



INDOSUEZ FUNDS

Société d' Investissement à Capital Variable
à Compartiments Multiples

Février 2018

PROSPECTUS

Les souscriptions ne peuvent être effectuées que sur base du présent prospectus (le «Prospectus») qui doit être distribué accompagné du dernier rapport annuel et du dernier rapport semestriel si celui-ci est postérieur au dernier rapport annuel. Ces documents font partie intégrante du Prospectus. Il ne peut être fait état d'autres informations que celles contenues dans ce Prospectus ainsi que dans les documents mentionnés par ce dernier et qui peuvent être consultés par le public.

CREDIT AGRICOLE GROUP

VISA 2018/111810-7526-0-PC

L'apposition du visa ne peut en aucun cas servir
d'argument de publicité
Luxembourg, le 2018-03-02
Commission de Surveillance du Secteur Financier

TABLE DES MATIERES

1.	ORGANISATION DE LA SOCIETE	4
2.	LA SOCIETE	6
3.	OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	7
4.	RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENTS	8
5.	TECHNIQUES ET INSTRUMENTS FINANCIERS	15
6.	RISQUES D'INVESTISSEMENT	19
7.	PROCEDURE DE GESTION DES RISQUES	24
8.	GESTION DE LA SOCIETE	25
9.	GESTION EN COMMUN	29
10.	BANQUE DEPOSITAIRE ET ADMINISTRATION CENTRALE	31
11.	LES ACTIONS	33
12.	DEFINITION ET CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE	35
13.	EMISSION DES ACTIONS	42
14.	RACHAT DES ACTIONS	46
15.	CONVERSION DES ACTIONS	47
16.	FRAIS A CHARGE DE LA SOCIETE	48
17.	LIQUIDATION - FUSION	51
18.	EXERCICE SOCIAL	53
19.	ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES	54
20.	AFFECTATION DES RESULTATS	55
21.	TRAITEMENT FISCAL DE LA SOCIETE ET DES ACTIONNAIRES	56
22.	INFORMATION DES ACTIONNAIRES	58
23.	DOCUMENTS A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE	59
24.	TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES	60
	ANNEXES : DESCRIPTION DES COMPARTIMENTS	61
	<i>COMPARTIMENT « Fixed Income – US Dollar »</i>	<i>62</i>
	<i>COMPARTIMENT « Fixed Income – Euro »</i>	<i>64</i>
	<i>COMPARTIMENT « Fixed Income – Swiss Franc »</i>	<i>66</i>
	<i>COMPARTIMENT « FII Euro Equity Opportunities »</i>	<i>68</i>
	<i>COMPARTIMENT « FII Euro Corporate Bonds »</i>	<i>70</i>
	<i>COMPARTIMENT "Corporate Bonds Euro"</i>	<i>72</i>
	<i>COMPARTIMENT "Corporate Bonds US Dollar"</i>	<i>74</i>
	<i>COMPARTIMENT "Short Term Euro"</i>	<i>76</i>
	<i>COMPARTIMENT "Short Term Dollar"</i>	<i>78</i>
	<i>COMPARTIMENT "Europe Opportunities"</i>	<i>80</i>
	<i>COMPARTIMENT "Europe Value"</i>	<i>82</i>
	<i>COMPARTIMENT "Europe Growth"</i>	<i>84</i>
	<i>COMPARTIMENT "Europe Small & Mid Caps"</i>	<i>86</i>
	<i>COMPARTIMENT "America Opportunities"</i>	<i>88</i>
	<i>COMPARTIMENT "America Small & Mid Caps"</i>	<i>90</i>
	<i>COMPARTIMENT "Asia Opportunities"</i>	<i>92</i>
	<i>COMPARTIMENT "Asia Small & Mid Caps"</i>	<i>94</i>
	<i>COMPARTIMENT "Japan Opportunities"</i>	<i>96</i>
	<i>COMPARTIMENT "Defensive EUR"</i>	<i>98</i>
	<i>COMPARTIMENT "Balanced EUR"</i>	<i>100</i>
	<i>COMPARTIMENT "Tangible Assets"</i>	<i>102</i>
	<i>COMPARTIMENT "Global Trends"</i>	<i>104</i>
	<i>COMPARTIMENT "Defensive USD"</i>	<i>106</i>
	<i>COMPARTIMENT "Fixed Income - Asia"</i>	<i>108</i>
	<i>COMPARTIMENT "Switzerland Opportunities"</i>	<i>110</i>
	<i>COMPARTIMENT "Fixed Income RMB"</i>	<i>112</i>
	<i>COMPARTIMENT "Navigator"</i>	<i>114</i>
	<i>COMPARTIMENT "Asia Income"</i>	<i>116</i>

<i>COMPARTIMENT "Fixed Income – Latin America"</i>	<i>118</i>
<i>COMPARTIMENT "Tactical Index"</i>	<i>120</i>
<i>COMPARTIMENT " Global Emerging Markets Bond Portfolio 2020"</i>	<i>122</i>
<i>COMPARTIMENT "Balanced USD"</i>	<i>124</i>
<i>COMPARTIMENT "Euro Dividend"</i>	<i>126</i>

1. ORGANISATION DE LA SOCIETE

SIEGE SOCIAL	5 allée Scheffer L-2520 Luxembourg
CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Président	Christophe Lhote CA Indosuez (Switzerland) S.A. 4 quai Général-Guisan 1204 Genève, Suisse
Administrateurs	Omar Shokur CA Indosuez (Switzerland) S.A. 4 quai Général-Guisan 1204 Genève, Suisse Stéphane Herpe CFM Indosuez Wealth 11 Boulevard Albert 1er MC 98000 Monaco Frédéric Lamotte CA Indosuez (Switzerland) S.A. 4 quai Général-Guisan 1204 Genève, Suisse Jean Luc Chotard CA Indosuez Wealth (France) 17. rue Docteur Lancereaux 75382 Paris, France
SOCIETE DE GESTION	CA Indosuez Wealth (Asset Management) 31-33, Avenue Pasteur L-2311 Luxembourg

GESTIONNAIRES**CA Indosuez (Switzerland) S.A.**

4 quai Général-Guisan
1204 Genève, Suisse

CA Indosuez Wealth (Europe)

39 allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

CFM Indosuez Wealth

11 Boulevard Albert 1^{er}
MC 98000 Monaco

CA Indosuez Gestion

17 rue du Docteur Lancereaux
75008 Paris, France

CA Indosuez Finanziaria S.A.

Via Ferruccio Pelli 3
6900 Lugano, Suisse

Gavekal Capital Limited

Room 3101&08, Central Plaza
18, Harbour Road
Wanchai, Hong Kong

**Credit Agricole Corporate and Investment Bank
Succursale de Miami****CA Indosuez Wealth (Miami)**

600 Brickell Ave, 37th Floor
Miami, FL 33131, Etats-Unis

Amundi Asset Management, Succursale de Londres

41, Lothbury
Londres EC2R 7HF, Royaume-Uni

**BANQUE DEPOSITAIRE ET ADMINISTRATION
CENTRALE****CACEIS Bank, Luxembourg Branch**

5 allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

REVISEUR D'ENTREPRISES**Deloitte Audit Sàrl**

560, Rue de Neudorf
L-2220 Luxembourg

Le Conseil d'Administration a pris toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de l'exactitude des informations contenues dans ce prospectus.

Il a également vérifié qu'aucune information nécessaire au public pour porter un jugement exact et correct au sujet des titres n'a été omise et accepte la responsabilité des informations incluses dans le prospectus.

2. LA SOCIETE

La Société **Indosuez Funds** (ci-après dénommée « la Société ») est une société anonyme organisée sous le régime légal du Grand-Duché de Luxembourg. Il s'agit d'une Société d'Investissement à Capital Variable (« SICAV ») organisée conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à la partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif telle que modifiée (la « Loi de 2010 »).

Conformément aux dispositions de l'article 181 de la Loi de 2010, les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment, sauf clause contraire des documents constitutifs.

Les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment et ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

La Société a été constituée le 10 février 2012 pour une durée illimitée.

Le capital minimum de la Société est égal à Euro 1.250 000,00 et devra être atteint dans les six mois de l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le montant du capital social de la Société sera, à tout moment, égal à la valeur de l'actif net de tous les compartiments réunis.

Conformément aux statuts (les « Statuts »), les actions peuvent être émises, au choix du Conseil d'Administration de la Société (ci-après dénommée le Conseil d'Administration), au titre de différents compartiments de l'actif social.

La Société est, dès lors, conçue pour constituer une société à compartiments multiples, permettant aux investisseurs de choisir entre plusieurs objectifs de placement et d'investir en conséquence dans un ou plusieurs compartiments de l'actif social.

La SICAV à compartiments multiples constitue une seule et même entité juridique.

Les compartiments potentiellement disponibles sont renseignés à L'Annexe I du Prospectus. Les compartiments ainsi que les classes d'actions des compartiments renseignés à L'Annexe I du Prospectus ne sont pas forcément activés à la date de ce Prospectus. Les investisseurs potentiels désireux de souscrire dans une classe d'un des compartiments pourront se renseigner auprès du siège social de la Société pour savoir si cette classe est disponible.

Le Conseil d'Administration de la Société se réserve le droit d'ouvrir, à un moment jugé opportun, d'autres compartiments. Dans ce cas, il sera procédé à une mise à jour des documents de vente.

La Société est inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 166912. Son siège social est établi à Luxembourg, 5 allée Scheffer, L- 2520 Luxembourg.

Les Statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg (le « Mémorial ») le 2 mars 2012 après avoir été déposés au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg. Les Statuts ont été modifiés en date du 15 janvier 2016, avec effet au 18 janvier 2016, la modification ayant été publiée au Mémorial le 15 février 2016.

Toute personne intéressée peut se rendre au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg pour consulter et se faire délivrer en copie un exemplaire des Statuts contre paiement des frais de greffe.

Les variations de capital se font de plein droit et sans les mesures de publicité et d'inscription au Registre de Commerce prévues pour les augmentations et les diminutions de capital des sociétés anonymes.

3. OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Pour chaque compartiment, une politique d'investissement est déterminée par le Conseil d'Administration suivant le principe de la répartition des risques. Les "Dispositions Générales des Politiques d'Investissement" décrites ci-dessous s'appliqueront à tous les compartiments de la Société.

Les avoirs de la Société sont sujets aux risques et fluctuations du marché ainsi qu'aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières, de sorte qu'aucune garantie ne peut être donnée que le but visé sera effectivement atteint.

Dispositions Générales des Politiques d'Investissement

Dans le respect des exigences de la Loi de 2010 et tel que décrit dans la documentation de vente relative aux actions de la Société, en particulier en ce qui concerne les types de marchés sur lesquels les avoirs peuvent être acquis ou les caractéristiques de l'émetteur, chaque compartiment pourra être investi dans :

- a) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ;
- b) des actions ou parts d'autres organismes de placement collectif ;
- c) des dépôts auprès des établissements de crédit, remboursables à vue ou comportant un droit de retrait et qui ont une échéance de 12 mois au plus ;
- d) des instruments financiers dérivés.

La politique d'investissement de la Société peut reproduire la composition d'un index composé d'actions ou de titres de créances reconnu par l'autorité de contrôle de Luxembourg.

La Société pourra notamment acquérir les avoirs susmentionnés sur tout marché réglementé ou toute bourse de valeurs mobilières au sein de l'Union Européenne et des autres pays d'Europe, ou sur tout marché réglementé ou toute bourse de valeurs mobilières en dehors de l'Union Européenne, ou de tout Etat d'Amérique, d'Afrique, d'Asie ou d'Océanie.

La Société peut également investir dans des valeurs mobilières récemment émises et des instruments de marché monétaire, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que sera introduite une demande d'admission à la cote officielle d'un marché réglementé ou d'une bourse de valeurs mobilières au sein de l'Union Européenne, ou à la cote officielle d'un marché réglementé ou d'une bourse de valeurs mobilières à l'extérieur de l'Union Européenne, et que cette admission soit obtenue dans le délai d'un an à compter de l'émission.

Le recours aux techniques et instruments à terme et conditionnels qui ont pour objet des valeurs mobilières, des marchés de taux, des indices et des instruments monétaires, soit au titre d'investissement, soit dans un but de protection des actifs ainsi que le recours aux techniques et instruments à terme et conditionnels qui ont pour objet des devises dans un but de protection des actifs, est également envisagé dans les limites prévues aux chapitres 4 et 5 du présent prospectus ».

A titre accessoire, la Société peut détenir des liquidités et les conserver sous forme de comptes courants ou de dépôts à terme. A cet égard, sont assimilés aux liquidités, les instruments monétaires négociés régulièrement dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 12 mois.

Politique d'investissement des différents compartiments

Les politiques d'investissement sont décrites dans les annexes « description des compartiments ».

D'une manière générale et sauf dérogation, les objectifs et politiques d'investissement à poursuivre dans chaque compartiment se conformeront aux règles reprises ci-après.

4. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENTS

Chaque compartiment respectera les restrictions d'investissement suivantes :

1. Chaque compartiment peut investir :
 - A) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé reconnu par son Etat Membre d'origine et inscrit sur la liste des marchés réglementés publiée dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (« UE ») ou sur son site Web officiel ;
 - B) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat Membre de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
 - C) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique, d'Asie, d'Océanie, des Amériques et d'Afrique ou négociés sur un marché de l'un de ces Etats, pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
 - D) en des valeurs mobilières et instrument du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que :
 - les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse visée au A, B ou à un autre marché visé au C est introduite ;
 - l'admission soit obtenue un an au plus tard après la date d'ouverture de l'émission ;
 - E) en parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 2009/65/CEE du Conseil portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains OPCVM, en ce qui concerne la clarification de certaines définitions (la « Directive OPCVM ») et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1er, paragraphe (2), points a) et b), de la Directive 2009/65/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat Membre de l'Union Européenne, sous réserve, que ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie:
 - le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive OPCVM ;
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée ;
 - la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10% ;
 - Les investissements et les rachats sont effectués sans droit d'entrée ni de rachat.
 - F) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédits ait son siège statutaire dans un Etat Membre de l'Union Européenne et ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire.

G) en instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points A), B) et C) ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), dans le respect des conditions de suivantes :

- le sous-jacent consiste en instruments relevant du présent paragraphe 1., en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent des documents constitutifs de la Société.
- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux classes agréées par la CSSF, et
- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;

Utilisation des credit default swaps (CDS) :

Les dérivés sur événement de crédit ou en anglais *Credit Default Swaps* (CDS) sont des contrats de protection financière entre acheteurs et vendeurs. L'acheteur de protection verse une prime ex-ante annuelle calculée sur le montant notionnel de l'actif sous-jacent, au vendeur de protection qui promet de compenser ex-post les pertes du sous-jacent en cas d'événement de crédit précisé dans le contrat.

En ce qui concerne l'utilisation des CDS par la Société, l'utilisation de ces instruments est soumise au respect des conditions suivantes :

- les contreparties aux CDS doivent être des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations ;

En outre, il convient de respecter plus spécifiquement les règles ci-dessous :

- les CDS doivent être utilisés dans l'intérêt exclusif des investisseurs en laissant présumer un rendement intéressant par rapport aux risques encourus par le compartiment ;
- les restrictions d'investissement générales doivent s'appliquer à l'émetteur du CDS et au risque débiteur final du CDS («sous-jacent») ;
- l'utilisation des CDS doit s'intégrer dans les profils d'investissement et les profils risques des compartiments concernés ;
- La Société doit veiller à assurer une couverture adéquate permanente des engagements liés aux CDS et doit être en mesure à tout moment d'honorer les demandes de rachat des investisseurs ;
- les CDS sélectionnés par la Société doivent être suffisamment liquides afin de permettre aux compartiments de vendre/dénouer les contrats en question aux prix théoriques déterminés.

H) en instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat Membre, par la Banque Centrale Européenne, par l' Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un des Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat Fédéral, par un membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats Membres, ou
- émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points A), B) et C) ci-dessus, ou
- émis ou garantis par un établissement soumis à la surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux classes approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

2. Toutefois:

- i) Chaque compartiment peut placer ses actifs nets à concurrence de 10% au maximum dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés au paragraphe 1 ci-dessus.
- ii) La Société peut acquérir les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité.
- iii) Aucun compartiment ne peut acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci.

Chaque compartiment peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

3. a) Chaque compartiment ne peut investir plus de 10% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité. Un compartiment ne peut investir plus de 20% de ses actifs nets dans des dépôts placés auprès de la même entité. Le risque de contrepartie du compartiment dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ou de gestion efficace de portefeuille ne peut excéder 10% de ses actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au point 1. E ci-dessus, ou 5% de ses actifs nets dans les autres cas.

b) La valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par le compartiment auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5% de ses actifs nets ne peut dépasser 40% de la valeur de ses actifs nets. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements. Nonobstant les limites individuelles fixées au point 3. a) chaque compartiment ne peut combiner :

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une seule entité ;
- des dépôts auprès d'une seule entité, et/ou
- des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité qui soient supérieurs à 20% de ses actifs nets.

c) La limite prévue au point 3. a) première phrase, est portée à un maximum de 35% si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat Membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats Membres font partie.

d) La limite prévue au point 3. a) première phrase, est portée à un maximum de 25% pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus. Lorsqu'un compartiment investit plus de 5% de ses actifs nets dans les obligations mentionnées au premier alinéa et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80% de la valeur des actifs nets de la Société.

e) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire évoqués aux points 3. c) et d) ne sont pas pris en compte pour appliquer la limite de 40% mentionnée au point 3. b). Les limites prévues aux points 3. a), b), c) et d) ne peuvent être combinées ; par conséquent, les investissements dans des

valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux points 3. a), b), c) et d), ne peuvent pas dépasser au total 35% des actifs nets du compartiment. Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans le présent article.

Un compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

Par dérogation au point 3 chaque compartiment est autorisé à placer, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs nets dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments financiers du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE, du Groupement des 20 Ministres des Finances et Gouverneurs de Banques Centrales (« G20 »), par Singapour ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats Membres de l' Union Européenne.

Ces valeurs mobilières devront appartenir à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission ne puissent excéder 30% de l'actif net total de chaque compartiment.

Chaque compartiment est autorisé à utiliser (i) des techniques et instruments dérivés relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés dans le cadre d'une gestion de portefeuille efficiente (ii) des techniques et instruments dérivés pour des raisons de couverture de risques de son portefeuille.

Conformément aux articles 51 et 52 de la Loi 2010, la Société n'est pas autorisé à octroyer des crédits ou se porter garant pour le compte de tiers ni à effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, des instruments de marché monétaire et autres instruments financiers.

4. Sans préjudice des limites posées au point 6. ci-après, la limite de 10% visée au point a) ci-dessus est portée à un maximum de 20% pour les placements en actions et/ou obligations émises par une même entité, lorsque la politique de placement de la Société a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes:
- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée,
 - l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère,
 - il fait l'objet d'une publication appropriée.

La limite de 20% est portée à 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

5. Chaque compartiment peut acquérir les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC visés au point 1.E), à condition de ne pas investir plus de 20% de ses actifs nets dans un même OPCVM ou autre OPC. Les placements dans des parts d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30% des actifs nets d'un compartiment. Pour les besoins de ce point 5., chaque compartiment d'un OPCVM ou OPC à compartiments multiples est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard de tiers soit assuré.

Lorsqu'un compartiment investit dans les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par le même Gestionnaire Financier ou par toute autre société à laquelle le Gestionnaire Financier est lié dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ledit Gestionnaire Financier ou l'autre société ne peut facturer des droits de souscription ou de remboursement pour l'investissement du compartiment concerné dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC.

Si un compartiment décide d'investir une partie importante de ses actifs dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, le niveau maximal des commissions de gestion qui pourront être facturées à la fois au compartiment lui-même et aux OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels il entend investir sera repris dans l'annexe descriptive des compartiments. La Société indiquera dans son rapport annuel le

pourcentage maximal des frais de gestion supportés tant au niveau du compartiment concerné qu'à celui des OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels il investit.

6. a) La Société ne peut acquérir des actions assorties du droit de vote lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.
- b) La Société ne peut acquérir plus de:
- 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
 - 10% d'obligations d'un même émetteur ;
 - 25% des parts d'un même OPCVM et/ou autre OPC ;
 - 10% d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.
- c) Les points a) et b) ci-dessus ne sont pas d'application en ce qui concerne :
- i) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'Union Européenne ou ses collectivités publiques territoriales ;
 - ii) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne;
 - iii) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne font partie;
 - iv) les actions détenues dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'UE, sous réserve que (i) cette société investisse ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissant de cet Etat lorsque, (ii) en vertu de la législation de cet Etat, une telle participation constitue pour la Société la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat, et (iii) cette société respecte dans sa politique de placement les règles de diversification du risque, de contrepartie et de limitation du contrôle énoncées aux articles 43, 46 et 48 (1) et (2) de la Loi de 2010. En cas de dépassement des limites prévues aux articles 43 et 46 de la Loi de 2010, l'article 49 s'applique mutatis mutandis ;
 - v) les actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital des sociétés filiales exerçant uniquement au profit exclusif de celles-ci des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des porteurs.
7. Les compartiments peuvent emprunter à concurrence de 10% de leurs actifs nets, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires ;
8. Nonobstant toutes les dispositions précitées :
- (a) Les limites fixées précédemment peuvent ne pas être respectées lors de l'exercice des droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui font partie des actifs de la Société.
- (b) Si un dépassement des limites intervient indépendamment de la volonté de la Société ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, la Société doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

Chaque compartiment pourra souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un autre compartiment de la Société conformément aux dispositions de la Loi du 17 décembre 2010 et notamment que:

- le compartiment cible n'investit pas à son tour dans le compartiment qui est investi dans ce compartiment cible
- la proportion d'actifs que le compartiment cible peut investir globalement dans des titres d'autres compartiments cibles de la Société ne dépasse pas 10%

Structures maître-nourricier :

Conformément aux dispositions de la Loi du 17 décembre 2010, le Conseil d'Administration de la Société pourra décider de créer un compartiment qualifié « nourricier » pouvant placer jusqu'à 85 % de ses actifs dans des parts d'un autre OPCVM ou compartiment d'un OPCVM dit « OPCVM Maître ».

Le Conseil d'Administration de la Société, peut, dans l'intérêt des Actionnaires, adopter de nouvelles restrictions destinées à permettre le respect des lois et règlements en vigueur dans les pays où les Actions de la Société sont offertes au public.

Exposition globale au risque et gestion des risques

La Société doit employer une procédure de gestion des risques qui lui permette de surveiller et de mesurer à tout moment le risque des positions de ses portefeuilles et leur contribution à l'ensemble du profil de risque de ses portefeuilles.

A l'égard des instruments financiers dérivés, la Société doit employer une procédure (ou des procédures) pour une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré et la Société doit assurer pour chaque compartiment que l'exposition globale au risque des instruments financiers dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille.

L'exposition globale au risque est calculée en prenant en considération la valeur actuelle des actifs sous-jacents.

L'approche par les engagements

L'approche par les engagements est une méthodologie qui agrège les valeurs de marché ou notionnelles sous-jacentes des instruments financiers dérivés afin de déterminer le degré de l'expositions globale d'un compartiment aux instruments financiers dérivés.

En accord avec la loi de 2010, l'exposition globale d'un compartiment sous l'approche par les engagements ne doit pas excéder 100% de la VNI de ce compartiment.

L'approche « Value at Risk » (« VaR »)

La méthodologie VaR mesure la perte potentielle d'un compartiment à un niveau de probabilité particulier durant une période de temps spécifique et sous des conditions de marché normales. La société de gestion utilise l'intervalle de probabilité de 99% et la période d'un mois (i.e. 20 jours ouvrables) ou d'un jour pour calculer le niveau de VaR.

Il y a deux types de mesures de VaR, la VaR relative et la VaR absolue.

Dans la VaR relative, la VaR d'un compartiment est divisée par la VaR d'un indice ou portefeuille de référence, permettant l'exposition globale d'un compartiment d'être comparée à et limitée par référence à l'exposition globale de l'indice ou du portefeuille de référence appropriés. La VaR du compartiment ne doit pas excéder deux fois la VaR de l'indice ou du portefeuille de référence.

La VaR absolue est communément utilisée comme mesure de VaR appropriée pour les compartiments de type « absolute return » où la VaR relative n'est pas appropriée pour les besoins de mesure du risque. La VaR 20 jours ouvrables, 99% pour un tel compartiment ne doit pas excéder 20% de la VNI de ce compartiment et la VaR 1 jour ne doit pas excéder 4.47% de la VNI.

Levier

Le niveau d'exposition d'investissement d'un compartiment (étant la combinaison des instruments et du cash) peut excéder la VNI du compartiment dû à l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou d'emprunts. Si l'exposition d'un compartiment excède sa VNI, ceci est appelé levier. Le niveau de levier anticipé, exprimé comme un pourcentage, doit être indiqué au cas où la méthodologie de la VaR est utilisée pour calculer l'exposition globale. Pour les besoins de cette information, le levier est l'exposition d'investissement atteinte par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Il est calculé en utilisant la somme des valeurs notionnelles de tous les instruments financiers dérivés détenus par le compartiment, sans compensation. Le niveau de levier anticipé n'est pas une limite et pourra varier dans le temps.

Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 (le "Règlement Indices de Référence")

La Société travaille avec les administrateurs d'indices de référence concernés afin de confirmer que les administrateurs seront inclus, ou ont l'intention de se faire inclure, dans le registre maintenu par l'AEMF en vertu du Règlement Indices de Référence.

La Société établira et tiendra à jour des plans écrits solides décrivant les mesures qu'elle prendrait si un indice de référence subissait des modifications substantielles ou cessait d'être fourni.

5. TECHNIQUES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Sans préjudice de ce qui peut être stipulé pour un ou plusieurs compartiments particuliers, la Société est autorisée pour chaque compartiment, suivant les modalités exposées ci-dessous, à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, dans le cadre de la gestion de leur patrimoine.

La Société veille à ce que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille.

Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Ceci s'applique également aux alinéas suivants.

La Société peut, dans le cadre de sa politique d'investissement tel que définie dans le présent Prospectus, investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que les risques auxquels sont exposés les sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement telles fixées dans le présent Prospectus.

Lorsque la Société investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux limites fixées dans le présent prospectus.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des présentes dispositions.

A. Opérations de prêt et emprunts sur titres

Chaque compartiment peut s'engager dans des opérations de prêt et d'emprunt de titres, néanmoins l'intervention de la Société dans les opérations en cause est cependant soumise aux règles suivantes:

1. Règles destinées à assurer la bonne fin des opérations de prêt de titres :

La Société peut prêter les titres inclus dans son portefeuille à un emprunteur soit directement soit par l'intermédiaire d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou d'un système de prêt organisé par une institution financière soumis à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire et spécialisée dans ce type d'opérations.

Dans tous les cas, la contrepartie au contrat de prêt de titres (c.-à-d. l'emprunteur) doit être soumise à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire. Au cas où l'institution financière précitée agit pour compte propre, elle est à considérer comme contrepartie au contrat de prêt de titres.

Si la Société prête ses titres à des entités qui sont liées à la Société dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, une attention particulière doit être prêtée aux conflits d'intérêts qui peuvent en résulter.

La Société doit recevoir préalablement ou simultanément au transfert des titres prêtés une sûreté conforme aux exigences formulées dans la circulaire de la CSSF 08/356 et dans les lignes conductrices de l'ESMA 2012/832. A la fin du contrat de prêt, la remise de la sûreté s'effectuera simultanément ou postérieurement à la restitution des titres prêtés.

Dans le cadre d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou d'un système de prêt organisé par une institution financière soumis à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire et spécialisée dans ce type d'opérations, le transfert des titres prêtés peut se faire avant la réception de la sûreté, si l'intermédiaire en question assure la bonne fin de l'opération. Ledit intermédiaire peut, à la place de l'emprunteur, fournir une sûreté conforme aux exigences formulées dans la circulaire de la CSSF 08/356 et dans les lignes conductrices de l'ESMA 2012/832 à la Société.

2. Limites des opérations de prêt de titres :

La Société doit veiller à maintenir l'importance des opérations de prêt de titres à un niveau approprié ou doit pouvoir demander la restitution des titres prêtés, de manière à ce qu'il lui soit à tout instant possible de faire face à son obligation de rachat et que ces opérations ne compromettent pas la gestion des actifs de la Société conformément à sa politique d'investissement. La Société doit faire en sorte qu'elle peut à tout moment rappeler tout titre qui a été prêté ou de résilier à tout moment le contrat qu'elle a conclu.

3. Coûts opérationnels et Commissions :

Des coûts opérationnels directs et indirects ainsi que des commissions pourront être déduits du revenu provenant de l'activité de prêt de titres. Tout revenu, après paiement des coûts et commissions mentionnés ci-avant sera attribué aux compartiments concernés par les opérations de prêt de titres.

4. Information périodique du public :

Dans ses rapports annuels, la Société doit indiquer :

- l'exposition obtenue à travers les opérations de prêt de titres ;
- l'identité de l'entité ou des entités à qui les coûts directs et indirects sont payés et une indication si cette ou ces entités sont liées à la Société de Gestion ou à la Banque Dépositaire ;
- l'identité des contreparties aux opérations ;
- le type et montant des sûretés reçues par la Société afin de réduire le risque de contrepartie ;
- les revenus provenant des opérations pour la période entière couverte par le rapport, avec les coûts opérationnels directs et indirects et les commissions encourues.

Aucun des compartiments ne peut faire usage des titres qu'il a emprunté à moins que ceux-ci ne soient couverts par des instruments financiers suffisants qui lui permettent de restituer les titres empruntés à la fin de la transaction.

Chaque compartiment ne peut emprunter des titres que dans les circonstances suivantes :

- pendant une période où les titres ont été expédiés aux fins de réenregistrement ; ou
- lorsque les titres ont été prêtés et non restitués au moment requis ; ou
- pour éviter un échec de transaction dans le cas où la banque dépositaire manquerait à son obligation de livraison.

B. Opérations à réméré

a) Achat de titres à réméré

Chaque compartiment peut s'engager en qualité d'acheteur dans des opérations à réméré qui consistent dans des achats de titres dont les clauses réservent au vendeur (contrepartie) le droit de racheter à la Société les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat.

L'intervention de la Société dans les opérations en cause est cependant soumise aux règles suivantes:

1. Règles destinées à assurer la bonne fin des opérations à réméré

La Société ne peut intervenir dans ces opérations à réméré que si les contreparties dans ces opérations sont soumises à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire.

2. Limites des opérations à réméré

Pendant toute la durée du contrat d'achat à réméré, la Société ne peut pas vendre les titres qui font l'objet de ce contrat avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de ce rachat n'ait expiré, sauf si la Société a d'autres moyens de couverture.

La Société doit veiller à maintenir l'importance des opérations d'achat à réméré à un niveau tel qu'il lui est à tout instant possible de faire face aux demandes de rachat présentées par les porteurs de parts/actionnaires.

Les titres faisant l'objet de l'achat à réméré ne peuvent être que sous forme:

- (i) de certificats bancaires à court terme ou des instruments du marché monétaire tels que définis par la directive 2007/16/EC du 19 mars 2007 portant application de la Directive OPCVM,
- (ii) d'obligations émises ou garanties par un Etat membre de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional, ou mondial,
- (iii) d'actions ou parts émises par des OPC du type monétaire calculant une valeur nette d'inventaire quotidiennement et classés AAA ou son équivalent,

- (iv) d'obligations émises par des émetteurs non-gouvernementaux offrant une liquidité adéquate,
- (v) d'actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union Européenne ou sur une bourse de valeurs d'un Etat faisant partie de l'OCDE à condition que ces actions soient incluses dans un indice important.

Les titres achetés à réméré doivent être conformes à la politique d'investissement de la Société et doivent, ensemble avec les autres titres que la Société a en portefeuille, respecter globalement les restrictions d'investissement de la Société.

b) Vente de titres à réméré

La Société peut s'engager en qualité de vendeur dans des opérations à réméré qui consistent dans des ventes de titres dont les clauses réservent à la Société le droit de racheter à l'acquéreur (contrepartie) les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat.

Son intervention dans les opérations en cause est cependant soumise aux règles suivantes :

1. *Règles destinées à assurer la bonne fin des opérations à réméré*

La Société ne peut intervenir dans ces opérations à réméré que si les contreparties dans ces opérations sont soumises à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire.

2. *Limites des opérations à réméré*

La Société doit disposer, à l'échéance de la durée du réméré d'actifs nécessaires pour payer, le cas échéant, le prix convenu de la restitution à La Société.

La Société doit faire en sorte qu'elle soit à tout moment en mesure de rappeler les titres qui sont sujet au contrat de réméré ou de mettre fin au contrat à tout moment. Les contrats de réméré à durée fixe n'excédant pas 7 jours sont à considérer comme arrangements permettant à la Société de rappeler les titres à tout moment.

Des coûts opérationnels directs et indirects ainsi que des commissions pourront être déduits du revenu provenant de l'activité des contrats à réméré. Tout revenu, après paiement des coûts et commissions mentionnés ci-avant sera attribué aux compartiments concernés par les opérations de réméré.

Dans ses rapports annuels, la Société doit indiquer :

- l'exposition obtenue à travers les opérations de réméré ;
- l'identité de l'entité ou des entités à qui les coûts directs et indirects sont payés et une indication si cette ou ces entités sont liées à la Société de Gestion ou à la Banque Dépositaire ;
- l'identité des contreparties aux opérations ;
- le type et montant des sûretés reçues par la Société afin de réduire le risque de contrepartie ;
- les revenus provenant des opérations pour la période entière couverte par le rapport, avec les coûts opérationnels directs et indirects et les commissions encourues.

C. Opérations de prise et de mise en pension

Chaque compartiment est autorisé à procéder à des opérations de mise en pension livrées qui consistent à transférer des titres contre des espèces de façon temporaire avec engagement de reprise des titres par l'auteur de la mise en pension.

Chaque compartiment peut également prendre des titres en pension en remettant des liquidités.

Conformément à la circulaire de la CSSF 08/356, l'intervention de la Société dans les opérations en cause est cependant soumise aux règles suivantes :

1. *Règles destinées à assurer la bonne fin des opérations :*

La Société ne peut opérer des pensions que si les contreparties dans ces opérations sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations soumises à des règles de surveillance prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire.

2. Conditions et limites des opérations :

La Société ne peut ni céder ni reprêter les titres obtenus dans le cadre d'une prise en pension.

La Société doit disposer, à l'échéance de la durée de la mise en pension, d'actifs nécessaires pour payer le prix convenu de la restitution à la Société.

La Société doit veiller à maintenir l'importance des opérations de mise en pension à un niveau tel qu'il lui est à tout instant possible de faire face aux demandes de rachat présentées par les actionnaires.

Les titres faisant l'objet de la prise en pension doivent être conformes à la politique d'investissement de la Société et doivent ensemble avec les autres titres que la Société a en portefeuille, respecter globalement les restrictions d'investissement de la Société.

La Société doit veiller à ce qu'elle soit en mesure, à tout moment, de rappeler le montant total en espèces ou de mettre fin à l'opération de prise en pension soit sur une base prorata temporis, soit sur une base mark-to-market. Les contrats à durée fixe n'excédant pas 7 jours sont à considérer comme arrangements permettant à la Société de rappeler le montant total en espèces à tout moment.

3. Information périodique du public :

Dans ses rapports annuels, la Société doit indiquer :

- l'exposition obtenue à travers les opérations de prise et de mise en pension ;
- l'identité de l'entité ou des entités à qui les coûts directs et indirects sont payés et une indication si cette ou ces entités sont liées à la Société de Gestion ou à la Banque Dépositaire ;
- l'identité des contreparties aux opérations ;
- le type et montant des sûretés reçues par la Société afin de réduire le risque de contrepartie ;
- les revenus provenant des opérations pour la période entière couverte par le rapport, avec les coûts opérationnels directs et indirects et les commissions encourues.

D. Politique en matière de garanties financières à recevoir par la Société

La Société accepte typiquement des espèces et des obligations d'Etats de l'OCDE comme garanties financières.

Les garanties financières sont supervisées et marked-to-market sur une base journalière. Un reporting régulier est fourni à la Société de Gestion, au Dépositaire, à l'Administration Centrale et aux Gestionnaires. Le conseil d'administration de la Société de Gestion a établi une liste des contreparties autorisées, des garanties financières éligibles et des politiques de décote et la Société de Gestion pourra à tout moment revoir ou modifier ces politiques.

Les décotes applicables aux garanties financières sont déterminées de manière conservatrice en accord avec les contreparties et au cas par cas. Elles varieront en fonction des contrats de garantie financière négociés et en fonction des conditions et pratiques de marché du moment.

La Société de Gestion applique les principes suivants concernant les décotes (les principes pourront changer si la Société de Gestion le détermine ainsi) :

Type de garantie financière	Exposition dans la même devise que le dérivé	Exposition dans une autre devise que le dérivé
Espèces	0%	10%
Obligations étatiques	10%	20%

Les décotes applicables aux obligations étatiques pourront varier en fonction de la maturité des titres.

Les garanties financières sous forme d'espèces ne seront pas réinvesties.

6. RISQUES D'INVESTISSEMENT

Les investissements de chaque compartiment sont soumis aux fluctuations du marché et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières, et en particulier, mais sans limitation, en ce qui concerne les investissements en actions. La valeur d'un investissement peut notamment être affectée par les fluctuations des taux d'intérêt, ou de la devise du pays où l'investissement a été fait, ou par la réglementation du contrôle des changes, l'application des lois fiscales des différents pays, y compris les retenues à la source, les changements de gouvernement ou de politique économique ou monétaire dans les pays concernés. En conséquence, aucune garantie ne peut être donnée que les objectifs financiers seront effectivement atteints, et aucune garantie de cette sorte n'est effectivement donnée.

L'investisseur devra notamment prendre en considération les risques suivants :

1. *Risques liés aux instruments financiers dérivés*

Chaque compartiment peut, moyennant le respect des restrictions d'investissement prévues à la section 4. du Prospectus, investir dans des instruments financiers dérivés négociés sur un marché officiel ou de gré à gré en vue d'une bonne gestion du portefeuille et/ou dans un but de protection de ses actifs et engagements.

Les contrats d'instruments financiers dérivés (y compris les warrants) peuvent conduire à une implication de la Société à long terme ou à des engagements financiers qui peuvent être amplifiés par un effet de levier et entraîner des variations de la valeur de marché du sous-jacent. L'effet de levier signifie que la contrepartie nécessaire pour conclure l'opération est considérablement moindre que la valeur nominale de l'objet du contrat. Si une transaction s'effectue avec un effet de levier, une correction du marché relativement faible aura un impact proportionnellement plus élevé sur la valeur de l'investissement pour la Société et ceci peut se produire aussi bien au détriment qu'à l'avantage de la Société.

En investissant dans des instruments financiers dérivés négociés sur un marché officiel ou de gré à gré, la Société est exposée à :

- un risque de marché, caractérisé par le fait que des fluctuations sont susceptibles d'affecter négativement la valeur d'un contrat d'instruments financiers dérivés à la suite de variations du cours ou de la valeur du sous-jacent;
- un risque de liquidité, caractérisé par le fait qu'une partie se voit dans l'impossibilité de faire face à ses obligations effectives; et
- un risque de gestion, caractérisé par le fait que le système de gestion des risques interne à une partie soit inadéquat ou ne puisse pas contrôler correctement les risques consécutifs aux opérations sur instruments financiers dérivés.

Les participants au marché de gré à gré sont également exposés à un risque lié à la contrepartie dans la mesure où ce type de marché ne protège pas en cas de contrepartie défailtante du fait de l'absence de système organisé de compensation.

Le recours à des instruments financiers dérivés ne peut être considéré comme une garantie de résultat quant à l'objectif envisagé.

2. *Risques liés à des investissements réalisés dans d'autres OPC*

L'investissement par la Société dans d'autres OPC ou OPCVM entraîne les risques suivants :

La valeur d'un investissement représenté par un OPC ou OPCVM dans lequel la Société investit peut être affectée par les fluctuations de la devise du pays où cet OPC ou OPCVM investit, ou par la réglementation du contrôle des changes, l'application des lois fiscales des différents pays, y compris les retenues à la source, les changements de gouvernement ou de politique économique ou monétaire dans les pays concernés. De plus, il faut noter que la valeur nette d'inventaire par action de la Société fluctuera en fonction de la valeur nette d'inventaire des OPC et/ou l'OPCVM visés notamment lorsqu'il s'agit d'OPC investissant principalement en

actions puisqu'ils présentent en effet une volatilité plus importante que les OPC investissant en obligations et/ou en autres actifs financiers liquides.

Dans le cadre des investissements effectués par un compartiment dans les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC (ci-après une « Structure Fonds de Fonds »), l'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'il est possible d'avoir un dédoublement des frais payables d'une part, aux prestataires des services de la Société et d'autre part, aux prestataires des services des OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels la Société entend investir. De ce fait, l'ensemble des frais opérationnels supportés en résultat d'une Structure de Fonds de Fonds peut s'avérer plus élevé que dans le cadre des investissements effectués dans d'autres valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire éligibles, tels que décrits dans la section « Restrictions d'investissement » du Prospectus.

3. Absence ou déficit de diversification

Il n'existe aucune obligation pour les compartiments d'être diversifiés quant aux régions ou industries. En conséquence, les compartiments concernés peuvent être sujets à une volatilité et à un risque de pertes supérieures à ce qui peuvent exister pour des compartiments plus diversifiés.

4. Accroissement des frais en cas de transactions fréquentes

Des achats et ventes fréquents peuvent être requis dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de certains compartiments. Des achats et ventes plus fréquents impliquent des frais et commissions accrus ainsi que d'autres dépenses conséquentes à ces activités. Ces coûts sont supportés par les compartiments, indépendamment de leurs performances.

5. Risque de change

Nonobstant le fait que différentes Classes et/ou Sous-classes de certains compartiments sont libellées dans une devise donnée, les actifs correspondant à une Classe et/ou Sous-classe de ces compartiments peuvent être investies dans des valeurs libellées dans d'autres devises. La valeur nette d'inventaire du compartiment, Classe et/ou Sous-classe concerné, telle qu'exprimée dans la devise d'expression de ce compartiment, Classe et/ou Sous-classe, fluctuera en fonction des taux de change existants entre la devise d'expression du compartiment, Classe et/ou Sous-classe concerné et la devise dans laquelle les valeurs détenues par ce compartiment, Classe et/ou Sous-classe sont libellées. Ce compartiment, Classe et/ou Sous-classe peut ainsi être exposé à un risque de change. Il est possible que le compartiment, Classe et/ou Sous-classe concerné ne puisse pas, pour des raisons pratiques ou parce que cela est impossible, couvrir les risques de change.

6. Risques liés aux opérations de gestion efficace de portefeuille

Dans le but de gérer efficacement les compartiments, les gestionnaires peuvent être amenés à effectuer des opérations de prêts de titres, des opérations à réméré, ainsi que des mises ou des prises de titres en pension. Ces opérations présentent des risques de contreparties, voire des risques de conflits d'intérêt potentiels supportés par les compartiments, et que les gestionnaires veilleront à limiter.

7. Risques liés à l'investissement dans des obligations convertibles contingentes (« coco bonds »)

Certains Compartiments pourront investir, si tel est prévu par leur politique d'investissement, dans des obligations convertibles contingentes « coco bonds ». Les « cocos bonds » sont des obligations susceptibles d'être converties à tout instant en actions en fonction d'événements prédéfinis (contingent). En cela, ce type d'obligations se différencie des obligations convertibles classiques qui elles ne sont susceptibles d'être converties en actions qu'à la seule volonté des créanciers.

L'investissement en « coco bonds » est sujet à des risques divers qui pourront résulter dans la perte totale ou partielle des montants investis ou à un délai dans le paiement. Une analyse des risques inhérents aux « coco bonds » est détaillée ci-dessous :

Risque lié à la conversion :

Dans certains cas, l'émetteur peut déclencher la conversion d'un titre convertible en titre commun. Si un titre convertible est converti en titre commun, un compartiment peut détenir le titre commun en question dans son portefeuille même s'il n'investit pas ordinairement dans ce titre commun.

Risque lié au niveau de déclenchement :

Les niveaux de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion en fonction de la distance entre le ratio de capital et le niveau de déclenchement. Il peut être compliqué pour le gestionnaire du compartiment concerné d'anticiper les événements déclencheurs qui nécessiteraient une conversion de l'obligation en action.

Risque lié à l'inversion de la structure de capital :

Les obligations convertibles contingentes sont généralement subordonnées structurellement aux obligations convertibles traditionnelles dans la structure de capital de l'émetteur. Dans certains cas de figure, les investisseurs d'obligations convertibles contingentes peuvent subir une perte de capital en même temps que les détenteurs d'actions ou lorsque ces derniers ne subissent pas de perte.

Risque lié à la dépréciation :

Dans certains cas, l'émetteur peut être à l'origine d'une dépréciation d'une obligation convertible sur la base de termes spécifiques au titre en question au cas où un événement déclencheur prédéterminé survient. Aucune garantie ne peut être donnée qu'un compartiment recevra un rendement sur le principal des obligations convertibles contingentes.

Risque lié à la valorisation/au rendement :

La valorisation des obligations convertibles contingentes est influencée par de nombreux facteurs imprévisibles comme :

- (i) la solvabilité et les fluctuations des ratios de capital de l'émetteur ;
- (ii) l'offre et la demande vis-à-vis des obligations convertibles contingentes ;
- (iii) les conditions générales de marché et les liquidités disponibles ; et
- (iv) les événements économiques, financiers et politiques qui touchent l'émetteur, le marché sur lequel il opère ou les marchés financiers en général.

Risque de liquidité :

Les titres convertibles sont soumis au risque de liquidité.

Risque lié à l'annulation du coupon :

Par ailleurs, les paiements des coupons sur les obligations convertibles contingentes sont discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour toute raison et pour toute période de temps. L'annulation discrétionnaire des paiements n'est pas un cas de défaut et il n'existe aucune possibilité de demander le rétablissement des paiements des coupons ou du paiement de tout paiement de coupon qui a été annulé. Les paiements des coupons peuvent être soumis à l'agrément du régulateur de l'émetteur et peuvent être suspendus au cas où les réserves distribuables sont insuffisantes. En raison de l'incertitude entourant les paiements des coupons, les obligations convertibles contingentes peuvent être volatiles et leur prix peut baisser rapidement au cas où les paiements des coupons sont suspendus.

Risque lié à l'extension d'une option call :

Les obligations convertibles contingentes sont soumises au risque d'extension. Les obligations convertibles contingentes sont des instruments perpétuels et peuvent uniquement être remboursables à des dates prédéterminées approuvées par l'autorité réglementaire concernée. Aucune garantie ne peut être donnée qu'un compartiment recevra un rendement sur le principal des obligations convertibles contingentes.

Risque lié à l'inconnu :

Les obligations convertibles contingentes sont une nouvelle forme d'instruments : le marché et l'environnement réglementaire pour ces instruments sont encore appelés à évoluer. Par conséquent, il est impossible de savoir comment le marché des obligations convertibles contingentes dans son ensemble réagirait à un événement déclencheur ou à une suspension du coupon applicable à un émetteur.

8. Titres de dette émis selon la règle 144A sous le Securities Act de 1933

La règle SEC 144A prévoit une exemption « safe harbour » des exigences d'enregistrement du Securities Act de 1933 pour la revente de titres restreints à des acheteurs institutionnels qualifiés, tels que définis dans la règle.

L'avantage pour les investisseurs sont des revenus plus élevés vu que les frais administratifs sont moins élevés. Cependant, la dissémination des transactions sur marchés secondaires dans les titres 144A est restreinte et seulement disponible aux investisseurs institutionnels qualifiés. Ceci peut accroître la volatilité des prix des titres et, dans des conditions extrêmes, réduire la liquidité d'un titre 144A particulier.

9. Risques liés à l'investissement dans des obligations à haut rendement

Certains compartiments pourront investir, si tel est prévu par leur politique d'investissement, dans des obligations à haut rendement (ou « high yield »). Les obligations à haut rendement sont des obligations d'entreprises émises par des sociétés ayant reçu d'une agence de notation une note de crédit inférieure à BBB- (par Standard & Poor's) et/ou Baa3 (par Moody's) et/ou BBB- (par Fitch) et expriment un risque graduellement supérieur.

L'investissement en obligations à haut rendement est sujet à des risques spécifiques qui englobent les risques généralement liés aux investissements internationaux, tels que les fluctuations de change, les risques inhérents au fait d'investir dans des pays dont les marchés financiers sont de taille réduite, peu liquides, sujets à la volatilité et où il existe des restrictions aux investissements étrangers, ainsi que les risques liés aux économies des pays émergents, tels qu'une inflation et des taux d'intérêt élevés, des dettes extérieures importantes ou encore des incertitudes politiques et sociales.

Les obligations à haut rendement sont considérées comme des investissements plus risqués qui peuvent causer des pertes de revenus et de principal pour un compartiment. La notation attribuée à ce genre d'investissements et décrite plus haut indique un risque plus élevé de défaut de paiement. Les investissements en obligations à haut rendement sont sensibles à une variation de prix due aux changements des taux d'intérêt et à un environnement économique dégradé; un plus grand risque de perte en raison de défaut ou baisse de la qualité de crédit; une plus grande probabilité que des événements défavorables spécifiques à l'entreprise rendront l'émetteur incapable d'effectuer des paiements d'intérêt et / ou le paiement du capital à l'échéance; et s'il existe une perception négative du marché « high yield », de plus grands risques que le prix et la liquidité des titres à haut rendement peuvent être en dépression.

Les obligations à haut rendement étant un segment du marché spécifique et plus risqué du marché obligataire, ces obligations sont classées dans une catégorie de risque supérieure.

10. Risques liés à l'investissement en obligations participatives

Les obligations participatives sont des instruments financiers qui peuvent être utilisés par le Fonds pour prendre une exposition indirecte aux marchés boursiers. L'achat d'obligations participatives à des brokers donne au Fonds un accès indirect à des actions listées sur des marchés boursiers. Ces instruments permettent au Fonds d'obtenir une exposition à un marché, auquel l'autorisation d'accès est conditionnée à l'obtention d'une licence. Les obligations participatives sont souvent négociées en gré à gré avec un broker. Les obligations participatives sur les actions fournissent une exposition au sous-jacent sur une base de 1 pour 1 (Delta one), elles n'intègrent pas d'éléments dérivés et ne nécessitent pas d'appel de marge.

Les obligations participatives impliquent un risque additionnel au risque normal associé à l'investissement direct dans les titres sous-jacents. Le Fonds est exposé au risque que l'émetteur de l'obligation participative (le broker), la seule contrepartie au contrat, soit incapable ou refuse d'exécuter le contrat. Les obligations participatives sont émises de manière privée et peuvent ne pas être cotées sur un marché réglementé. Il n'y a aucune garantie que le prix de l'obligation participative soit égal au prix du titre sous-jacent qu'elle réplique.

11. Risques liés à l'investissement en « distressed securities »

Par « titres en défaut » (« distressed securities »), on entend l'annonce officielle d'un événement de crédit, c'est à dire le défaut de paiement ou la restructuration. Les compartiments n'investissent pas dans de tels titres. Il ne peut cependant pas être exclu qu'un titre détenu en portefeuille devienne distressed. Au cas où l'émetteur fera une offre d'échange ou sera l'objet d'un plan de réorganisation, il n'y a pas d'assurance que les titres reçus dans le contexte d'une telle offre d'échange ou d'un tel plan de réorganisation auront une valeur ou un potentiel de revenu égal ou supérieur aux titres dans lesquels il a été investi. Dans un tel cas, le gestionnaire essaiera, au mieux des intérêts des investisseurs, de remplacer les titres en question.

12. Risques liés à l'effet de levier

Le levier brut reflète le niveau d'utilisation d'instruments dérivés au travers de la somme en valeur absolue des expositions notionnelles prises au travers des instruments dérivés. Le niveau de levier brut ne tient pas compte des éventuelles mesures de couvertures prises et ne prend pas en compte la sensibilité des instruments dérivés

aux mouvements de marché. Le niveau de levier brut n'est pas représentatif du profil de risque du compartiment, il est à considérer au regard de la politique d'investissement des compartiments concernés.

7. PROCEDURE DE GESTION DES RISQUES

La Société applique une méthode de gestion des risques qui lui permet de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contribution de celles-ci au profil de risque général du portefeuille; elle emploie une méthode permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré. Elle communique régulièrement à la CSSF, selon les règles détaillées définies par cette dernière, les types d'instruments dérivés, les risques sous-jacents, les limites quantitatives ainsi que les méthodes choisies pour estimer les risques associés aux transactions sur instruments dérivés.

8. GESTION DE LA SOCIETE

Le Conseil d'Administration de la Société est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

Le Conseil d'Administration est responsable de l'administration et de la gestion de la Société ainsi que de la détermination de la politique d'investissement à poursuivre pour chaque compartiment.

Il peut accomplir tout acte de gestion et d'administration pour compte de la Société, notamment l'achat, la vente, la souscription ou l'échange de toutes valeurs mobilières, et exercer tous droits attachés directement ou indirectement aux actifs de la Société.

La Société a désigné CA Indosuez Wealth (Asset Management) en qualité de société de gestion (ci-après la « Société de Gestion »).

Le conseil d'administration de la Société de Gestion est composé comme suit :

Président

M. Frédéric Lamotte, Membre du Comité Exécutif de CA Indosuez Wealth (Group),

Administrateurs :

M. Christophe Lhote, Membre du Comité de Direction de CA Indosuez (Switzerland),

M. Olivier Chatain, Administrateur Délégué de CA Indosuez Wealth (Europe),

Mme Michèle Eisenhuth, Partner Investment Management, Arendt & Medernach S.A..

CA Indosuez Wealth (Asset Management) est une société anonyme au capital de 3.000.000 Euros au 8 janvier 2014.

Créée le 8 janvier 2014, la Société de Gestion est soumise aux dispositions du Chapitre 15 de la loi de 2010. Ses statuts ont été enregistrés par acte notarié du 8 janvier 2014 publié au Mémorial C du 3 mars 2014. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 15 janvier 2016, prenant effet au 18 janvier 2016 par acte notarié publié au Mémorial C du 15 février 2016.

Le siège social de la Société de Gestion est sis à Luxembourg, 31-33, Avenue Pasteur L-2311 Luxembourg. La Société de Gestion est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183481.

La Société de Gestion a mis en place une politique de rémunération, en accord avec les dispositions de la Loi de 2010. La politique de rémunération est compatible avec une gestion saine et efficace des risques, la favorise et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque ou les statuts de la Société.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et de la Société et à ceux des investisseurs et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

L'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel adapté à la période de détention recommandée aux investisseurs de la Société, afin de garantir qu'elle porte bien sur les performances à long terme de la Société et sur ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent des performances s'échelonne sur la même période.

Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale, la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.

Les détails de la politique de rémunération actualisée, y compris, notamment, une description de la manière dont les rémunérations et les avantages sont calculés, l'identité des personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages, y compris la composition du comité de rémunération, lorsqu'un tel comité existe, sont disponibles sur <http://www.ca-indosuez->

am.com/Fr/conformite et un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

La Société a signé une convention de gestion collective avec la Société de Gestion, en vertu duquel la Société de Gestion a été désignée en vue de la prise en charge de l'administration centrale, du marketing, de la distribution, du conseil et de la gestion journalière de la Société, à charge pour elle d'exercer directement ou par voie de délégation ces fonctions. En accord avec la Société, la Société de Gestion a décidé de déléguer sous sa responsabilité et son contrôle, certaines de ses fonctions tel que décrit dans le présent prospectus.

La Société de Gestion pourra, en particulier, déléguer la gestion financière des compartiments à différents gestionnaires en investissement.

A la date d'émission de ce prospectus, la Société de Gestion a désigné les gestionnaires suivants :

CA Indosuez (Switzerland) S.A. aux termes d'une convention de délégation des activités de gestion (« Investment Management Agreement ») conclue pour une durée indéterminée. CA Indosuez (Switzerland) S.A. est une banque et un négociant en valeurs mobilières de droit suisse soumise à la loi fédérale sur les banques et à la surveillance de la FINMA. Son siège social se situe au 4 quai Général-Guisan, 1204 Genève, Suisse. CA Indosuez (Switzerland) S.A. est l'une des entités internationales du groupe Crédit Agricole, et l'un des principaux centres d'expertise du réseau international de banque privée.

CA Indosuez Wealth (Europe), aux termes d'une convention de délégation des activités de gestion (« Investment Management Agreement ») conclue pour une durée indéterminée. CA Indosuez Wealth (Europe) est une banque de droit luxembourgeois. Son siège social se situe au 39 allée Scheffer, 2520 Luxembourg. CA Indosuez Wealth (Europe) est l'une des entités internationales du groupe Crédit Agricole, et l'un des principaux centres d'expertise du réseau international de banque privée.

CFM Indosuez Wealth, aux termes d'une convention de délégation des activités de gestion (« Investment Management Agreement ») conclue pour une durée indéterminée. CFM Indosuez Wealth est une Société Anonyme Monégasque, au capital de 34.953.000 EUR. Elle est immatriculée sous le numéro 56 S 341 au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco ; son siège social se situe à Monaco – 11 Boulevard Albert 1er. CFM Indosuez Wealth est un établissement bancaire qui a également pour objet la gestion de fonds étrangers dûment agréé à cet effet en Principauté de Monaco.

CA Indosuez Gestion, aux termes d'une convention de délégation des activités de gestion (« Investment Management Agreement ») conclue pour une durée indéterminée. CA Indosuez Gestion est une société de gestion de droit français agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 98025. Son siège social est situé au 20 rue de la Baume, 75008 Paris, France. CA Indosuez est la filiale de CA Indosuez Wealth (France), un établissement de crédit agréé par le CECEI pour exercer ses activités en tant que banque prestataire de services d'investissement, l'une des entités internationales du Groupe Crédit Agricole, et l'un des principaux centres d'expertise du réseau international de banque privée.

CA Indosuez Finanziaria S.A. aux termes d'une convention de délégation des activités de gestion (« Investment Management Agreement ») conclue pour une durée indéterminée. CA Indosuez Finanziaria S.A. est une société de droit suisse soumise à la surveillance de la FINMA. Son siège social se situe au Via Ferruccio Pelli 3, 6900 Lugano, Suisse.

Gavekal Capital Limited aux termes d'une convention de délégation des activités de gestion (« Investment Management Agreement ») conclue pour une durée indéterminée, pour les compartiments tel que décrit dans la section « Organisation de la Société » de ce prospectus. Gavekal Capital Limited est une société incorporée au registre des sociétés à Hong Kong

(Companies Ordinance) et soumise à la surveillance de la SFC -Securities and Futures Commission à Hong Kong. Son siège social se situe au 18, Harbour Road, Wanchai, Hong Kong.

Credit Agricole Corporate and Investment Bank, succursale de Miami aux termes d'une convention de délégation des activités de gestion (« Investment Management Agreement ») conclue pour une durée indéterminée, pour les compartiments tel que décrit dans la section « Organisation de la Société » de ce prospectus ;. Credit Agricole Corporate and Investment Bank est une société incorporée au registre des sociétés à Nanterre, France SIRET 304 187 701 et agréée en tant qu'établissement de crédit et soumise à la surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Son siège social se situe 12, Place des Etats Unis CS 70052 - 92547 Montrouge, France.

Amundi Asset Management succursale de Londres aux termes d'une convention de délégation des activités de gestion (« Investment Management Agreement ») conclue pour une durée indéterminée, pour les compartiments tel que décrit dans la section « Organisation de la Société » de ce prospectus. Amundi Asset Management est une société anonyme de droit français agissant par l'intermédiaire de sa succursale londonienne ayant son siège social au 41 Lothbury, Londres EC2R 7HF. Amundi Asset Management est autorisé par l'Autorité des Marchés Financiers et soumis à une réglementation limitée par la Financial Conduct Authority (FCA) pour exercer une activité d'investissement au Royaume-Uni et est inscrit au registre de la FCA sous le numéro 401883.

Chacun des gestionnaires précités peut être nommé pour gérer tout ou partie d'un compartiment et pourra, à tout moment, être remplacé par un des autres gestionnaires décrits ci-avant.

Les investisseurs pourront se renseigner à tout moment, au siège social de la Société, de quel(s) gestionnaire(s) est (sont) en charge de la gestion du compartiment dans lequel ils sont investis.

Si un gestionnaire est rajouté à la liste des gestionnaires décrits ci-avant, le prospectus de la Société sera mis à jour avant l'entrée en fonction de ce gestionnaire.

Le Gestionnaire peut déléguer à ses propres frais et sous sa responsabilité les fonctions qu'il juge appropriées selon les termes d'une « Convention de Gestion », à des sous-gestionnaires autorisés à agir en tant que tels par une autorité compétente.

Le Gestionnaire pourra percevoir, à charge de la société, des commissions dont les caractéristiques sont détaillées dans le paragraphe 16 du présent Prospectus ainsi que dans les annexes descriptives des compartiments.

Le Gestionnaire pourra percevoir en outre une rémunération de la part de gestionnaires, distributeurs ou promoteurs de placements collectifs de capitaux dans lesquels les compartiments sont investis suite à l'activité de gestion des compartiments par le Gestionnaire. Le taux de la commission de gestion perçue par le Gestionnaire selon les annexes descriptives relativement à chaque compartiment tient compte de cette rémunération potentielle additionnelle, laquelle fait partie intégrante de la rémunération totale du Gestionnaire et lui reste acquise. Dans l'hypothèse où une telle rémunération additionnelle générerait des conflits d'intérêt pour le Gestionnaire relativement à ses devoirs de Gestionnaire, ce dernier s'engage à les gérer dans le meilleur intérêt des actionnaires du Fonds.

La Société de Gestion pourra également déléguer les fonctions de marketing et de distribution à des Distributeurs et Sous-Distributeurs, en vue de la distribution des compartiments, respectivement des classes d'actions de la Société.

La Société de Gestion prendra en charge le cas échéant le paiement des Distributeurs.

La Société, les Distributeurs, et les Sous-Distributeurs, le cas échéant, se conformeront à tout moment aux engagements imposés par les lois, règles, circulaires et règlements luxembourgeois ou équivalents applicables dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, le « late trading » et le « market timing ».

La Société de Gestion a délégué les fonctions d'administration centrale à *CACEIS Bank, Luxembourg Branch*, tel qu'il est spécifié dans le chapitre 10 du présent prospectus.

La Société de Gestion mettra en place des mesures visant à contrôler que l'exécution des mandats confiés aux différents délégataires s'effectue conformément aux conditions de la délégation et en respect de la réglementation en vigueur.

Elle disposera à cette fin des ressources techniques et outils nécessaires à l'effectivité du contrôle de l'activité poursuivie par les délégataires dans le cadre de leurs fonctions respectives.

La Société de Gestion percevra, en rémunération de ses services, une commission dite «commission de société de gestion», contractuellement fixée entre la Société et la Société de Gestion. Pour de plus amples renseignements sur ces commissions, prière de se référer au chapitre 16 «Frais à charge de la Société» du présent Prospectus.

9. GESTION EN COMMUN

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'Administration peut décider que tout ou partie des actifs d'un ou plusieurs compartiments seront co-gérés avec des actifs appartenant à d'autres compartiments ou à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois ou étrangers. Dans les paragraphes suivants, les termes « entités co-gérées » se référeront globalement aux compartiments de la Société et à toutes les autres entités avec et entre lesquelles existerait un arrangement de co-gestion donné et les termes « Actifs co-gérés » se référeront à l'ensemble des actifs appartenant à ces mêmes entités co-gérées en vertu de ce même arrangement de co-gestion.

Dans le cadre de la co-gestion, le gestionnaire pourra prendre, de manière globale pour les entités co-gérées, des décisions d'investissement, de désinvestissement ou de réajustement de portefeuille qui influenceront la composition du portefeuille des compartiments. Sur le total des Actifs co-gérés, chaque entité co-gérée détiendra une partie d'Actifs co-gérés correspondant à la proportion de ses avoirs nets par rapport à la valeur totale des Actifs co-gérés. Cette détention proportionnelle s'appliquera à chacune des lignes de portefeuille détenue ou acquise en co-gestion. En cas de décisions d'investissement et/ou de désinvestissement ces proportions ne seront pas affectées et les investissements supplémentaires seront alloués selon les mêmes proportions aux entités co-gérées et les actifs réalisés seront prélevés proportionnellement sur les Actifs co-gérés détenus par chaque entité co-gérée.

En cas de souscriptions nouvelles dans une des entités co-gérées, les produits de souscription seront alloués aux entités co-gérées selon les proportions modifiées résultant de l'accroissement des avoirs nets de l'entité co-gérée qui a bénéficié des souscriptions et toutes les lignes du portefeuille seront modifiées par transfert d'actifs d'une entité co-gérée à l'autre pour être adaptées aux proportions modifiées. De manière analogue, en cas de rachats d'actions dans une des entités co-gérées, les liquidités nécessaires pourront être prélevées sur les liquidités détenues par les entités co-gérées selon les proportions modifiées résultant de la diminution des avoirs nets de l'entité co-gérée qui a fait l'objet des rachats et, dans ce cas, toutes les lignes du portefeuille seront ajustées aux proportions ainsi modifiées. Les actionnaires doivent être conscients que, sans intervention particulière des organes compétents de la Société, la technique de la co-gestion peut avoir pour effet que la composition des actifs des compartiments sera influencée par des événements propres aux autres entités co-gérées tels que souscriptions et rachats. Ainsi, toutes choses restant égales par ailleurs, les souscriptions faites dans une des entités avec laquelle est co-géré un compartiment entraîneront un accroissement des liquidités de ce compartiment. Inversement, les rachats faits dans une des entités avec laquelle est co-géré un compartiment entraîneront une diminution des liquidités du compartiment concerné. Les souscriptions et les rachats pourront cependant être conservés sur le compte spécifique tenu pour chaque entité co-gérée en dehors de la co-gestion et par lequel souscriptions et rachats transitent systématiquement. L'imputation des souscriptions et des rachats massifs sur ce compte spécifique et la possibilité pour les organes compétents de la Société de décider à tout moment la discontinuation de la co-gestion permettront de pallier les réajustements du portefeuille des compartiments si ces derniers étaient considérés contraires aux intérêts des actionnaires des compartiments concernés.

Au cas où une modification de la composition du portefeuille d'un compartiment nécessitée par des rachats ou des paiements de frais attribuables à une autre entité co-gérée (i.e. non attribuables au compartiment) risquerait de résulter en une violation des restrictions d'investissement qui lui sont applicables, les actifs concernés seront exclus de la co-gestion avant la mise en œuvre de la modification de manière à ne pas être affectés par les mouvements de portefeuille.

Des Actifs co-gérés ne seront co-gérés qu'avec des actifs destinés à être investis suivant un objectif d'investissement identique applicable à celui des Actifs co-gérés de manière à assurer que les décisions d'investissement soient pleinement compatibles avec les politiques d'investissement des compartiments concernés. Les Actifs co-gérés ne seront co-gérés qu'avec

des actifs pour lesquels la Banque Dépositaire agit également comme dépositaire de manière à assurer que la Banque Dépositaire puisse exercer, à l'égard de la Société, pleinement ses fonctions et responsabilités conformément aux dispositions de la Loi de 2010 sur les organismes de placement collectif. La Banque Dépositaire assurera à tout moment une ségrégation rigoureuse des actifs de la Société par rapport aux avoirs des autres entités co-gérées et sera, par conséquent, capable, à tout instant, de déterminer les avoirs propres de la Société. Etant donné que des entités co-gérées peuvent avoir des politiques d'investissement qui ne sont pas strictement identiques à la politique d'investissement des compartiments de la Société, il est possible que la politique commune appliquée soit plus restrictive que celle des compartiments concernés.

La Société peut, à tout moment et sans préavis quelconque, décider que la co-gestion soit discontinuée.

Les actionnaires peuvent, à tout moment, s'informer auprès du siège social de la Société du pourcentage des Actifs co-gérés de chaque compartiment et des entités avec lesquelles il y a ainsi co-gestion au moment de la demande. Les rapports périodiques renseignent sur la composition et le pourcentage des Actifs co-gérés en fin de chaque période annuelle ou semi-annuelle.

10. BANQUE DEPOSITAIRE ET ADMINISTRATION CENTRALE

CACEIS Bank, Luxembourg Branch, établie au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 209.310, agit en qualité de banque dépositaire de la Société (la « **Banque Dépositaire** ») conformément à un contrat de banque dépositaire en date du 15 juillet 2016 tel qu'amendé de temps à autre (le « **Contrat de Banque Dépositaire** ») et aux dispositions pertinentes de la Loi de 2010 et des Règles OPCVM (ce terme désigne l'ensemble des règles, tel que constitué par la Directive OPCVM, la Loi de 2010, le règlement délégué (UE) 2016/438 du 17 décembre 2015, la circulaire CSSF 16/644 et toute autre loi, circulaire ou règle en découlant).

CACEIS Bank, Luxembourg Branch agit en qualité de succursale de CACEIS Bank, une société anonyme de droit français dont le siège social est sis 1-3, place Valhubert, 75013 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS Paris 692 024 722.

CACEIS Bank est un établissement de crédit agréé, supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Cet établissement est également autorisé à exercer des activités bancaires et des activités d'administration centrale à Luxembourg par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise.

Les investisseurs peuvent consulter sur demande le Contrat de Banque Dépositaire au siège social de la Société afin d'avoir une meilleure compréhension et connaissance des devoirs et responsabilités de la Banque Dépositaire.

La Banque Dépositaire s'est vue confier la conservation et/ou, le cas échéant, l'enregistrement et la vérification de propriété des actifs des compartiments, et elle s'acquittera des obligations et responsabilités prévues dans la Partie I de la Loi de 2010 et des Règles OPCVM. En particulier, la Banque Dépositaire effectuera un suivi adéquat et efficace des flux de liquidités de la Société.

Conformément aux Règles OPCVM, la Banque Dépositaire :

- (i) s'assurera que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des actions de la Société se font conformément au droit national applicable et aux Règles OPCVM et aux documents constitutifs de la Société ;
- (ii) s'assurera que le calcul de la valeur des actions est effectué conformément aux Règles OPCVM, aux documents constitutifs de la Société et aux procédures établies dans la Directive OPCVM ;
- (iii) exécutera les instructions de la Société, sauf si elles sont contraires aux Règles OPCVM ou aux documents constitutifs de la Société ;
- (iv) s'assurera que, dans les opérations portant sur les actifs de la Société, la contrepartie est remise à la Société dans les délais habituels ;
- (v) s'assurera que les produits de la Société reçoivent l'affectation conforme aux Règles OPCVM et aux documents constitutifs de la Société.

La Banque Dépositaire ne peut déléguer aucune des obligations et responsabilités susmentionnées aux alinéas (i) à (v) de la présente clause.

Conformément aux dispositions de la Directive OPCVM, la Banque Dépositaire pourra, sous certaines conditions, confier tout ou partie des actifs dont elle assure la conservation et/ou l'enregistrement à des Correspondants ou des Tiers Dépositaires tels que désignés de temps à autre. La responsabilité de la Banque Dépositaire ne sera pas affectée par une telle délégation, sauf disposition contraire, mais uniquement dans les limites permises par la Loi de 2010.

Une liste de ces Correspondants / Tiers Dépositaires est disponible sur le site Internet de la Banque Dépositaire (www.caceis.com, section « veille réglementaire »). Cette liste peut être mise à jour de temps à autre. La liste complète de tous les Correspondants / Tiers Dépositaires peut être obtenue gratuitement sur demande auprès de la Banque Dépositaire. Les informations à jour concernant l'identité de la Banque Dépositaire, la description de ses responsabilités et conflits d'intérêts qui peuvent survenir, la fonction de garde des actifs déléguée par la Banque Dépositaire

et les conflits d'intérêts qui peuvent survenir suite à une telle délégation sont également disponibles pour les investisseurs sur le site internet de la Banque Dépositaire, tel que mentionné ci-dessus, et sur demande. Il existe de nombreuses situations dans lesquelles un conflit d'intérêts peut apparaître, notamment quand la Banque Dépositaire délègue ses fonctions de garde des actifs, ou quand la Banque Dépositaire preste d'autres services pour le compte de la Société, par exemple la fonction d'administration centrale et de teneur de registre. Ces situations et les conflits d'intérêts potentiels y relatifs ont été identifiés par la Banque Dépositaire. Afin de protéger les intérêts de la Société et ceux de ses investisseurs, et d'être en conformité avec la réglementation applicable, la Banque Dépositaire a mis en place et assure l'application d'une politique de gestion des conflits d'intérêt, ainsi que des procédures destinées à prévenir et à gérer toute situation potentielle ou avérée de conflit d'intérêt, visant notamment :

- (a) à identifier et analyser les possibles situations de conflits d'intérêts ;
- (b) à enregistrer, gérer et surveiller les situations de conflits d'intérêts, soit :
 - en s'appuyant sur les mesures permanentes mises en place pour gérer les conflits d'intérêts, comme le maintien de personnes morales distinctes, la ségrégation des fonctions, la séparation des structures hiérarchiques, des listes d'initiés pour les membres du personnel ; soit
 - par l'établissement d'une gestion au cas par cas visant (i) à prendre les mesures préventives appropriées telles que l'élaboration d'une nouvelle liste de surveillance, la mise en place de nouvelles « murailles de Chine », s'assurer que les opérations sont effectuées selon les conditions de marché et/ou à informer les investisseurs concernés de la Société, ou (ii) à refuser d'effectuer l'activité donnant lieu au conflit d'intérêts.

La Banque Dépositaire a mis en place une séparation fonctionnelle, hiérarchique et/ou contractuelle entre l'accomplissement de ses fonctions de banque dépositaire de la Société et l'accomplissement d'autres tâches pour le compte de la Société, notamment la prestation de services d'agent administratif et d'agent teneur de registre.

La Société et la Banque Dépositaire peuvent résilier le Contrat de Banque Dépositaire à tout moment sur remise d'un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours. Cependant, la Société peut révoquer la Banque Dépositaire de ses fonctions uniquement si une nouvelle banque dépositaire est désignée endéans deux mois pour reprendre les fonctions et responsabilités de Banque Dépositaire. Une fois révoquée, la Banque Dépositaire doit continuer de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités jusqu'à ce que l'intégralité des actifs de la Société ait été transférée à la nouvelle banque dépositaire.

La Banque Dépositaire n'a aucun pouvoir de décision ni aucune obligation de conseil concernant les investissements de la Société. La Banque Dépositaire est un prestataire de services de la Société et n'est en aucun cas responsable de la préparation du présent Prospectus, et décline par conséquent toute responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans ce Prospectus ou à la validité de la structure et des investissements de la Société.

CACEIS Bank, Luxembourg Branch agissant comme succursale de CACEIS Bank a été désignée par la Société de Gestion comme agent administratif (« Agent Administratif »), agent de transfert et teneur de registre (« Agent de Transfert et Teneur de Registre », agent de cotation (« Agent de Cotation ») aux termes d'une convention (« Administrative Agency, Registrar and Transfer Agency, and Listing Agency Agreements ») conclue pour une durée indéterminée.

CACEIS Bank, Luxembourg Branch agissant comme succursale de CACEIS Bank peut, sous sa pleine et entière responsabilité et dans le respect des dispositions réglementaires applicables, déléguer à une entité tierce tout ou partie des fonctions d'administration centrale assumées par elle avec le consentement préalable de la Société de Gestion.

Moyennant un préavis écrit de trois mois, la Société pourra mettre fin aux fonctions de CACEIS Bank, Luxembourg Branch agissant comme succursale de CACEIS Bank agissant comme administration centrale et cette dernière pourra mettre fin à ses propres fonctions dans les mêmes conditions.

11. LES ACTIONS

Toute personne physique ou morale peut souscrire des actions d'un ou plusieurs compartiments de la Société, sous réserve des dispositions des annexes propres à chacun des compartiments et moyennant le versement du prix de souscription.

Le propriétaire d'une action détient un droit de propriété dans le patrimoine du compartiment en question.

Classes d'actions

Au sein de chaque compartiment, le Conseil d'Administration pourra émettre les classes d'actions suivantes :

- classe P : tout investisseur selon les conditions applicables à chaque compartiment,
- classe C : tout investisseur selon les conditions applicables à chaque compartiment.
- classe NL : tout investisseur ne supportant pas de commission de souscription lors de la souscription, mais supportant une commission de souscription prorata temporis,
- classe M : tout investisseur ayant signé un mandat de conseil rémunéré à une Entité du groupe Crédit Agricole ou investissant un minimum de 100.000 euro ou l'équivalent en autre devise ainsi qu'à tout investisseur spécialement agréé par le Conseil d'Administration de la Société,
- classe G : tout investisseur ayant signé un mandat de gestion discrétionnaire à une Entité du groupe Crédit Agricole,
- classe F : réservée aux investisseurs institutionnels spécialement agréés par le Conseil d'Administration de la Société.
- classe W : réservée aux investisseurs non institutionnels investissant un minimum de 10.000.000 euro ou l'équivalent en autre devise ainsi qu'à tout investisseur agréé par le Conseil d'Administration de la Société.

Les actions émises pour les compartiments sont décrites dans les annexes.

Certaines Classes d'actions pourront être émises dans des devises autres que la Devise du Compartiment concerné :

- lorsque la devise du compartiment n'est pas l'Euro, le Compartiment pourra offrir des classes libellées en Euro : en investissant dans ce type de classe, les investisseurs souscriront en Euro mais la classe subira le risque de change propre à la devise de référence du Compartiment. Les Annexes relatives aux Compartiments mentionneront si des Classes libellées en Euro sont émises et elles seront distinguées par la lettre « E » dans le nom de la classe.
- le Compartiment pourra offrir des classes couvertes en risque de change : en investissant dans ce type de classe, les investisseurs seront protégés contre le risque de change de la Devise du Compartiment, moyennant le recours à des instruments financiers dérivés tels que des changes à terme. Les Annexes relatives aux Compartiments mentionneront si des Classes hedgées sont émises et elles seront distinguées par la lettre « H » dans le nom de la classe, suivi de la devise de couverture. A titre d'exemple, une classe « PHE » signifie que cette classe P est couverte en Euro. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le ratio de couverture en question pourra fluctuer autour de la parité de 100% et que les frais liés à ces opérations de couverture seront supportés par les actionnaires des Classes hedgées concernées

Le Conseil d'Administration peut décider l'émission d'actions de tout type de classe comme décrit ci-dessus. Dans ce cas, un prospectus mis à jour sera mis à la disposition des actionnaires.

S'il venait à constater que des actions d'une classe sont détenues par des personnes non autorisées à détenir la-dite classe, le Conseil d'Administration de la Société procéderait d'office, sans frais, à leur rachat ou à leur conversion dans la classe autorisée.

Actions de capitalisation / actions de distribution

Le Conseil d'Administration peut prendre la décision d'émettre des actions de capitalisation ou de distribution dans toute classe de chaque compartiment, sous réserve d'une mise à jour du prospectus de vente.

Les actions émises sont décrites dans les annexes propres à chacun des compartiments. Les actions de distribution confèrent, à leurs propriétaires le droit de recevoir des dividendes, prélevés sur la fraction de l'actif net attribuable aux actions de distribution du compartiment concerné.

Les actions de capitalisation ne confèrent pas, en principe, le droit de recevoir des dividendes. La quote-part des résultats attribuables aux actions de capitalisation d'un compartiment donné restera investie dans le compartiment concerné.

La valeur nette d'inventaire d'une action est fonction de la valeur de l'actif net du compartiment au titre duquel cette action est émise, et, à l'intérieur d'une même classe, sa valeur nette d'inventaire peut varier selon qu'il s'agit d'une action de distribution ou d'une action de capitalisation.

Actions-nominatives

Les actions émises seront des actions nominatives.

La propriété des actions sera constatée uniquement par inscription au registre des actionnaires.

Des fractions d'actions jusqu' à trois décimales pourront être émises pour les actions nominatives.

A l'intérieur d'un même compartiment, toutes les actions ont des droits égaux quant aux dividendes, au produit de la liquidation, ainsi qu'au remboursement.

Toutes les actions doivent être entièrement libérées, sont sans mention de valeur nominale, et ne bénéficient d'aucun droit préférentiel lors de l'émission d'actions nouvelles.

Chaque action de la Société bénéficie d'une voix à toute assemblée générale des actionnaires, quelle que soit sa valeur, le compartiment ou la classe desquels elle relève.

Cependant, les fractions d'actions ne donnent pas de droit de vote, mais elles participent proportionnellement aux dividendes, au produit de liquidation et au remboursement.

12. DEFINITION ET CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

La valeur nette d'inventaire par action de chaque compartiment et/ou de chaque classe/catégorie/série d'actions le cas échéant, sera déterminée périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera, tel jour ou moment où le calcul est effectué étant défini dans les annexes propres à chacun des compartiments comme « Jour d'Evaluation ».

La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe/catégorie d'actions, au sein de la série concernée le cas échéant, dans chaque compartiment sera exprimée dans la devise de référence de la classe/catégorie concernée ou du compartiment concerné et sera déterminée au Jour d'Evaluation, en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque classe/catégorie d'actions, au sein de la série concernée le cas échéant, c'est-à-dire la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette classe/catégorie d'actions, au sein de la série concernée, le cas échéant, et du portefeuille concerné, au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette classe, au sein de la série concernée le cas échéant, et du portefeuille concerné, en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous.

La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence concernée, tel que décidé par le Conseil d'Administration.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, les décisions relatives au calcul de la valeur nette d'inventaire prises par le Conseil d'Administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le Conseil d'Administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

Si le Conseil d'Administration estime que la valeur nette d'inventaire calculée pour un jour donné n'est pas représentative de la valeur réelle des actions de la Société, ou si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la classe d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société pourra annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation afin de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société. Dans ces circonstances, toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues pour un jour donné, seront honorées sur base de la valeur nette d'inventaire telle que mise à jour.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes classes/catégories d'actions, au sein de la série concernée le cas échéant, se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront :

- 1) Toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus ;
- 2) Tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas été encaissé) ;
- 3) Tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres titres, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de ou conclus par la Société (pourvu que la Société puisse effectuer des ajustements consistant avec le paragraphe (a) ci-dessous pour ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des titres causées par les négociations ex-dividende, ex-droit, ou par des pratiques similaires) ;
- 4) Tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance ;
- 5) Tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs ;
- 6) Les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties ;
- 7) Tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avances.

La valeur des avoirs sera déterminée de la manière suivante :

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et tous autres avoirs financiers cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un marché réglementé sera déterminée suivant son dernier cours de clôture disponible sur le marché considéré ou, le cas échéant, sur la base d'un prix considéré par le Conseil d'Administration comme approprié. Les titres à revenus fixes non négociés sur ces marchés sont généralement évalués au dernier prix disponible ou équivalent obtenu d'un ou de plusieurs marchands de titres ou services de prix approuvé par le Conseil d'Administration ou tout autre prix considéré par le Conseil d'Administration comme approprié.

(c) Dans la mesure où des avoirs ne sont pas négociés ou cotés sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé ou si, pour des avoirs cotés ou négociés sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions du sous-paragraphe (b) ci-dessus n'est pas représentatif, selon l'avis des administrateurs, de la valeur probable de réalisation de ces avoirs, ceux-ci seront évalués au prix de marché ou autrement à leur juste valeur à laquelle on peut s'attendre lors de leur revente, comme déterminé de bonne foi et sous la direction du Conseil d'Administration.

(d) La valeur de liquidation des contrats à terme (futures ou forward) ou des contrats d'options, qui ne sont pas admis sur une bourse de valeurs ni négociés sur un autre marché réglementé équivaut à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur des contrats à terme (futures ou forward) et des contrats d'options qui sont négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés est basée sur le dernier prix disponible de règlement ou dernier prix disponible de clôture de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés réglementés sur lesquels ces contrats à terme (futures ou forward) et ces contrats d'options sont négociés pour le compte de la Société; si un contrat à terme (futures ou forward) ou un contrat d'option ne peut pas être liquidé le jour auquel les avoirs sont évalués, la base qui sert à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat est déterminée par la Société de façon juste et raisonnable.

(e) Toutes les autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres actifs financiers liquides, y compris des actions et des obligations, pour lesquels les prix sont fournis par un agent établissant les prix mais ne sont pas considérés comme représentant des valeurs de marché, mais excluant les instruments du marché monétaire avec une maturité restante de 90 jours ou moins et incluant des valeurs restreintes et des valeurs pour lesquelles aucune cotation n'est disponible, sont évaluées à leur juste valeur tel que déterminé de bonne foi par les procédures établies par le Conseil d'Administration.

(f) Les instruments du marché monétaire détenus par un compartiment, dotés d'une échéance résiduelle de trois mois ou moins seront évalués suivant la méthode du coût amorti (méthode linéaire), qui s'approche de la valeur de marché.

Conformément à cette méthode d'évaluation, les avoirs du compartiment considéré sont évalués à leur coût d'acquisition avec un ajustement de la prime d'amortissement ou un accroissement de l'escompte plutôt qu'au prix du marché.

(g) Les instruments du marché monétaire détenus par un compartiment, dotés d'une échéance résiduelle supérieure à 3 mois seront évalués à leur valeur probable de négociation, soit

1) en mark to market ou

2) lorsque les instruments ne font pas l'objet de transactions significatives, ils sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

(h) Les parts ou actions des organismes de placement collectif (« OPC ») de type ouvert seront évaluées en fonction de leur dernière valeur nette d'inventaire officielle disponible, ou non officielle si celle-ci est de date plus récente déterminée par le Conseil d'Administration ou sur base d'autres sources telles que le gestionnaire dudit organisme de placement collectif, estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration. La valeur nette d'inventaire calculée sur la base de valeur nette d'inventaire non officielle de l'OPC cible peut différer de la valeur nette d'inventaire qui aurait été calculée, le Jour d'évaluation, sur la base de la valeur nette d'inventaire officielle déterminée par l'agent administratif de l'OPC cible. La valeur nette d'inventaire ainsi calculée sur base de la valeur nette d'inventaire non officielle est définitive nonobstant toute détermination ultérieure différente. Les parts ou actions d'un OPC de type fermé seront évaluées à la dernière valeur de marché disponible ou si ce prix n'est pas représentatif de la valeur équitable du marché de ces actifs, alors le prix sera déterminé par la Société sur une base juste et équitable.

(i) Les swaps (contrats d'échange) sur taux d'intérêts seront valorisés à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêts applicable.

(j) Les dérivés de crédit (« credit default swaps ») et les swaps sur rendement total (« total return swap ») seront évalués à leur juste valeur selon les procédures approuvées par le Conseil d'Administration. Ces swaps n'étant pas négociés en bourse mais constituant des contrats privés auxquels la Société et un cocontractant sont directement parties, les données utilisées dans les modèles d'évaluation sont généralement établies par référence à des marchés actifs. Cependant, il est probable que ces données de marché ne soient pas toujours disponibles pour les credit default swaps et les total return swaps aux alentours du Jour d'Evaluation. Lorsque ces données de marché ne sont pas disponibles, des données disponibles pour des instruments similaires (ex. un instrument sous-jacent différent pour la même entité de référence ou une entité similaire), seront utilisées pour évaluer ces swaps, étant entendu que des ajustements devront être faits afin de refléter les différences entre les credit default swaps et les total return swaps et les instruments financiers similaires pour lesquels un prix est disponible. Les données du marché et les prix proviendront des marchés, marchand de titres, une agence de fixation de prix externe ou une contrepartie.

Si ces données de marché ne sont pas disponibles, les credit default swaps et les total return swaps seront évalués à leur juste valeur par application d'une méthode d'évaluation approuvée par le Conseil d'Administration, cette méthode devant être une méthode largement acceptée comme constituant une «bonne pratique de marché» (c'est -à-dire une méthode utilisée par les intervenants dans la fixation des prix sur les marchés ou dont il a été prouvé qu'elle aboutit à des estimations fiables des prix sur le marché), étant entendu que des ajustements justes et raisonnables de l'avis du Conseil d'Administration seront faits. Le réviseur d'entreprise de la Société contrôlera le bien-fondé de la méthode d'évaluation employée dans le cadre de l'évaluation des credit default swaps et total return swaps. Dans tous les cas, la Société évaluera toujours les credit default swaps et les total return swaps de bonne foi.

(k) Tous les autres swaps seront évalués à leur juste valeur qui sera fixée de bonne foi selon les procédures mises en place par le Conseil d'Administration.

(l) La valeur des « contracts for differences » est déterminée par la valeur des avoirs sous-jacents et varie de façon similaire à ces avoirs. Les « contracts for differences » seront évalués à leur juste valeur qui sera fixée de bonne foi selon les procédures mises en place par le Conseil d'Administration.

(m) Tous autres titres et actifs seront évalués à leur valeur de marché déterminée de bonne foi, conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration de la Société.

Des dispositions particulières seront prises, compartiment par compartiment, concernant les dépenses à la charge de chaque compartiment de la Société et des opérations hors-bilan pourront être prises en compte sur le fondement de critères justes et prudents.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans la devise de référence du compartiment sera convertie dans la devise de référence du compartiment au taux de change en vigueur au jour de cotation déterminé de bonne foi ou en suivant les procédures établies par le Conseil d'Administration. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre

méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète de manière plus adéquate la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront :

- 1) Tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles ;
- 2) Tous les intérêts courus sur les emprunts de la Société (y compris les frais accumulés à raison de l'engagement à ces emprunts) ;
- 3) Toutes les dépenses courues ou à payer (y compris les dépenses administratives, les frais de gestion, y compris les frais de performance, les frais de la banque dépositaire et les frais d'agents administratifs);
- 4) Toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles échues ayant pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés ;
- 5) Une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Conseil d'Administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute obligation éventuelle de la Société;
- 6) Tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, reflétés conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Dans l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle et qui comprennent les frais de constitution, les commissions payables aux administrateurs en investissement et conseils en investissements, y compris les commissions de performance, les frais et commissions payables aux réviseurs d'entreprises agréé et aux comptables, à la banque dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, teneur de registre et de transfert, à l'agent de cotation, à tout agent payeur, aux représentants permanents des lieux où la Société a été enregistrée, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs (le cas échéant) ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais relatifs aux rapports et à la publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports explicatifs, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour la publicité aux actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Les avoirs seront affectés comme suit :

Le Conseil d'Administration établira un compartiment correspondant à une classe d'actions et pourra établir un compartiment correspondant à deux ou plusieurs classes d'actions de la manière suivante :

- a) Si deux ou plusieurs classes d'actions se rapportent à un compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces classes seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné. Au sein d'un compartiment, le Conseil d'Administration peut établir périodiquement des classes d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution et/ou (v) une devise spécifique et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de référence du compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une catégorie d'actions contre les mouvements à long terme de cette devise d'expression et/ou (vii) telles autres caractéristiques spécifique applicable à une classe d'actions;

b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une classe d'actions seront attribués dans les livres de la Société au compartiment établi pour cette classe d'actions et, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce compartiment attribuables à la classe d'actions à émettre, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces classe(s) d'actions seront attribués au compartiment correspondant, conformément aux dispositions de la présente section;

c) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, il sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment correspondant ;

d) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec les avoirs d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;

e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une classe d'actions en particulier, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les classes d'actions, en proportion de la valeur nette d'inventaire des classes d'actions concernées ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera avec bonne foi. Chaque compartiment ne sera responsable que pour les engagements attribuables à ce compartiment;

f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une classe, la valeur nette d'inventaire de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les règles d'évaluation et les définitions seront interprétées et effectuées en conformité avec les principes comptables généralement admis.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le Conseil d'Administration ou par une banque, société ou autre organisation que le Conseil d'Administration peut désigner pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cette section :

1) Les actions en voie de rachat par la Société conformément à la section 14 ci-dessous seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel un tel rachat est fait, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société ;

2) Les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant émises à partir de l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle émission est faite, et leur valeur sera, à partir de ce moment, traitée comme créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé ;

3) Tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du compartiment concerné, seront évalués en tenant compte du prix du marché ou des taux de change, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions ; et

4) A chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but :

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;
- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société ;

Sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société, agissant dans le meilleur intérêt de la Société, peut décider, dans les conditions prévues dans le prospectus que (i) tout ou partie des actifs de la Société ou d'un compartiment soit cogéré sur une base séparée avec d'autres actifs détenus par d'autres investisseurs, en ce compris d'autres organismes de placement collectif et/ou leurs compartiments, ou que (ii) tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs compartiments de la Société soient cogérés entre eux sur une base séparée ou sur une base commune.

Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire par action, de l'émission, du rachat et de la conversion d'actions

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un ou de plusieurs compartiments ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un compartiment lors de la survenance d'un ou de plusieurs des événements suivants :

- a) Lorsque la valeur nette d'inventaire des actions ou des parts des organismes de placement collectif sous-jacents représentant une part substantielle des investissements du compartiment ne peut être déterminée ;
- b) Pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements du compartiment à un moment donné est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus ;
- c) Lorsque le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une part importante des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à des restrictions;
- d) Lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires ou de déterminer la valeur d'actif net d'un ou de plusieurs compartiments de la Société d'une manière normale et raisonnable ;
- e) Pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque ou lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement de la Société ne peut pas être déterminée avec l'exactitude et la rapidité désirables ;
- f) Lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux ;
- g) A la suite d'une éventuelle décision de dissoudre ou de liquider la Société ou un ou plusieurs compartiments ou de la publication de l'avis aux actionnaires convoquant une Assemblée Générale pour délibérer sur la liquidation d'un ou plusieurs compartiments ou sur la liquidation de la Société ;
- h) En vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion ou de scission au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments de la Société dans un délai maximum de deux jours ouvrés bancaires complets au Luxembourg;
- i) Ainsi que dans tous les cas où le Conseil d'Administration estime par une résolution motivée qu'une telle suspension est nécessaire pour sauvegarder l'intérêt général des actionnaires concernés.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Les souscriptions, conversions et demandes de rachat en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension. Les souscriptions, conversions et rachats en suspens seront pris en considération le premier Jour d'Evaluation faisant suite à la cessation de la suspension. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes en suspens ne peut être traité lors d'un même Jour d'Evaluation, les demandes les plus anciennes auront priorité sur les demandes les plus récentes.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat ou de conversion supérieures à 10% des actifs nets d'un compartiment, le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions, les demandes de rachat et les conversions en instance d'exécution seront traitées simultanément sur base de la valeur nette ainsi calculée.

13. EMISSION DES ACTIONS

Au moment de la souscription, la qualité de l'actionnaire déterminera la classe d'action appropriée.

Les prix des actions sont déterminés les jours définis dans les annexes propres à chacun des compartiments.

Les ordres de souscription sont à adresser à l'Agent de Transfert et Teneur de Registre.

La Société et l'Agent de Transfert et Teneur de Registre se réservent le droit de rejeter, à discrétion et sans avoir à se justifier, toute demande de souscription.

Au cas où l'Agent de Transfert et Teneur de Registre n'a pas reçu le formulaire de souscription complété et signé, ainsi que les documents d'identification requis, ou que les fonds n'ont pas été réceptionnés par la Banque Dépositaire dans les délais précisés ci-dessus, la demande de souscription sera suspendue jusqu'à son acceptation par l'Agent de Transfert et Teneur de Registre.

Le souscripteur aura la responsabilité de fournir à l'Agent de Transfert et Teneur de Registre la preuve du transfert des fonds sur le compte bancaire désigné à cet effet. Une fois acceptée, la demande de souscription est irrévocable.

Les actions sont émises au prix de souscription qui sera déterminé à la première date de calcul de la valeur nette d'inventaire applicable qui suivra la réception de la demande. Les listes de souscription sont clôturées au plus tard le jour et à l'heure précisés dans les annexes propres à chacun des compartiments.

Le prix de souscription correspond à la valeur nette d'inventaire de l'action :

- augmentée d'une éventuelle commission de souscription décrite dans les annexes propres à chacun des compartiments. Cette commission est partiellement ou totalement acquise aux intermédiaires désignés par la Société, si cela est compatible avec les règles s'appliquant à l'intermédiaire en question,
- augmentée d'un éventuel coût effectif d'achat d'actifs si un compartiment se trouve en position nette de souscription (swinging pricing). Ce coût est acquis en totalité au compartiment concerné. Le Conseil d'Administration fixe le coût applicable à chaque compartiment, celui-ci ne pouvant dépasser 1% de la Valeur Nette d'Inventaire.

Lors d'un même jour de calcul de valeur nette d'inventaire, le même taux de commission de souscription sera appliqué à tous les investisseurs en relation avec les commissions de souscription au profit du compartiment.

Toutefois, les taxes, courtages et frais d'envoi éventuellement exigibles en vertu de la souscription sont à charge du souscripteur.

Sauf s'il est disposé autrement dans les annexes relatives aux compartiments, le paiement des actions souscrites dans les différents compartiments est usuellement réalisé contre espèces dans la devise de référence du compartiment, par virement bancaire, au plus tard dans les-trois jours ouvrés bancaires à Luxembourg suivant le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire applicable à la souscription, en faveur de la Société, sur le compte bancaire spécifié dans le formulaire de souscription.

En cas de paiement partiel ou de non paiement des actions souscrites à l'échéance prévue, la Société dispose d'une faculté de rachat unilatéral des actions émises. La Société pourra conserver la plus-value éventuellement réalisée, mais pourra également réclamer la moins-value de rachat au souscripteur défaillant. La Société pourra tenter une action contre l'investisseur défaillant.

Les souscriptions par apport de titres pourront être acceptées par la Société, avec accord préalable du Conseil d'Administration, et à condition que ces titres soient conformes à la politique d'investissement du compartiment concerné. Les droits d'entrée appliqués dans ce cas seront les mêmes que pour les souscriptions en numéraire.

Les titres acceptés en paiement d'une souscription sont estimés pour les besoins de l'opération au dernier cours connu du marché le jour ouvré par référence auquel la valeur nette d'inventaire applicable à la souscription est calculée. La valeur de ces titres devra obligatoirement être certifiée par un réviseur d'entreprises (« Réviseur d'Entreprises »), à charge du souscripteur. La Société

peut, discrétionnairement rejeter tous titres offerts en paiement d'une souscription sans avoir à se justifier de cette décision.

Les actions sont émises par la Société contre paiement de leur contre-valeur et un avis d'opéré confirmant la souscription sera alors envoyé à l'actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment suspendre ou interrompre l'émission des actions de la Société. En outre, il peut à discrétion et sans devoir se justifier :

- ♦ refuser toute souscription d'actions,
- ♦ rembourser à tout moment les actions de la Société illégitimement souscrites ou détenues.

AVERTISSEMENT

En particulier, les actions de la Société n'ont pas été enregistrées ni sous le U.S. SECURITIES ACT de 1933 tel que modifié, ni sous le U.S. INVESTMENT COMPANY ACT de 1940 tel que modifié.

Les actions ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions dépendantes) à des nationaux, des résidents, des résidents habituels, des sociétés ou autres entités juridiques sous quelque forme que ce soit (ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique), exception faite des dérogations prévues par le U.S. SECURITIES ACT, le U.S. INVESTMENT COMPANY ACT ou une autre disposition législative étatique et sous réserve d'un élargissement de cette définition suivant une décision du Conseil d'Administration. Si un actionnaire ne résidant pas aux Etats-Unis d'Amérique devient un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, cet actionnaire devra présenter ses actions au rachat. Tous les ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique sont invités à prendre note des exigences du Foreign Account Tax Compliance Act ("FATCA") – voir Section 21 « Traitement fiscal de la Société et des Actionnaires » ci-dessous.

En outre et en général, le Conseil d'Administration pourra restreindre ou faire obstacle à la propriété d'actions de la Société de toute personne physique ou morale, s'il estime que cette propriété peut être préjudiciable à la Société. En présence d'un souscripteur personne morale incorporée dans un pays participant aux Echanges Automatiques d'Informations mais n'ayant pas conclu de convention avec le Luxembourg, le Conseil d'Administration pourra notamment faire obstacle à la propriété d'action si celle-ci n'opte pas pour un statut de NFE (Non Financial Entity) Passive. La Société pourra également limiter ou interdire la détention de ses actions pour toute personne qui ne lui fournirait pas assez d'informations pour être en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent provenant des activités illicites prévues par la législation en vigueur et en particulier par la loi du 12 novembre 2004 contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le bulletin de souscription devra être accompagné des documents suivants :

- pour les personnes physiques : une copie certifiée conforme (par une des autorités suivantes : ambassade, consulat, notaire, commissaire de police ou toute autre autorité habilitée) d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport valide ou de tout autre document requis) du souscripteur et de tout tiers bénéficiaire au cas où le souscripteur agit pour le compte de tiers. Par ailleurs, dans le cadre de l'application de la réglementation Echange Automatique d'Informations/Directive on Administrative Cooperation (EAI / DAC), il sera nécessaire de fournir, l'adresse, le nom du pays de résidence fiscale, ainsi que la date et le lieu de naissance du souscripteur (ou dans le cas où le souscripteur agit pour le compte de tiers, les informations ayant trait à tout tiers bénéficiaire(s)). Lorsque, le pays de résidence fiscale n'est pas le Luxembourg, le souscripteur, ou le cas échéant le tiers bénéficiaire, devra également fournir son NIF¹ (Numéro d'Identification Fiscale)
- pour les personnes morales : une copie certifiée conforme (par une des autorités suivantes : ambassade, consulat, notaire, commissaire de police ou toute autre autorité habilitée) des documents constitutifs de la société (statuts) et d'un extrait du registre de commerce. Les membres du conseil d'administration et tous les actionnaires détenant

¹ Nonobstant ce qui précède, le NIF ne sera pas à fournir lorsque le pays de résidence fiscale du souscripteur – tiers bénéficiaire le cas échéant – n'en émet pas. Le souscripteur – le tiers bénéficiaire le cas échéant – s'engage au demeurant à fournir ce numéro dans les 90 jours suivants la date de sa 1^{ère} émission.

plus de 10% des actions doivent par ailleurs être identifiés conformément au point précédent. En outre, dans le cadre de l'application de la réglementation EAI / DAC, il sera nécessaire de fournir une auto-déclaration dans laquelle figurera le statut EAI / DAC du souscripteur personne morale. Lorsque celle-ci opte pour un statut de NFE Passive, il conviendra également d'accompagner ladite auto-certification des informations relatives à la résidence fiscale de chaque bénéficiaire effectif (tel que préconisé pour un souscripteur personne physique).

Ces documents d'identification seront transmis à l'Agent de Transfert et Teneur de Registre dans les cas suivants, afin que l'ordre puisse être exécuté dans les meilleurs délais :

1. en cas de souscription directe auprès de la Société ;
2. en cas de souscription par l'intermédiaire d'un professionnel du secteur financier résidant d'un pays qui ne serait pas soumis à une obligation d'identification équivalente aux normes luxembourgeoises en matière de prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment ;
3. en cas de souscription par l'intermédiaire d'une filiale ou d'une succursale dont la maison-mère serait soumise à une obligation d'identification équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise, si la loi applicable à la maison-mère ne lui fait pas obligation de veiller au respect de ces dispositions par ses filiales ou succursales.

Si le formulaire de souscription est incomplet ou n'est pas accompagné des pièces nécessaires, l'Agent de Transfert et Teneur de Registre se réserve le droit de refuser d'exécuter l'ordre jusqu'à ce que tous les documents lui parviennent. Il ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pertes ou profits non réalisés survenus suite à ces retards.

De plus, la Société de Gestion, via son Agent Administratif, est tenue d'identifier la provenance des fonds en cas de souscriptions dans la Société par l'intermédiaire d'établissements financiers n'étant pas soumis à une obligation équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise. Les demandes de souscriptions pourront être temporairement bloquées jusqu'à l'identification de la provenance des fonds.

Il est généralement admis que les professionnels du secteur financier résidents de pays ayant adhéré aux conclusions du rapport GAFI (Groupe d'Action Financière sur le blanchiment de capitaux) sont considérés comme ayant une obligation d'identification équivalente à celle requise par la loi luxembourgeoise.

Les investisseurs sont informés qu'ils auront à s'identifier auprès de l'intermédiaire recueillant leur souscription.

Plus généralement, la Société et son Agent Administratif peuvent demander au souscripteur toute documentation qu'ils estiment nécessaire pour se conformer aux lois et règlements applicables à la Société, et en particulier aux réglementations FATCA ainsi qu'aux échanges automatiques d'informations incluant notamment une auto-certification Echange Automatique d'Informations ainsi que tout document justificatif nécessaire à corroborer les informations renseignées sur ladite auto-certification.

Les investisseurs sont tenus de communiquer sans délai tout changement de leur situation qui impliquerait que les informations préalablement soumises ne soient plus valables ou suffisantes notamment celles ayant trait à leur(s) pays de résidence(s) fiscale(s), et de fournir les informations complémentaires nécessaires.

Distributeurs - Nominees

Pour les classes des différents compartiments dans lesquelles des actions nominatives sont émises, les distributeurs pourront proposer un service de nominee pour les souscriptions, les rachats et les conversions d'actions de la Société. Dans le cadre de ce service, les distributeurs auront les devoirs suivants :

- les distributeurs seront soumis à une obligation d'identification équivalente à celle requise par la loi luxembourgeoise ;

- ils tiendront à la disposition de l'Agent de Transfert et Teneur de Registre tous les documents d'identification en cas de requête expresse de sa part ;
- à la réception et après acceptation des demandes de souscription, les distributeurs globaliseront les demandes et souscriront pour le nombre d'actions adéquat correspondant à la globalisation des actions souscrites ;
- les distributeurs globaliseront les demandes de rachat reçues de leurs clients et les transmettront à l'Agent de Transfert et Teneur de Registre pour traitement ;
- les distributeurs globaliseront les demandes de conversion reçues de leurs clients et les transmettront à l'Agent de Transfert et Teneur de Registre pour traitement ;
- à la réception du paiement des rachats ou du solde des conversions, les distributeurs les transmettront aux actionnaires concernés ;
- dès réception des rapports annuels et semestriels de la Société, les distributeurs les mettront à la disposition des actionnaires ;
- les distributeurs transmettront aux actionnaires, à leur adresse indiquée sur le formulaire de souscription, tous les avis émis par la Société ou la Banque Dépositaire.
- lorsque le distributeur a opté pour un statut EAI / DAC d'Institution Financière, il devra également assumer l'ensemble des obligations d'identification, de gestion de compte et de déclaration relatives à cette réglementation.

La Société de Gestion peut résilier la(les) convention(s) de distribution avec effet immédiat lorsqu'il est dans l'intérêt des investisseurs.

Late Trading – Market Timing

La Société interdit toute pratique de Late Trading au sein des compartiments. Les heures limites d'acceptation des ordres (cut-off times) sont précisées dans ce prospectus. Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à un prix inconnu et sont traités immédiatement dans les systèmes internes.

La Société se réserve le droit de restreindre ou de refuser les souscriptions d'investisseurs que la Société considère comme market timers. La Société n'autorise pas en connaissance de cause des investissements qui sont associés à des pratiques de market timing, dans la mesure où ces pratiques porteraient préjudice aux intérêts des actionnaires qui ne sont pas en situation de market timing en affectant la performance des compartiments et en diluant leur profitabilité.

Par market timing, il faut entendre la technique d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et rachète ou convertit systématiquement des parts ou actions d'un même organisme de placement collectif (OPC) dans un court laps de temps en exploitant les décalages horaires et/ou les imperfections ou déficiences du système de détermination de la valeur nette d'inventaire de la Société.

Pour cette raison, la Société doit combiner les actions qui sont sous un contrôle ou une détention commune afin de constater si un individu ou un groupe d'individus peut être considéré comme impliqué dans des pratiques de market timing.

En conséquence, la Société se réserve le droit de 1) rejeter des ordres de souscription et de conversion provenant d'un investisseur que la Société suspecte d'utiliser de telles pratiques 2) et de restreindre ou refuser la souscription par des investisseurs que la Société considère comme étant des market timers.

14. RACHAT DES ACTIONS

Chaque actionnaire peut, à tout moment, demander le remboursement en espèces de ses actions.

Les demandes de remboursement peuvent être adressées à la Société, ainsi qu'à l'Agent de Transfert et Teneur de Registre et aux établissements désignés par la Société.

Le prix de remboursement des actions sera celui qui sera déterminé à la première date de calcul de la valeur nette d'inventaire qui suit la réception de la demande et correspondra à la valeur nette d'inventaire éventuellement diminuée d'une commission de rachat en faveur des intermédiaires telle que décrite dans les annexes propres à chacun des compartiments, si cela est compatible avec les règles s'appliquant à l'intermédiaire en question.

Le prix de remboursement sera diminué d'un éventuel coût effectif de vente d'actifs si un compartiment se trouve en position nette de rachat (swinging pricing). Ce coût est acquis en totalité au compartiment concerné. Le Conseil d'Administration fixe le coût applicable à chaque compartiment, celui-ci ne pouvant dépasser 1% de la Valeur Nette d'Inventaire.

Les listes de remboursements sont clôturées au plus tard le jour et à l'heure précisés dans les annexes propres à chacun des compartiments.

Le prix de rachat des actions sera usuellement appliqué dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné est calculée. Il entraîne l'annulation des actions correspondantes.

Sauf s'il est disposé autrement dans les annexes relatives aux compartiments, le produit du remboursement sera payé par la Banque Dépositaire au plus tard dans les **trois** jours ouvrés bancaires à Luxembourg suivant le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire applicable.

En cas de souscription directe auprès de la Société, les remboursements ne seront effectués que sur le compte en banque ayant servi à la souscription, libellé au nom du détenteur.

En cas de demandes importantes de remboursement, le Conseil d'Administration peut décider de différer le calcul de la valeur nette d'inventaire de la Société jusqu'à ce que la réalisation des actifs nécessaires pour faire face à ces demandes ait pu être effectuée. Dans ce cas, la même valeur nette d'inventaire sera appliquée aux demandes de souscriptions et de remboursements simultanément en instance d'exécution.

Ni le Conseil d'Administration, ni la Banque Dépositaire ne pourront être tenus pour responsables de quelque défaut de paiement que ce soit résultant de l'application d'un éventuel contrôle des changes ou d'autres circonstances indépendantes de leur volonté qui limiteraient ou rendraient impossible le transfert du prix de remboursement des actions.

En cas de manquement à fournir les documents et les informations demandés en vue de garantir le respect par la Société des réglementations, notamment dans le cadre de la gestion des changements de circonstances FATCA ou en matière de Coopération Administrative dans le domaine fiscal, la Société sera également en droit d'exiger le rachat des actions. Ni la Société, ni l'Agent Administratif ne sont responsables des retards ou défauts de traitement des transactions en raison de l'absence de transmission ou de la transmission incomplète de tels documents par le souscripteur.

15. CONVERSION DES ACTIONS

Tout actionnaire d'un compartiment de la Société peut, à tout moment, demander par écrit à l'Agent de Transfert la conversion des actions qu'il détient dans une classe d'action au titre d'un compartiment donné, en actions de la même classe d'un autre compartiment, ou d'une classe différente (s'il y est autorisé, tel que défini au chapitre 11 du présent prospectus), sauf pendant une période éventuelle de suspension de calcul de la valeur nette d'inventaire.

Il précisera alors à l'Agent de Transfert par lettre, de manière irrévocable, le nombre d'actions à échanger contre des actions du nouveau compartiment et de la classe choisis.

Les listes d'échange sont clôturées le jour et à l'heure précisés dans les annexes propres à chacun des compartiments.

La conversion sera effectuée sur base de la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment/classe d'actions qui suivra la réception de la demande, et, sauf s'il est disposé autrement dans les annexes relatives aux compartiments, la différence éventuelle de prix devant être réglée à l'actionnaire dans les trois jours ouvrés bancaires à Luxembourg suivant le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire en question.

Pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un compartiment ou d'une classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un compartiment ou une classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un compartiment ou d'une classe d'action dont la commission de remboursement est élevée à un compartiment ou une classe d'action dont la commission de remboursement est faible, une commission en faveur des intermédiaires, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de remboursement des compartiments respectifs, si cela est compatible avec les règles s'appliquant à l'intermédiaire en question.

Pour toute conversion, il ne pourra être prélevé d'autres frais que des frais administratifs en faveur de l'Agent de Transfert et à la charge de l'investisseur.

16. FRAIS A CHARGE DE LA SOCIETE

La Société prend à sa charge l'intégralité de ses frais de fonctionnement et plus particulièrement :

- ♦ les frais et dépenses des Administrateurs ;
- ♦ la rémunération de la Banque Dépositaire ;
- ♦ la rémunération de la Société de Gestion (la « Commission de la Société de Gestion ») ;
- ♦ les honoraires du Réviseur d'Entreprises, des représentants fiscaux et des conseillers juridiques ;
- ♦ les frais d'assurance ;
- ♦ les dépenses de préparation, d'impression, de traduction et de distribution des lettres aux actionnaires, des rapports annuels et semestriels, de ce Prospectus et du Key Investor Information Document (« KIID ») (ainsi que de tout Prospectus ou KIID consécutifs),
- ♦ les frais relatifs aux transactions de souscription-rachat
- ♦ les frais de courtages et commissions engendrés par les transactions et opérations sur les titres du portefeuille ; De plus, une commission de transaction (à l'achat ou à la vente) peut être perçue par toute entité désignée par le Fonds en sa qualité d'intermédiaire assurant la réception - transmission d'ordres auprès des courtiers lors de chaque transaction effectuée pour le compte d'un compartiment, et prélevée sur les avoirs de ce compartiment, au taux / montant maximal décrit dans les annexes propres à chacun des compartiments et appliquée à la valeur du sous-jacent faisant l'objet de la transaction, qu'il s'agisse d'une vente ou d'un achat de sous-jacent. Le détail des commissions de transactions perçues sera exposé dans le rapport annuel du Fonds. Le montant de chaque commission de transaction pris cumulativement avec celui des frais de courtage ne pourra être supérieur à 1% du montant brut de la transaction en question.
- ♦ les frais d'établissement, les frais d'enregistrement et les frais du maintien de l'agrément par toute autorité de contrôle, ainsi que les commissions et taxes dues aux autorités de contrôle dans les pays où la Société est enregistrée.
- ♦ les frais de conservation facturés par les correspondants et les frais relatifs aux distributions de dividendes ;
- ♦ tous les impôts et taxes éventuellement dus sur ses revenus et sur les services qui lui sont facturés ;
- ♦ la taxe d'abonnement;

La Société de Gestion reçoit de la Société la « Commission de la Société de Gestion ». Celle-ci se compose de :

- ♦ **la commission de gestion** Elle est exprimée en pourcentage de la valeur nette d'inventaire de chaque compartiment, et/ou Classe et/ou Sous Classe correspondant(e). Le taux annuel actuel maximum est indiqué dans la fiche des compartiments section « Commission de gestion », repris dans les annexes descriptives des compartiments. La Société de Gestion rémunérera les Gestionnaires et les Distributeurs au moyen de cette commission selon les conditions de la Convention de Gestion d'Investissements et de la Convention de Distribution signées entre la Société de Gestion, les Gestionnaires et les Distributeurs. .
- ♦ **la commission de performance**, redevable aux Gestionnaires selon les conditions de l'Investment Management Agreement conclu entre la Société de Gestion et le Gestionnaire. Les annexes descriptives des compartiments précisent ses caractéristiques et indiquent si le principe de High Water Mark tel que défini ci-après est applicable.

Lorsque les annexes descriptives des compartiments précisent qu'une commission de performance est applicable, ladite commission sera calculée séparément pour chaque Classe d'Actions, au sein d'un même compartiment. La première Période de Performance pour une Classe d'Actions débutera à la date indiquée dans l'annexe descriptive du compartiment concerné et se terminera le 31 décembre suivant. En outre, et sauf indication contraire dans les annexes descriptives des compartiments, une Période de Performance débutera toujours le 1er janvier d'une année et terminera le 31 décembre de l'année suivante.

La commission de performance est calculée sur base de la valeur nette d'inventaire par part après avoir déduit toutes les dépenses, frais (sauf la commission de performance) et ajustée des souscriptions/rachats au cours de la période de référence de sorte que ceux-ci n'affectent pas les frais de performances payés. La commission de performance est provisionnée chaque jour de valorisation, et payée annuellement, à la fin de chaque Période de Performance.

Commission de performance relative : lorsque la commission de performance se calcule par rapport à un indice de référence, la commission de performance est égale à un pourcentage de la sur-performance de la Classe d'Actions par rapport à cet indice de référence, sujette à un High Water Mark relatif, celui-ci se définissant comme la plus haute sur-performance à partir de laquelle une commission de performance a été payée.

Commission de performance absolue : lorsque la commission de performance se calcule par rapport à la performance absolue de la classe d'Actions, la commission de performance est égale à un pourcentage de cette performance ou à un pourcentage de la performance au-delà d'un taux défini dans les annexes descriptives des compartiments, sujette à un High Water Mark absolu, celui-ci se définissant comme la plus haute performance absolue ou sur-performance d'un taux à partir duquel une commission de performance a été payée.

Réinitialisation de High Water Mark: S'il est indiqué ainsi dans l'annexe descriptive d'un compartiment, le High Water Mark (relatif ou absolu) sera réinitialisé si aucune commission de performance n'a été payée après une certaine période, comme décrit ci-dessous.

Une période de performance, pouvant aller de un à trois ans, s'appliquera.

La méthode utilisée pour déterminer la durée de la période de performance est la suivante:

- A la fin de la première année, une nouvelle période de performance démarre si une performance est payée.

- Dans le cas où aucune commission de performance n'est versée au cours de la première année, la période de performance est prolongée pour une deuxième année. A la fin de cette deuxième année, une nouvelle période de performance démarre si une commission de performance est payée.

- Dans le cas où aucune commission de performance n'est versée au cours de la deuxième année, la période de performance est prolongée pour une troisième année. A la fin de cette dernière année, une nouvelle période de performance commence, qu'une commission de performance ait été payée ou non.

- Dans le cas où aucune commission de performance n'a été payée pendant trois ans, le High Water Mark sera réinitialisé.

Au cas où un investisseur rachèterait des actions avant la fin de la période de performance, n'importe quels frais de performance courus mais non payés propres à ces actions seront payés au Gestionnaire au dernier jour d'évaluation du trimestre concerné.

Si l'Investment Management Agreement est résilié à une autre date que le dernier jour d'une Période de Performance, la commission de performance sera calculée et payée au jour de la résiliation.

♦ **la commission d'administration** : exprimée en pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire des compartiments et Classes d'Actions, elle couvre l'ensemble des dépenses administratives de la Société, à l'exception des frais d'établissement, les frais d'enregistrement, les frais du maintien de l'agreement par toute autorité de contrôle ainsi que les commissions et taxes dues aux autorités de contrôle dans les pays où la Société est enregistrée, soit essentiellement :

- la rémunération de l'Agent Administratif, de l'Agent Domiciliaire, de l'Agent Payeur et de l'Agent de Transfert et Teneur de Registre à l'exception de frais relatifs aux transactions de souscription-rachat
- les frais de services d'infrastructure technique, informatique et administrative,
- les frais de contrôle des restrictions d'investissement,
- les frais liés au contrôle des risques,
- les frais des représentants locaux dans les pays où la Société est enregistrée,
- les dépenses de publicité,
- les frais de cotation en Bourse, les frais liés aux opérations sur titres de la Société et les frais de publication de prix,

Le taux annuel maximum de la commission d'administration, exprimée en pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire, est indiqué dans la fiche des compartiments.

Les frais courants à charge de la Société seront imputés en premier lieu sur ses revenus, à défaut sur les gains réalisés en capital et à défaut sur les actifs de celle-ci.

Les dépenses relatives à la constitution de la Société et à la création de nouveaux compartiments, incluant l'impression et la distribution du prospectus sont pris en charge par les compartiments concernés et sont amortis sur une période n'excédant pas 5 ans.

Dans les relations avec les tiers, et par dérogation à l'article 2093 CC, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent le compartiment, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement avec les créanciers. Pour l'actionnaire, chaque compartiment est traité comme une entité à part ayant ses propres apports, plus-values et moins-values.

17. LIQUIDATION - FUSION

LIQUIDATION DE LA SOCIETE

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

Actif minimum

1. Si le capital social de la Société, tous compartiments confondus est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.
2. Si le capital social de la Société, tous compartiments confondus est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.
3. La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation du fait que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera conformément aux lois luxembourgeoises par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Mise en liquidation volontaire

Au cas où la Société ferait l'objet d'une liquidation volontaire ou judiciaire, celle-ci serait effectuée conformément à la Loi de 2010 qui définit les mesures à prendre pour permettre aux actionnaires de prendre part à la distribution du produit de liquidation.

Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires du compartiment correspondant en proportion de la part leur revenant dans le total des avoirs nets du compartiment dont ces actionnaires relèvent.

La Loi de 2010 prévoit par ailleurs, à la clôture de la liquidation, le dépôt auprès de la Caisse de Consignations de toute somme non réclamée par un actionnaire. Les sommes ainsi déposées et non réclamées dans le délai de prescription légal seront perdues.

LIQUIDATION D'UN COMPARTIMENT

Le Conseil d'Administration est habilité à prendre la décision de liquider un compartiment dans l'intérêt des actionnaires, lorsque les actifs nets de ce compartiment deviennent inférieurs à un montant considéré par le Conseil d'Administration comme seuil minimum en-dessous duquel le compartiment n'est plus en état de fonctionner de manière économiquement efficace, dans le cas d'un changement significatif de la situation politique, économique ou financière relative au compartiment susceptible d'avoir des répercussions défavorables sur les investissements du compartiment, ou dans le cadre d'une rationalisation économique.

La Société peut, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment en question au prix de la valeur nette d'inventaire qui est établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue. Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'office de la fermeture d'un compartiment ou d'une classe d'action lorsque le dernier actionnaire de ce compartiment/classe d'actions aura demandé le rachat de ses actions dans ce compartiment/classe d'actions.

Les avoirs qui n'auront pas pu être distribués aux ayant droits à la date de clôture de la liquidation du compartiment seront déposés à la Caisse de Consignations au profit des ayant droits. Les sommes ainsi déposées et non réclamées dans le délai de prescription légal seront perdues.

Toute décision éventuelle de liquidation d'un compartiment de la Société sera portée à la connaissance des actionnaires du compartiment et fera l'objet d'une annonce aux actionnaires nominatifs à leur adresse portée dans le registre des actionnaires. Cette annonce doit fournir des précisions sur les motifs et les modalités de l'opération de liquidation.

FUSION

Conformément aux dispositions de la Loi de 2010 le conseil d'administration de la Société peut décider la fusion de la Société ou d'un compartiment de la Société avec un autre OPCVM ou compartiment d'investissement d'un OPCVM.

Cette fusion pourra être décidée dans les mêmes cas que ceux prévus pour la liquidation d'un compartiment et de manière générale dans tous les cas où l'intérêt des actionnaires le justifie.

Cette fusion fera l'objet d'une annonce aux actionnaires nominatifs à leur adresse portée dans le registre des actionnaires, précisant les motifs et les modalités de l'opération de fusion ainsi que les différences entre les deux compartiments et ou OPCVM concernés par la fusion et la possibilité de rachat sans frais, dans un délai d'au moins un mois à compter de la date de la publication relative à la fusion, étant entendu que la fusion entrera en vigueur au plus tard cinq jours ouvrables après l'expiration du délai pour les rachats sans frais. A l'expiration de cette période, la décision relative à la fusion engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité de rachat sans frais.

Conformément à la Loi de 2010, si la Société cesse d'exister suite à l'opération de fusion, la prise d'effet de la fusion doit être décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société selon les conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut aussi décider qu'un ou plusieurs compartiments de la Société agissent en tant que compartiment(s) absorbant(s) et accueillent ainsi des fonds non-OPCVM ou des compartiments de fonds non-OPCVM.

18. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

19. ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société, le premier mercredi de juin à 11 heures. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour ouvré bancaire suivant.

Les avis de convocation énonçant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle et précisant la date et l'heure de l'Assemblée seront adressés aux actionnaires nominatifs à leur adresse indiquée dans le registre des actionnaires.

Les avis de convocation prévoient en application de la Loi de 2010 que le quorum et la majorité aux assemblées générales des actionnaires sont déterminés en fonction des parts émises et en circulation le cinquième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures.(heure de Luxembourg) (dénommée « date d'enregistrement »). Les droits des actionnaires de participer à une assemblée générale et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenus par cet actionnaire à la date d'enregistrement.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un compartiment ou d'une classe d'actions par rapport à ceux des actionnaires des autres compartiments ou classes d'actions doit être approuvée par décision de l'assemblée générale des actionnaires du compartiment ou de la classe concernée.

AVERTISSEMENT :

La société attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre de la Société que dans le cas où l'investisseur figure lui-même et en son nom dans le registre des actionnaires de la Société . Dans les cas où un investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire investissant dans la Société en son nom mais pour le compte de l'investisseur, certains droits attachés à la qualité d'actionnaire ne pourront pas nécessairement être exercés par l'investisseur directement vis-à-vis de la Société. Il est recommandé à l'investisseur de se renseigner sur ses droits.

20. AFFECTATION DES RESULTATS

Sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) classe(s) d'Actions émise(s) au titre d'un compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce compartiment et pourra autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des distributions.

La part du résultat qui revient aux actions de capitalisation restera investie dans la Société et sera intégrée à la part de l'actif net, représentée par les actions de capitalisation.

Concernant la part du résultat qui revient aux actions de distribution, le montant distribuable pour chaque compartiment peut être constitué par les intérêts, dividendes, plus-values, réalisées ou non, et autres revenus réalisés, sous déduction des frais et des moins-values éventuelles, réalisées ou non ainsi que du capital de ce compartiment, dans les limites prévues par l'article 27 de la Loi de 2010 relative aux organismes de placement collectif.

Les dividendes à distribuer aux détenteurs d'actions de distribution seront exprimés et rendus payables au cours des cinq mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Pour les actions de distribution, le Conseil d'Administration est également autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes. Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale pourra également décider la distribution aux actionnaires d'un dividende sous forme d'actions du compartiment concerné, au prorata des actions existantes de la même classe.

Pour les actions de distribution, tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution sera prescrit et reviendra au compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

La publication de la distribution des dividendes sera faite dans des journaux à diffusion adéquate.

21. TRAITEMENT FISCAL DE LA SOCIETE ET DES ACTIONNAIRES

Traitement fiscal de la Société

En vertu de la législation et des règlements actuellement en vigueur, la Société n'est pas soumise au régime d'Impôt sur les Revenus, mais est soumise à une taxe d'abonnement au taux annuel de 0,05% sur ses avoirs, calculée et payable trimestriellement, sur base de la valeur nette des avoirs de la Société à la fin de chaque trimestre, à l'exception des classes d'actions F et G qui bénéficient d'un taux annuel réduit de taxe d'abonnement de 0,01% sur la base de l'article 174(2) de la Loi de 2010.

La Société subira les retenues d'impôt à la source éventuellement applicables dans les différents pays sur les revenus des investissements qui y sont faits.

La Société peut être également soumise aux impôts indirects sur ses opérations (timbre, impôt de bourse) et sur les services qui lui sont facturés et qui peuvent être appliqués en raison des différentes législations en usage.

Traitement fiscal des actionnaires

Sous le régime actuel, les actionnaires (à l'exception des personnes physiques ou morales ayant leur domicile fiscal au Luxembourg ou y ayant un établissement stable ou, sous certaines conditions, de personnes physiques ayant eu antérieurement leur domicile fiscal au Luxembourg) ne sont soumis au Luxembourg à une quelconque imposition ou retenue sur leurs revenus, sur les plus-values réalisées ou non, sur la transmission des actions pour cause de décès, ou sur les donations. Il appartient au porteur d'actions de s'informer sur le traitement fiscal qui est applicable du fait de la loi de son pays, de sa nationalité ou de sa résidence.

Directive sur l'Epargne

La loi modifiée du 21 juin 2005 (la « Loi ») a transposé en droit luxembourgeois, la Directive du Conseil 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (ci-après la « Directive sur l'Epargne »).

D'après la Directive sur l'Epargne, les Etats membres de l'Union Européenne (ci-après les « Etats Membres ») devront fournir aux autorités fiscales d'un autre Etat Membre les détails des paiements d'intérêts ou d'autres revenu similaires payés par une personne dans leur juridiction à une personne physique résident dans cet autre Etat Membre. L'Autriche et le Luxembourg ont, à la place, opté pour le système de la retenue à la source pour une période transitoire en relation avec ces paiements. Le taux applicable de la retenue à la source est de 35%. La retenue à la source est prélevée par l'agent payeur.

L'article 9 de la Loi prévoit qu'aucune retenue à la source ne sera prélevée si le bénéficiaire économique autorise expressément l'agent payeur à procéder à l'échange d'informations conformément aux dispositions de la Loi. Le gouvernement luxembourgeois a annoncé son intention de renoncer à l'application du régime de la retenue à la source en faveur d'un échange automatique d'informations à partir du 1er janvier 2016.

Par ailleurs, la Commission Européenne a proposé certains amendements à la Directive sur l'Epargne qui pourraient, s'ils étaient adoptés, modifier ou étendre le champ d'application des dispositions décrites ci-dessus.

Les investisseurs sont invités à se renseigner auprès de leurs distributeurs quant au régime applicable à la Société.

La Directive sur l'Epargne cessera d'être d'application à partir du 1^{er} janvier 2016 suite à l'entrée en vigueur de l'Echange Automatique d'Informations. La dernière déclaration dans le cadre de la Directive sur l'Epargne et relative à l'année 2015 sera adressée aux autorités fiscales luxembourgeoises en 2016.

Foreign Account Tax Compliance Act ('FATCA')

La loi relative à l'encouragement des embauches afin de rétablir l'emploi (*Hiring Incentives to Restore Employment Act*) (la "Loi Embauche") a été introduite dans la législation américaine en mars 2010. Elle inclut des dispositions généralement connues sous l'expression FATCA. L'intention de ces dispositions est que des informations à propos d'investisseurs américains détenant des avoirs en dehors des Etats-Unis d'Amérique soient communiquées par les institutions financières au *Internal Revenue Service* (« IRS »), en tant que sauvegarde contre l'évasion fiscale. Comme résultat de la Loi Embauche, et afin de décourager des institutions financières non-américaines de rester en dehors de ce régime, tous les titres US détenus par une institution financière qui n'entre pas dans et ne se conforme pas au régime seront sujet à une retenue à la source américaine de 30% sur le produit brut de vente et sur les revenus. Ce régime entrera en vigueur en phases entre le 1^{er} juillet 2014 et le 1^{er} janvier 2017. Selon la Loi Embauche, la Société devrait être qualifiée comme une « Institution Financière », de manière à ce qu'il se pourrait, afin d'être en conformité avec la Loi Embauche, que la Société doive demander à tous ses actionnaires de fournir une preuve documentée obligatoire de leur résidence fiscale. Cependant, la Loi Embauche confère des pouvoirs importants au *US Treasury Secretary* de relaxer ou de renoncer aux exigences dans les cas où une institution est supposée représenter un faible risque d'être utilisée à des fins d'évasion fiscale américaine. Les réglementations détaillées qui définissent dans quelle mesure ces pouvoirs sont appliqués en réalité ont désormais été finalisées et, par conséquent, la Société est en train d'évaluer l'ampleur que les exigences FATCA pourraient lui imposer. La loi luxembourgeoise transposant l'accord FATCA entre les Etats-Unis d'Amérique et le Luxembourg en droit national est entrée en vigueur le 29 juillet 2015.

Les actionnaires ainsi que les intermédiaires agissant pour les actionnaires sont ainsi priés de noter que la politique actuelle et existant de la Société est de ne pas laisser investir des ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique dans la Société et que les investisseurs devenant des ressortissant(s) des Etats-Unis sont obligés de présenter leurs actions au rachat. En plus, sous la législation FATCA, la définition d'un compte américain sujet à communication (*US reportable account*) inclura une gamme plus large d'investisseurs que la définition actuelle des ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique. Le Conseil d'Administration pourra ainsi déterminer, une fois que des clarifications additionnelles sur la mise en œuvre et l'impact de FATCA sont disponibles, qu'il est dans l'intérêt des investisseurs d'élargir la catégorie d'actionnaires interdits à l'investissement dans la Société et de faire des propositions concernant des investisseurs existants qui tomberaient sous la définition élargie de FATCA.

Echange Automatique d'Informations

A l'initiative de l'OCDE, le Common Reporting Standards (CRS) a été publié le 21 juillet 2014 et donne sa base réglementaire aux Echanges Automatiques d'Informations (EAIs). Cette réglementation a pour objectif la lutte contre l'évasion fiscale et le financement du terrorisme. A cet égard, la norme invite les pouvoirs publics à obtenir de leurs institutions financières déclarantes (IFD) des renseignements détaillés relatifs à leurs comptes financiers et à échanger annuellement ces renseignements automatiquement avec d'autres juridictions avec lesquelles elles auront préalablement signé un accord bilatérale/multilatérale. A la date de ce prospectus, 93 pays ont fait connaître leur intérêt pour les EAIs, 58 d'entre eux devant débiter les échanges à compter de 2017; sa mise en place étant repoussée à 2018 pour les 35 autres.

Au niveau européen et donc luxembourgeois, le champ d'application de la Directive 2011/16/UE – Coopération administrative dans le domaine fiscale (DAC) – a été étendu afin de pleinement englober les préconisations du CRS. Par ailleurs, celle-ci prévoit que les pays membres de l'Union Européenne devront échanger les renseignements collectés à compter de 2017, exception faite de l'Autriche (2018).

Concrètement, la Société devra identifier la résidence fiscale de tous ses titulaires de compte et déclarer à son administration fiscale locale ceux détenus par des titulaires fiscalement résidents d'un pays autre que le Luxembourg : nom, identifiant fiscal, montant des avoirs, des revenus et des produits de cessions associés. La détermination de la résidence fiscale d'un titulaire de compte reposera sur l'analyse des éléments contenus dans le dossier client. Sauf à ce que ce dernier fournisse une auto-certification renseignant sa résidence fiscale, la Société déclarera le compte comme étant maintenu par un titulaire résident dans chacun des pays pour lequel un indice positif aura été découvert.

22. INFORMATION DES ACTIONNAIRES

- a. La valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et de remboursement des actions seront disponibles chaque jour ouvré bancaire à Luxembourg au siège social de la Société, au siège social de l'Agent Administratif et des établissements désignés par la Société de Gestion dans la devise de référence du compartiment.

Ils peuvent être publiés dans des journaux au choix du Conseil d'Administration.

- b. La Société publie annuellement un rapport détaillé sur son activité et la gestion de ses avoirs. Ce rapport comprend le bilan et le compte de profits et pertes consolidé exprimés en euros, la composition détaillée des avoirs de chaque compartiment et le rapport du Réviseur d'Entreprises agréé de la Société. En outre, elle procède, après la fin de chaque semestre, à la publication d'un rapport comprenant notamment la composition du portefeuille, les mouvements dans le portefeuille sur la période, le nombre d'actions en circulation et le nombre d'actions émises et rachetées depuis la dernière publication.

Les rapports annuels seront disponibles dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Les rapports semestriels seront rendus publics dans les deux mois qui suivent la fin du semestre considéré.

Les rapports financiers seront envoyés aux actionnaires nominatifs dans les délais légaux.

Des états financiers séparés seront établis pour chaque compartiment dans leur devise de référence.

Ces états financiers seront consolidés dans la devise de référence de la Société pour établir son bilan, soit en euro (EUR).

Ces rapports périodiques contiennent les informations financières relatives à la Société, à la composition et à l'évolution de ses avoirs, ainsi que sa situation consolidée.

- c. Les autres informations destinées aux actionnaires seront publiées au Mémorial, si cette publication est prescrite par loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi de 2010, les Statuts ou le présent prospectus.

- d. Dans le cadre de l'application de FATCA et EAI / DAC, les informations des titulaires de comptes identifiés comme reportables aux sens de ces deux réglementations feront l'objet d'une déclaration annuelle aux autorités fiscales luxembourgeoises. Le cas échéant, ils en seront informés par l'Agent Administratif à tout le moins avant l'envoi effectif de la déclaration et dans un délai suffisant pour faire valoir leurs droits à la protection des données.

23. DOCUMENTS A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE

Les documents suivants peuvent être consultés gratuitement pendant les heures de bureau chaque jour ouvré bancaire à Luxembourg au siège social de la Société :

1. Le prospectus complet de la Société et le(s) KIID(s) du(des) compartiments ;
2. Les Statuts de la Société ;
3. La convention de dépositaire (« Depositary Agreement »), d'agent payeur et d'agent domiciliataire conclue entre la Société et CACEIS Bank, Luxembourg Branch agissant comme succursale de CACEIS Bank (« Depositary, Paying Agency and Domiciliary Agency Agreements ») ;
4. La convention de société de gestion conclue entre CA Indosuez Wealth (Asset Management) et la Société (« Management Company Agreement ») ;
5. La convention d'agent administratif, d'agent de transfert et teneur de registre et d'agent de cotation conclue entre la Société de Gestion et CACEIS Bank, Luxembourg Branch, agissant comme succursale de CACEIS Bank (« Administrative Agency, Registrar and Transfer Agency, and Listing Agency Agreements ») ;
6. La convention de délégation des activités de gestion conclue entre la Société de Gestion et CA Indosuez (Switzerland) S.A. (« Investment Management Agreement ») ;
7. La convention de délégation des activités de gestion conclue entre la Société de Gestion et CA Indosuez Wealth (Europe) (« Investment Management Agreement ») ;
8. La convention de délégation des activités de gestion conclue entre la Société de Gestion et CFM Indosuez Wealth (« Investment Management Agreement ») ;
9. La convention de délégation des activités de gestion conclue entre la Société de Gestion et CA Indosuez Gestion (« Investment Management Agreement ») ;
10. La convention de délégation des activités de gestion conclue entre la Société de Gestion et CA Indosuez Finanziaria S.A. (« Investment Management Agreement ») ;
11. La convention de délégation des activités de gestion conclue entre la Société de Gestion et Gavekal Capital Limited (« Investment Management Agreement ») ;
12. La convention de délégation des activités de gestion conclue entre la Société de Gestion et Credit Agricole Corporate and Investment Bank (« Investment Management Agreement ») ;
13. La convention de délégation des activités de gestion conclue entre la Société de Gestion et Amundi Asset Management (« Investment Management Agreement ») ;
14. Le « Key Investor Services Agreement » entre la Société, la Société de Gestion et la Banque Dépositaire ;

24. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

La Société recueille, conserve, traite et utilise électroniquement ou par d'autres biais les données personnelles fournies par les actionnaires lors de leur souscription afin de remplir ses obligations légales.

Les données personnelles traitées incluent le nom, l'adresse et le montant investi par chaque actionnaire.

Les actionnaires peuvent refuser de communiquer leurs données personnelles à la Société et de ce fait l'empêcher de les utiliser. Cependant, dans ce cas, ces personnes ne pourront pas devenir actionnaires de la Société.

En particulier, les données personnelles fournies par les actionnaires sont traitées afin de (i) mettre à jour le registre des actionnaires de la Société, (ii) traiter les souscriptions, rachats et conversions des actions ainsi que le paiement des dividendes aux actionnaires, (iii) assurer les contrôles en terme de pratiques de *late trading* et de *market timing* et (iv) se conformer aux règles applicables en matière de prévention du blanchiment d'argent.

En complétant et retournant un formulaire de souscription, les actionnaires consentent expressément à l'usage de leurs données personnelles par la Société et à la délégation par cette dernière du traitement des données personnelles mentionnées ci-dessus à l'une ou plusieurs entités (telle que l'administration centrale et/ou ses agents (chacun un « Agent »)) situés dans l'Union Européenne ou dans des pays offrant un niveau de protection adéquat.

La Société s'engage à ne pas transférer les données personnelles à tout tiers autre qu'un Agent sauf si c'est requis par la loi ou avec l'accord préalable de l'actionnaire considéré.

Les actionnaires recevront sur demande écrite un droit d'accès à leurs données personnelles fournies à la Société.

La Société peut également transférer les données personnelles des actionnaires à des entités situées en dehors de l'Union Européenne, qui peuvent cependant ne pas avoir développé un niveau adéquat de législation sur la protection des données. La Société se conformera à la législation luxembourgeoise sur la protection des données en ce qui concerne la protection des données personnelles.

Les actionnaires peuvent demander par écrit la rectification de leurs données personnelles. Toutes les données personnelles ne seront conservées par la Société que pour la durée nécessaire en vue de leur traitement.

Les actionnaires devront expressément accepter l'utilisation de leurs données personnelles à des fins commerciales.

La Société peut utiliser les données personnelles pour informer régulièrement les actionnaires sur d'autres produits et services que la Société estime pouvoir intéresser les actionnaires, à moins que les actionnaires aient indiqué à la Société par écrit qu'ils ne souhaitent pas recevoir de telles informations.

ANNEXES : DESCRIPTION DES COMPARTIMENTS

COMPARTIMENT « Fixed Income – US Dollar »

Objectif et Politique d'Investissement	<p>L'objectif du compartiment consiste en la recherche d'un rendement et/ou d'une plus-value en capital à long terme par la gestion d'un portefeuille de titres de créances à revenus fixes ou variables sans restriction quant au plan géographique, monétaire ou sectoriel, ni quant à leur maturité ou à la qualité de l'émetteur.</p> <p>L'actif net du compartiment sera principalement investi dans des obligations ou d'autres titres de créances y compris des obligations convertibles et des contingent convertible bonds. L'investissement en contingent convertible bonds représentera au maximum 20% de l'actif net. Il pourra investir à hauteur de maximum 10% de l'actif net, dans des OPCVM de type ouvert de type obligataires, notamment des ETF.</p> <p>Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, le compartiment peut faire usage de contrats à terme ou d'options ainsi que de dérivés de taux et/ou de crédit, que ce soit dans un but de couverture ou d'exposition des actifs.</p> <p>Pour chaque Classe d'Actions, le compartiment est autorisé à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est le Dollar US.</p>						
Devise	USD						
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg						
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'évaluation						
Classes d'actions	Classe « F »	Classe « G »	Classe « M »	Classe « P »	Classe « NL »	Classe « C »	Classe « W »
Catégories d'actions	Capitalisation	Capitalisation (G) et Distribution GX)	Capitalisation (M) et Distribution (MX)	Capitalisation (P) et Distribution (PX)	Capitalisation (NL) et Distribution (NLX)	Capitalisation (C) et Distribution (CX)	Capitalisation (W) et Distribution (WX)
Forme des actions	Nominative						
Taxe d'abonnement	0.01%	0.01%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%
Bourse de cotation	Luxembourg						
Souscription							
Investissement minimum initial	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation						
Commission flat	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	2.00% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires
Commission prorata temporis	Néant	Néant	Néant	Néant	0.50% p.a. en faveur des intermédiaires	Néant	Néant
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Rachat							
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation						
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.5% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	0.50% max en faveur des intermédiaires
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Conversion							
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation						

ordres							
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires			
Paie ment	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Gestion							
Commission de Gestion	0.10% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.80% p.a. maximum	0.80% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	0.10% p.a. maximum
Calcul et paiement	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur base de la moyenne des actifs nets du compartiment.						
Cumul de commissions de gestion	Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturée à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 2% maximum.						
Commission de performance	Base de calcul : % maximum de la sur-performance nette de l'indice Bloomberg Barclays Series - E US Govt 1-10 Yr Bond Index (BEUS10), High Water Mark applicable et réinitialisation du High Water Mark, si aucune commission de performance n'a été payée au bout de 3 ans (cf. Chapitre 16)						
	20 % maximum					10 % maximum	20% max
Commission de transaction	0.50% maximum du montant brut de la transaction						
Commission d'administration	0.25% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum	0.45% p.a. maximum	0.45% p.a. maximum	0.45% p.a. maximum	0.45% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum
Autres coûts	0,50% maximum, payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du compartiment						
Méthode de détermination du risque global	En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512 le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment. Le compartiment utilise l'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale.						

COMPARTIMENT « Fixed Income – Euro »

Objectif et Politique d'Investissement	<p>L'objectif du compartiment consiste en la recherche d'un rendement et/ou d'une plus-value en capital à long terme par la gestion d'un portefeuille de titres de créances à revenus fixes ou variables sans restriction quant au plan géographique, monétaire ou sectoriel, ni quant à leur maturité ou à la qualité de l'émetteur. L'actif net du compartiment sera principalement investi dans des obligations ou d'autres titres de créances y compris des obligations convertibles et des contingent convertible bonds. L'investissement en contingent convertible bonds représentera au maximum 20% de l'actif net. Il pourra investir à hauteur de 10% maximum de l'actif net dans des OPCVM de type ouvert de type obligataires, notamment des ETF.</p> <p>Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, le compartiment peut faire usage de contrats à terme ou d'options ainsi que de dérivés de taux et/ou de crédit, que ce soit dans un but de couverture ou d'exposition des actifs.</p> <p>Pour chaque Classe d'Actions, le compartiment est autorisé à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est l'Euro.</p>						
Devise	EUR						
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg						
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'évaluation						
Classes d'actions	Classe « F »	Classe « G »	Classe « M »	Classe « P »	Classe « NL »	Classe « C »	Classe « W »
Catégories d'actions	Capitalisation	Capitalisation (G) et Distribution (GX)	Capitalisation (M) et Distribution (MX)	Capitalisation (P) et Distribution (PX)	Capitalisation (NL) et Distribution (NLX)	Capitalisation (C) et Distribution (CX)	Capitalisation (W) et Distribution (WX)
Forme des actions	Nominative						
Taxe d'abonnement	0.01%	0.01%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%
Bourse de cotation	Luxembourg						
Souscription							
Investissement minimum initial	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation						
Commission flat	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	2.00% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires
Commission prorata temporis	Néant	Néant	Néant	Néant	0.50% p.a. en faveur des intermédiaires	Néant	Néant
Paiement	dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Rachat							
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation						
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	0.50% max en faveur des intermédiaires
Paiement	dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Conversion							
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation						
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires
Paiement	dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						

Gestion							
Commission de Gestion	0.10% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.80% p.a. maximum	0.80% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	0.10% p.a. maximum
Calcul et paiement	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur base de la moyenne des actifs nets du compartiment.						
Cumul de commissions de gestion	Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturée à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 2% maximum.						
Commission de performance	Base de calcul : %maximum de la sur-performance nette de l'indice Bloomberg Barclays Series-E Euro Govt 1-10 Yr Bond Index (BERP10), High Water Mark applicable et réinitialisation du High Water Mark, si aucune commission de performance n'a été payée au bout de 3 ans (cf. Chapitre 16)						
	20 % maximum					10 % maximum	20% max
Commission de transaction	0.50% maximum du montant brut de la transaction						
Commission d'administration	0.25% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum	0.45% p.a. maximum	0.45% p.a. maximum	0.45% p.a. maximum	0.45% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum
Autres coûts	0,50% maximum, payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du compartiment						
Méthode de détermination du risque global	En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512 le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment.						
	Le compartiment utilise l'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale.						

COMPARTIMENT « Fixed Income – Swiss Franc »

Objectif et Politique d'Investissement	<p>L'objectif du compartiment consiste en la recherche d'un rendement et/ou d'une plus-value en capital à long terme par la gestion d'un portefeuille de titres de créances à revenus fixes ou variables sans restriction quant au plan géographique, monétaire ou sectoriel, ni quant à leur maturité ou à la qualité de l'émetteur.</p> <p>L'actif net du compartiment sera principalement investi dans des obligations ou d'autres titres de créances y compris des obligations convertibles et des contingent convertible bonds. L'investissement en contingent convertible bonds représentera au maximum 20% de l'actif net. Il pourra investir à hauteur de 10% maximum de l'actif net dans des OPCVM de type obligataires, notamment des ETF.</p> <p>Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, le compartiment peut faire usage de contrats à terme ou d'options ainsi que de dérivés de taux et/ou de crédit, que ce soit dans un but de couverture ou d'exposition des actifs.</p> <p>Pour chaque Classe d'Actions, le compartiment est autorisé à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est le Franc Suisse.</p>						
Devise	CHF						
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg						
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'évaluation						
Classes d'actions	Classe « F »	Classe « G »	Classe « M »	Classe « P »	Classe « NL »	Classe « C »	Classe « W »
Catégories d'actions	Capitalisation	Capitalisation (G) et Distribution (GX)	Capitalisation (M) et Distribution (MX)	Capitalisation (P) et Distribution (PX)	Capitalisation (NL) et Distribution (NLX)	Capitalisation (C) et Distribution (CX)	Capitalisation (W) et Distribution (WX)
Forme des actions	Nominative						
Taxe d'abonnement	0.01%	0.01%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%
Bourse de cotation	Luxembourg						
Souscription							
Investissement minimum initial	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation						
Commission flat	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	2.00% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires
Commission prorata temporis	Néant	Néant	Néant	Néant	0.50% p.a. en faveur des intermédiaires	Néant	Néant
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Rachat							
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation						
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	0.50% max en faveur des intermédiaires
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						

Conversion							
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation						
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires			
Paie ment	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Gestion							
Commission de Gestion	0.10% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.80% p.a. maximum	0.80% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	0.10% p.a. maximum
Calcul et paie ment	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur base de la moyenne des actifs nets du compartiment.						
Cumul de commissions de gestion	Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturée à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 2% maximum.						
Commission de performance	% maximum de la sur-performance nette de l'indice Bloomberg Barclays Series-E Switzerland Govt 1-10 Yr (BESW10), High Water Mark applicable et réinitialisation du High Water Mark, si aucune commission de performance n'a été payée au bout de 3 ans (cf. Chapitre 16). 20% maximum					10% maximum	20% max.
Commission de transaction	0.50% maximum du montant brut de la transaction						
Commission d'administration	0.25% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum	0.45% p.a. maximum	0.45% p.a. maximum	0.45% p.a. maximum	0.45% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum
Autres coûts	0,50% maximum, payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du compartiment						
Méthode de détermination du risque global	En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512 le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment. Le compartiment utilise l'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale.						

COMPARTIMENT « FII Euro Equity Opportunities »

Objectif et Politique d'Investissement	<p>L'objectif du compartiment consiste en la recherche d'une plus-value en capital à long terme par la gestion d'un portefeuille d'actions de sociétés de la zone Euro, et la recherche de revenus. La grande flexibilité de la gestion permet d'investir dans une large fourchette d'entreprises, et lui confère un profil d'investissement orienté Secteurs, une approche de gestion très active et libérée des contraintes d'un benchmark, prêt à saisir toutes les opportunités dans un univers de capitalisations large, grâce à un processus d'investissement basé sur l'analyse fondamentale et orienté sur la création de valeurs, capable de conjuguer l'approche Top-down et sectorielle avec une sélection de titres basée sur une approche Bottom-up et d'analyse technique. Il en résulte un focus particulier sur des entreprises de secteurs à forte croissance.</p> <p>L'actif net du compartiment sera principalement investi dans des actions ou autres titres donnant accès au capital des entreprises, dans des OPCVM, notamment des ETF, et dans des OPC de type ouvert au sens de l'article 41 (1) e) de la loi de 2010, des warrants et des options, des obligations convertibles, ainsi que dans des titres de créances.</p> <p>Le compartiment pourra également investir dans des produits structurés tels que des « credit linked notes », des certificats ou valeurs mobilières dont le rendement est lié à un indice financier tel que défini par le règlement grand-ducal du 8 février 2008 ou dans des produits structurés sans instruments dérivés incorporés, donnant lieu au paiement en espèces et liés à l'évolution des matières premières.</p> <p>Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, le compartiment peut faire usage de contrats à terme ou d'options d'indices boursiers ou d'actions ainsi que de dérivés d'indices boursiers ou d'actions, que ce soit dans un but de couverture ou d'exposition des actifs.</p> <p>Pour chaque Classe d'Actions, le compartiment est autorisé à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est l'Euro.</p>	
Devise	EUR	
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg	
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'évaluation	
Classes d'actions	Classe « P »	Classe « G »
Catégories d'actions	Capitalisation	Capitalisation
Forme des actions	Nominative	
Taxe d'abonnement	0,05%	0,01%
Bourse de cotation	Luxembourg	
<u>Souscription</u>		
Investissement minimum initial	10 actions	100 actions
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation	
Commission flat	3.00% max en faveur des intermédiaires	3.00% max en faveur des intermédiaires
Commission prorata temporis	Néant	Néant
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation	
<u>Rachat</u>		
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation	
Commission	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation	

Conversion		
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation	
Commission	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation	
Gestion		
Commission de Gestion	2.00% p.a. maximum	1.30% p.a. maximum
Calcul et paiement	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur base de la moyenne des actifs nets du compartiment.	
Cumul de commissions de gestion	Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturée à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire. ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 3% maximum	
Commission de performance	20% maximum de la sur-performance nette du DJ Eurostoxx 50 Total Return Net (SX5T) High Water Mark applicable et réinitialisation du High Water Mark, si aucune commission de performance n'a été payée au bout de 3 ans (cf. Chapitre 16)	
Commission de transaction	1.00% max du montant brut de la transaction	
Commission d'administration	0.50% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum
Autres coûts	0.50% maximum payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du compartiment	
Méthode de détermination du risque global	En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512 le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment. Le compartiment utilise l'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale.	

COMPARTIMENT « FII Euro Corporate Bonds »

Objectif et Politique d'Investissement	<p>L'objectif du compartiment consiste en la recherche d'un rendement et/ou d'une plus-value en capital à long terme par la gestion d'un portefeuille de titres de créances à revenus fixes ou variables sans restriction quant au plan géographique, monétaire ou sectoriel, ni quant à leur maturité ou à la qualité de l'émetteur.</p> <p>L'actif net du compartiment sera principalement investi dans des obligations émises ou garanties par des sociétés européennes et non européennes, ou d'autres titres de créances y compris des obligations convertibles et des contingent convertible bonds dans des OPCVM, notamment des ETF, et dans des OPC de type ouvert au sens de l'article 41 (1) e) de la loi de 2010 de type obligataires. L'investissement en contingent convertible bonds représentera au maximum 20% de l'actif net.</p> <p>Le compartiment pourra également investir dans des produits structurés tels que des « credit linked notes », des certificats ou valeurs mobilières dont le rendement est lié à un indice financier tel que défini par le règlement grand-ducal du 8 février 2008 ou dans des produits structurés sans instruments dérivés incorporés, donnant lieu au paiement en espèces et liés à l'évolution des matières premières.</p> <p>Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, le compartiment peut faire usage de contrats à terme ou d'options ainsi que de dérivés de taux et/ou de crédit, que ce soit dans un but de couverture ou d'exposition des actifs.</p> <p>Pour chaque Classe d'Actions, le compartiment est autorisé à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est l'Euro.</p>	
Devise	EUR	
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg	
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'évaluation	
Classes d'actions	Classe « P »	Classe « G »
Catégories d'actions	Capitalisation	Capitalisation
Forme des actions	Nominative	
Taxe d'abonnement	0,05%	0,01%
Bourse de cotation	Luxembourg	
<u>Souscription</u>		
Investissement minimum initial	100 actions	1000 actions
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation	
Commission flat	3.00% max en faveur des intermédiaires	3.00% max en faveur des intermédiaires
Commission prorata temporis	Néant	Néant
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation	
<u>Rachat</u>		
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation	
Commission	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation	
<u>Conversion</u>		
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation.	

Commission	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires
Païement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation	
<u>Gestion</u>		
Commission de Gestion	0.70% p.a. maximum	0.40% p.a. maximum
Calcul et paiement	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur base de la moyenne des actifs nets du compartiment.	
Cumul de commissions de gestion	Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturée à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire. ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 2% maximum.	
Commission de performance	20% maximum de la sur-performance nette de l'indice Bloomberg Barclays Series-E Govt 1-10 Yr Bond Index (BERP10), High Water Mark applicable et réinitialisation du High Water Mark, si aucune commission de performance n'a été payée au bout de 3 ans (cf. Chapitre 16).	
Commission de transaction	Max 1.00 % du montant brut de la transaction	
Commission d'administration	0.45% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum
Autres coûts	0.50% maximum, payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du compartiment	
Méthode de détermination du risque global	<p>En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512 le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment.</p> <p>Le compartiment utilise l'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale.</p>	

COMPARTIMENT "Corporate Bonds Euro"

Objectif et Politique d'Investissement	<p>L'objectif du compartiment consiste en la recherche d'un rendement et/ou d'une plus-value en capital à long terme par la gestion d'un portefeuille composé principalement de titres de créances à revenus fixes ou variables d'émetteurs du secteur privé, sans restriction quant au plan géographique, monétaire ou sectoriel, ni quant à leur maturité ou la qualité de l'émetteur.</p> <p>L'actif net du compartiment sera principalement investi dans des obligations ou d'autres titres de créance y compris des obligations convertibles et des contingent convertible bonds L'investissement en contingent convertible bonds représentera au maximum 20% de l'actif net. Il pourra investir à hauteur de 10% maximum de l'actif net dans des OPCVM de type obligataires, notamment des ETF.</p> <p>Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, le compartiment peut faire usage de contrats à terme ou d'options, ainsi que de dérivés de taux et/ou de crédit, que ce soit dans un but de couverture ou d'exposition des actifs.</p> <p>Pour chaque Classe d'Actions, le compartiment est autorisé à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est l'Euro.</p>						
Devise	EUR						
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg						
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le jour d'évaluation						
Classes d'actions	Classe "F"	Classe "G"	Classe "M"	Classe "P"	Classe "NL"	Classe « C »	Classe « W »
Catégories d'actions	Capitalisation	Capitalisation (G) et Distribution (GX)	Capitalisation (M) et Distribution (MX)	Capitalisation (P) et Distribution (PX)	Capitalisation (NL) et Distribution (NLX)	Capitalisation (C) et Distribution (CX)	Capitalisation (W) et Distribution (WX)
Forme des actions	Nominative						
Taxe d'abonnement	0.01%	0.01%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%
Bourse de cotation	Luxembourg						
Souscription							
Investissement minimum initial	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation						
Commission flat	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	néant	2.00% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires
Commission prorata temporis	Néant	Néant	Néant	Néant	0.50% p.a. en faveur des intermédiaires	Néant	Néant
Paiement	dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Rachat							
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation						
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	0.50% max en faveur des intermédiaires
Paiement	dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Conversion							

Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation						
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires			
Paiement	dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Gestion							
Commission de Gestion	0.10% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.80% p.a. maximum	0.80% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	0.10% p.a. maximum
Calcul et paiement	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur la base de la moyenne des actifs nets du compartiment						
Cumul de commissions de gestion	Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturé à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 2% maximum.						
Commission de performance	Base de calcul : % maximum de la sur-performance nette de l'indice Bloomberg Barclays Euro Corporate Bonds 1-5 years TR Index Unhedged EUR (LEC4TREU), High Water Mark applicable et réinitialisation du High Water Mark, si aucune commission de performance n'a été payée au bout de 3 ans (cf. Chapitre 16)						
	20% maximum					10% maximum	20% max.
Commission de transaction	0.50% maximum du montant brut de la transaction						
Commission d'administration	0.25% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum	0.45% p.a. maximum	0.45% p.a. maximum	0.45% p.a. maximum	0.45% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum
Autres coûts	0.50% maximum, payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du compartiment						
Méthode de détermination du risque global	En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512, le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment. Le compartiment utilise l'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale.						

COMPARTIMENT "Corporate Bonds US Dollar"

Objectif et Politique d'Investissement	<p>L'objectif du compartiment consiste en la recherche d'un rendement et/ou d'une plus-value en capital à long terme par la gestion d'un portefeuille composé principalement de titres de créances à revenus fixes ou variables d'émetteurs du secteur privé, sans restriction quant au plan géographique, monétaire ou sectoriel, ni quant à leur maturité ou la qualité de l'émetteur.</p> <p>L'actif net du compartiment sera principalement investi dans des obligations ou d'autres titres de créance y compris des obligations convertibles et des contingent convertible bonds. L'investissement en contingent convertible bonds représentera au maximum 20% de l'actif net. Il pourra investir à hauteur de 10% maximum de l'actif net dans des OPCVM de type obligataires, notamment des ETF.</p> <p>Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, le compartiment peut faire usage de contrats à terme ou d'options, ainsi que de dérivés de taux et/ou de crédit, que ce soit dans un but de couverture ou d'exposition des actifs.</p> <p>Pour chaque Classe d'Actions, le compartiment est autorisé à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est le Dollar US.</p>						
Devise	USD						
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg						
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le jour d'évaluation						
Classes d'actions	Classe "F"	Classe "G"	Classe "M"	Classe "P"	Classe "NL"	Classe « C »	Classe « W »
Catégories d'actions	Capitalisation	Capitalisation (G) et Distribution (GX)	Capitalisation (M) et Distribution (MX)	Capitalisation (P) et Distribution (PX)	Capitalisation (NL) et Distribution (NLX)	Capitalisation (C) et Distribution (CX)	Capitalisation (W) et Distribution (WX)
Forme des actions	Nominative						
Taxe d'abonnement	0.01%	0.01%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%
Bourse de cotation	Luxembourg						
Souscription							
Investissement minimum initial	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du chaque Jour d'évaluation						
Commission flat	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	2.00% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires
Commission prorata temporis	Néant	Néant	Néant	Néant	0.50% p.a. en faveur des intermédiaires	Néant	Néant
Païement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Rachat							
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation						
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	0.50% max en faveur des intermédiaires
Païement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						

Conversion							
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation						
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires			
Paie ment	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Gestion							
Commission de Gestion	0.10% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.80% p.a. maximum	0.80% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	0.10% p.a. maximum
Calcul et paie ment	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur la base de la moyenne des actifs nets du compartiment.						
Cumul de commissions de gestion	Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturé à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 2% maximum.						
Commission de performance	Base de calcul : % maximum de la sur-performance nette de l'indice Bloomberg Barclays US Corporate 1-5 years Total Return Index Value Unhedged USD (BUC1TRUU), High Water Mark applicable et réinitialisation du High Water Mark, si aucune commission de performance n'a été payée au bout de 3 ans (cf. Chapitre 16)						
	20% maximum					10% maximum	20% max.
Commission de transaction	0.50% maximum du montant brut de la transaction.						
Commission d'administration	0.25% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum	0.45% p.a. maximum	0.45% p.a. maximum	0.45% p.a. maximum	0.45% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum
Autres coûts	0.50% maximum, payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du compartiment.						
Méthode de détermination du risque global	En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512, le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment. Le compartiment utilise l'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale.						

COMPARTIMENT "Short Term Euro"

Objectif et Politique d'Investissement	<p>L'objectif du compartiment consiste en la recherche d'un rendement et/ou d'une plus-value en capital à horizon de 12 mois par la gestion d'un portefeuille composé principalement de titres de créances à revenus fixes ou variables de maturité inférieure à 1 an, sans restriction quant au plan géographique, monétaire ou sectoriel, ni quant à la qualité de l'émetteur.</p> <p>L'actif net du compartiment sera principalement investi dans des obligations ou d'autres titres de créance y compris obligations convertibles. Il pourra investir à hauteur de 10% maximum de l'actif net dans des OPCVM de type monétaires et obligataires, notamment des ETF.</p> <p>Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, le compartiment peut faire usage de contrats à terme ou d'options, ainsi que de dérivés de taux et/ou de crédit, que ce soit dans un but de couverture ou d'exposition des actifs.</p> <p>Pour chaque Classe d'Actions, le compartiment est autorisé à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est l'Euro.</p>						
Devise	EUR						
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg						
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le jour d'évaluation						
Classes d'actions	Classe "F"	Classe "G"	Classe "M"	Classe "P"	Classe "NL"	Classe « C »	Classe « W »
Catégories d'actions	Capitalisation	Capitalisation (G) et Distribution (GX)	Capitalisation (M) et Distribution (MX)	Capitalisation (P) et Distribution (PX)	Capitalisation (NL) et Distribution (NLX)	Capitalisation (C) et Distribution (CX)	Capitalisation (W) et Distribution (WX)
Forme des actions	Nominative						
Taxe d'abonnement	0.01%	0.01%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%
Bourse de cotation	Luxembourg						
Souscription							
Investissement minimum initial	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation						
Commission flat	0.25% max en faveur des intermédiaires	0.25% max en faveur des intermédiaires	0.25% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	Néant	1.00% max en faveur des intermédiaires	0.25% max en faveur des intermédiaires
Commission prorata temporis	Néant	Néant	Néant	Néant	0.25% p.a. en faveur des intermédiaires	Néant	Néant
Paiement	dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Rachat							
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation						
Commission	0.25% max en faveur des intermédiaires	0.25% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	Néant	0.25% max en faveur des intermédiaires
Paiement	dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						

Conversion								
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation							
Commission	0.25% max en faveur des intermédiaires	0.25% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.25% max en faveur des intermédiaires				
Paiement	dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation							
Gestion								
Commission de Gestion	0.05% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.70% p.a. maximum	0.05% p.a. maximum	
Calcul et paiement	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur la base de la moyenne des actifs nets du compartiment.							
Cumul de commissions de gestion	Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturé à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 2% maximum.							
Commission de performance	Base de calcul : % maximum de la sur-performance nette de l'Eonia capitalisé (OISEONIA), High Water Mark applicable et réinitialisation du High Water Mark, si aucune commission de performance n'a été payée au bout de 3 ans (cf. Chapitre 16)					20% maximum	10% maximum	20% max.
Commission de transaction	0.10% maximum du montant brut de la transaction							
Commission d'administration	0.15% p.a. maximum	0.15% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.15% p.a. maximum	
Autres coûts	0.50% maximum, payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du compartiment							
Méthode de détermination du risque global	En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512, le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment. Le compartiment utilise l'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale.							

COMPARTIMENT "Short Term Dollar"

Objectif et Politique d'Investissement	<p>L'objectif du compartiment consiste en la recherche d'un rendement et/ou d'une plus-value en capital à horizon de 12 mois par la gestion d'un portefeuille composé principalement de titres de créances à revenus fixes ou variables de maturité inférieure à 1 an, sans restriction quant au plan géographique, monétaire ou sectoriel, ni quant à la qualité de l'émetteur.</p> <p>L'actif net du compartiment sera principalement investi dans des obligations ou d'autres titres de créance y compris obligations convertibles. Il pourra investir à hauteur de 10% maximum de l'actif net dans des OPCVM de type monétaires et obligataires, notamment des ETF.</p> <p>Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, le compartiment peut faire usage de contrats à terme ou d'options, ainsi que de dérivés de taux et/ou de crédit, que ce soit dans un but de couverture ou d'exposition des actifs.</p> <p>Pour chaque Classe d'Actions, le compartiment est autorisé à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est le Dollar US.</p>						
Devise	USD						
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg						
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le jour d'évaluation						
Classes d'actions	Classe "F"	Classe "G"	Classe "M"	Classe "P"	Classe "NL"	Classe « C »	Classe « W »
Catégories d'actions	Capitalisation	Capitalisation (G) et Distribution (GX)	Capitalisation (M) et Distribution (MX)	Capitalisation (P) et Distribution (PX)	Capitalisation (NL) et Distribution (NLX)	Capitalisation (C) et Distribution (CX)	Capitalisation (W) et Distribution (WX)
Forme des actions	Nominative						
Taxe d'abonnement	0.01%	0.01%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%
Bourse de cotation	Luxembourg						
Souscription							
Investissement minimum initial	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation						
Commission flat	0.25% max en faveur des intermédiaires	0.25% max en faveur des intermédiaires	0.25% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	Néant	1.00% max en faveur des intermédiaires	0.25% max en faveur des intermédiaires
Commission prorata temporis	Néant	Néant	Néant	Néant	0.25% p.a. en faveur des intermédiaires	Néant	Néant
Paie ment	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Rachat							
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation						
Commission	0.25% max en faveur des intermédiaires	0.25% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	Néant	0.25% max en faveur des intermédiaires
Paie ment	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						

Conversion								
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation							
Commission	0.25% max en faveur des intermédiaires	0.25% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.25% max en faveur des intermédiaires	0.25% max en faveur des intermédiaires			
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation							
Gestion								
Commission de Gestion	0.05% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.70% p.a. maximum	0.05% p.a. maximum	0.05% p.a. maximum
Calcul et paiement	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur la base de la moyenne des actifs nets du compartiment.							
Cumul de commissions de gestion	Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturé à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 2% maximum.							
Commission de performance	Base de calcul : % maximum de la sur-performance nette du Libor 1 mois (USC0TR01), High Water Mark applicable et réinitialisation du High Water Mark, si aucune commission de performance n'a été payée au bout de 3 ans (cf. Chapitre 16)							
	20% maximum					10% maximum		20% maximum
Commission de transaction	0.10% maximum du montant brut de la transaction							
Commission d'administration	0.15% p.a. maximum	0.15% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.15% p.a. maximum	0.15% p.a. maximum
Autres coûts	0.50% maximum, payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du compartiment							
Méthode de détermination du risque global	En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512, le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment.							
	Le compartiment utilise l'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale.							

COMPARTIMENT "Europe Opportunities"

Objectif et Politique d'Investissement	<p>L'objectif du compartiment consiste en la recherche d'un rendement et/ou d'une plus-value en capital à long terme par la gestion d'un portefeuille composé d'au moins 75% d'actions de sociétés européennes, sans restriction de taille ou de secteur d'activité. Pour les besoins des investisseurs français, ce compartiment est éligible en tant que « Plan d'Epargne en Actions » en France.</p> <p>L'actif net du compartiment sera principalement investi dans des actions ou autres titres donnant accès au capital des entreprises, des warrants, des options, ainsi que dans des titres de créances. Il pourra investir à hauteur de 10% maximum de l'actif net dans des OPCVM, notamment des ETF.</p> <p>Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, le compartiment peut faire usage de contrats à terme ou d'options sur actions ou indices boursiers, que ce soit dans un but de couverture ou d'exposition des actifs.</p> <p>Pour chaque Classe d'Actions, le compartiment est autorisé à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est l'Euro.</p>						
Devise	EUR						
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg						
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le jour d'évaluation						
Classes d'actions	Classe "F"	Classe "G"	Classe "M"	Classe "P"	Classe "NL"	Classe « C »	Classe « W »
Catégories d'actions	Capitalisation	Capitalisation (G) et Distribution (GX)	Capitalisation (M) et Distribution (MX)	Capitalisation (P) et Distribution (PX)	Capitalisation (NL) et Distribution (NLX)	Capitalisation (C) et Distribution (CX)	Capitalisation (W) et Distribution (WX)
Forme des actions	Nominative						
Taxe d'abonnement	0.01%	0.01%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%
Bourse de cotation	Luxembourg						
Souscription							
Investissement minimum initial	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation						
Commission flat	1.50% max en faveur des intermédiaires	1.50% max en faveur des intermédiaires	1.50% max en faveur des intermédiaires	3.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	4.00% max en faveur des intermédiaires	1.50% max en faveur des intermédiaires
Commission prorata temporis	Néant	Néant	Néant	Néant	1.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	Néant
Paiement	dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Rachat							
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation						
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	0.50% max en faveur des intermédiaires
Paiement	dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						

Conversion								
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation							
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires			
Paiement	dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation							
Gestion								
Commission de Gestion	0.25% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	1.70% p.a. maximum	1.70% p.a. maximum	2.00% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum
Calcul et paiement	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur la base de la moyenne des actifs nets du compartiment.							
Cumul de commissions de gestion	Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturé à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 2% maximum.							
Commission de performance	Base de calcul : % maximum de la sur-performance nette du MSCI Europe Net Return EUR Index (M7EU), High Water Mark applicable et réinitialisation du High Water Mark, si aucune commission de performance n'a été payée au bout de 3 ans (cf. Chapitre 16)							
	20% maximum					10% maximum		20% maximum.
Commission de transaction	1.00% maximum du montant brut de la transaction							
Commission d'administration	0.30% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum
Autres coûts	0.50% maximum, payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du compartiment							
Méthode de détermination du risque global	En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512, le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment.							
	Le compartiment utilise l'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale.							

COMPARTIMENT "Europe Value"

Objectif et Politique d'Investissement	<p>L'objectif du compartiment consiste en la recherche d'un rendement et/ou d'une plus-value en capital à long terme par la gestion d'un portefeuille composé d'au moins 75% d'actions de sociétés européennes sous-évaluées (« Value »), sans restriction de taille ou de secteur d'activité. Pour les besoins des investisseurs français, ce compartiment est éligible en tant que « Plan d'Épargne en Actions » en France.</p> <p>L'actif net du compartiment sera principalement investi dans des actions ou autres titres donnant accès au capital des entreprises, des warrants, des options, ainsi que dans des titres de créances, et, à hauteur de 10% maximum de l'actif net, dans des OPCVM, notamment des ETF.</p> <p>Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, le compartiment peut faire usage de contrats à terme ou d'options sur actions ou indices boursiers, que ce soit dans un but de couverture ou d'exposition des actifs.</p> <p>Pour chaque Classe d'Actions, le compartiment est autorisé à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est l'Euro.</p>						
Devise	EUR						
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg						
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le jour d'évaluation						
Classes d'actions	Classe "F"	Classe "G"	Classe "M"	Classe "P"	Classe "NL"	Classe « C »	Classe « W »
Catégories d'actions	Capitalisation	Capitalisation (G) et Distribution (GX)	Capitalisation (M) et Distribution (MX)	Capitalisation (P) et Distribution (PX)	Capitalisation (NL) et Distribution (NLX)	Capitalisation (C) et Distribution (CX)	Capitalisation (W) et Distribution (WX)
Forme des actions	Nominative						
Taxe d'abonnement	0.01%	0.01%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%
Bourse de cotation	Luxembourg						
Souscription							
Investissement minimum initial	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation						
Commission flat	1.50% max en faveur des intermédiaires	1.50% max en faveur des intermédiaires	1.50% max en faveur des intermédiaires	3.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	4.00% max en faveur des intermédiaires	1.50% max en faveur des intermédiaires
Commission prorata temporis	Néant	Néant	Néant	Néant	1.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	Néant
Paie ment	dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Rachat							
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation						
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	0.50% max en faveur des intermédiaires
Paie ment	dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						

Conversion								
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation							
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires				
Paiement	dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation							
Gestion								
Commission de Gestion	0.25% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	1.70% p.a. maximum	1.70% p.a. maximum	2.00% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum	
Calcul et paiement	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur la base de la moyenne des actifs nets du compartiment.							
Cumul de commissions de gestion	Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturé à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 2% maximum.							
Commission de performance	Base de calcul : % maximum de la sur-performance nette du MSCI Europe Value Net Return EUR Index (M7EU000V) High Water Mark applicable et réinitialisation du High Water Mark, si aucune commission de performance n'a été payée au bout de 3 ans (cf. Chapitre 16)					20% maximum	10% maximum	20% maximum
Commission de transaction	1.00% maximum du montant brut de la transaction							
Commission d'administration	0.30% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	
Autres coûts	0.50% maximum, payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du compartiment							
Méthode de détermination du risque global	En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512, le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment. Le compartiment utilise l'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale.							

COMPARTIMENT "Europe Growth"

Objectif et Politique d'Investissement	<p>L'objectif du compartiment consiste en la recherche d'un rendement et/ou d'une plus-value en capital à long terme par la gestion d'un portefeuille composé d'au moins 75% d'actions de sociétés européennes de croissance, sans restriction de taille ou de secteur d'activité. Pour les besoins des investisseurs français, ce compartiment est éligible en tant que « Plan d'Epargne en Actions » en France.</p> <p>L'actif net du compartiment sera principalement investi dans des actions ou autres titres donnant accès au capital des entreprises, des warrants, des options, ainsi que dans des titres de créances. Il pourra investir à hauteur de 10% maximum de l'actif net dans des OPCVM, notamment des ETF.</p> <p>Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, le compartiment peut faire usage de contrats à terme ou d'options sur actions ou indices boursiers, que ce soit dans un but de couverture ou d'exposition des actifs.</p> <p>Pour chaque Classe d'Actions, le compartiment est autorisé à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est l'Euro.</p>						
Devise	EUR						
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg						
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le jour d'évaluation						
Classes d'actions	Classe "F"	Classe "G"	Classe "M"	Classe "P"	Classe "NL"	Classe « C »	Classe « W »
Catégories d'actions	Capitalisation	Capitalisation (G) et Distribution (GX)	Capitalisation (M) et Distribution (MX)	Capitalisation (P) et Distribution (PX)	Capitalisation (NL) et Distribution (NLX)	Capitalisation (C) et Distribution (CX)	Capitalisation (W) et Distribution (WX)
Forme des actions	Nominative						
Taxe d'abonnement	0.01%	0.01%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%
Bourse de cotation	Luxembourg						
Souscription							
Investissement minimum initial	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation						
Commission flat	1.50% max en faveur des intermédiaires	1.50% max en faveur des intermédiaires	1.50% max en faveur des intermédiaires	3.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	4.00% max en faveur des intermédiaires	1.50% max en faveur des intermédiaires
Commission prorata temporis	Néant	Néant	Néant	Néant	1.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	Néant
Paiement	dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Rachat							
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation						
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	0.50% max en faveur des intermédiaires
Paiement	dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						

Conversion								
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation							
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires				
Paiement	dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation							
Gestion								
Commission de Gestion	0.25% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	1.70% p.a. maximum	1.70% p.a. maximum	2.00% p.a. maximum	2.00% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum
Calcul et paiement	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur la base de la moyenne des actifs nets du compartiment.							
Cumul de commissions de gestion	Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturé à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 2% maximum.							
Commission de performance	Base de calcul : % maximum de la sur-performance nette du MSCI Europe Growth Net Return Index (M7EU000G) , High Water Mark applicable et réinitialisation du High Water Mark, si aucune commission de performance n'a été payée au bout de 3 ans (cf. Chapitre 16)							
	20% maximum					10% maximum	20% maximum	
Commission de transaction	1.00% maximum du montant brut de la transaction							
Commission d'administration	0.30% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum				
Autres coûts	0.50% maximum, payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du compartiment							
Méthode de détermination du risque global	En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512, le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment. Le compartiment utilise l'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale.							

COMPARTIMENT "Europe Small & Mid Caps"

Objectif et Politique d'Investissement	<p>L'objectif du compartiment consiste en la recherche d'un rendement et/ou d'une plus-value en capital à long terme par la gestion d'un portefeuille composé d'au moins 75% d'actions de sociétés européennes de petites et moyennes capitalisations, sans restriction de secteur d'activité. Pour les besoins des investisseurs français, ce compartiment est éligible en tant que « Plan d'Epargne en Actions » en France.</p> <p>L'actif net du compartiment sera principalement investi dans des actions ou autres titres donnant accès au capital des entreprises, des warrants, des options, ainsi que dans des titres de créances. Il pourra investir à hauteur de 10% maximum de l'actif net dans des OPCVM, notamment des ETF.</p> <p>Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, le compartiment peut faire usage de contrats à terme ou d'options sur actions ou indices boursiers, que ce soit dans un but de couverture ou d'exposition des actifs.</p> <p>Pour chaque Classe d'Actions, le compartiment est autorisé à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est l'Euro.</p>						
Devise	EUR						
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg						
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le jour d'évaluation						
Classes d'actions	Classe "F"	Classe "G"	Classe "M"	Classe "P"	Classe "NL"	Classe « C »	Classe « W »
Catégories d'actions	Capitalisation	Capitalisation (G) et Distribution (GX)	Capitalisation (M) et Distribution (MX)	Capitalisation (P) et Distribution (PX)	Capitalisation (NL) et Distribution (NLX)	Capitalisation (C) et Distribution (CX)	Capitalisation (W) et Distribution (WX)
Forme des actions	Nominative						
Taxe d'abonnement	0.01%	0.01%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%
Bourse de cotation	Luxembourg						
Souscription							
Investissement minimum initial	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg du Jour d'évaluation)						
Commission flat	1.50% max en faveur des intermédiaires	1.50% max en faveur des intermédiaires	1.50% max en faveur des intermédiaires	3.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	4.00% max en faveur des intermédiaires	1.50% max en faveur des intermédiaires
Commission prorata temporis	Néant	Néant	Néant	Néant	1.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	Néant
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Rachat							
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation						
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	0.50% max en faveur des intermédiaires
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						

Conversion								
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation							
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires			
Païement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation							
Gestion								
Commission de Gestion	0.25% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	1.70% p.a. maximum	1.70% p.a. maximum	2.00% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum	
Calcul et paiement	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur la base de la moyenne des actifs nets du compartiment.							
Cumul de commissions de gestion	Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturé à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 2% maximum.							
Commission de performance	Base de calcul : % maximum de la sur-performance nette d'un indice composé de 50% du DJ Stoxx Europe Small 200 Net Return (SCXR) et de 50% du DJ Stoxx Europe Mid 200 Net Return Euro (MCXR), High Water Mark applicable et réinitialisation du High Water Mark, si aucune commission de performance n'a été payée au bout de 3 ans (cf. Chapitre 16)							
	20% maximum					10% maximum	20% maximum	
Commission de transaction	1.00% maximum du montant brut de la transaction							
Commission d'administration	0.30% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	
Autres coûts	0.50% maximum, payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du compartiment							
Méthode de détermination du risque global	En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512, le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment. Le compartiment utilise l'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale.							

COMPARTIMENT "America Opportunities"

Objectif et Politique d'Investissement	<p>L'objectif du compartiment consiste en la recherche d'un rendement et/ou d'une plus-value en capital à long terme par la gestion d'un portefeuille composé principalement d'actions de sociétés américaines, sans restriction de taille ou de secteur d'activité.</p> <p>L'actif net du compartiment sera principalement investi dans des actions ou autres titres donnant accès au capital des entreprises, des warrants, des options, ainsi que dans des titres de créances. Il pourra investir à hauteur de 10% maximum de l'actif net dans des OPCVM, notamment des ETF.</p> <p>Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, le compartiment peut faire usage de contrats à terme ou d'options sur actions ou indices boursiers, que ce soit dans un but de couverture ou d'exposition des actifs.</p> <p>Pour chaque Classe d'Actions, le compartiment est autorisé à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est le Dollar US.</p>											
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg et aux Etats-Unis											
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le jour d'évaluation											
Classes d'actions	Classe "F"	Classe "G"	Classe "GE"	Classe "M"	Classe "ME"	Classe "P"	Classe "PE"	Classe "NL"	Classe "NLE"	Classe "C"	Classe "CE"	Classe "W"
Devise	USD	USD	EUR	USD	EUR	USD	EUR	USD	EUR	USD	EUR	USD
Catégories d'actions	Capitalisation	Capitalisation (G) et (GE) et Distribution (GX) et (GEX)		Capitalisation (M) et (ME), et Distribution (MX) et (MEX)		Capitalisation (P) et (PE), et Distribution (PX) et (PEX)		Capitalisation (NL) et (NLE), et Distribution (NLX) et (NLEX)		Capitalisation (C) et (CE) et Distribution (CX) et (CEX)		Capitalisation (W) et Distribution (WX)
Forme des actions	Nominative											
Taxe d'abonnement	0.01%	0.01%		0.05%		0.05%		0.05%		0.05%		0.05%
Bourse de cotation	Luxembourg											
Souscription												
Investissement minimum initial	1 action	1 action		1 action		1 action		1 action		1 action		1 action
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation											
Commission flat	1.50% max en faveur des intermédiaires	1.50% max en faveur des intermédiaires		1.50% max en faveur des intermédiaires		3.00% max en faveur des intermédiaires		Néant		4.00% max en faveur des intermédiaires		1.50% max en faveur des intermédiaires
Commission prorata temporis	Néant	Néant		Néant		Néant		1.00% max en faveur des intermédiaires		Néant		Néant
Paiement	<p>dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation</p> <p>à partir du 30 mars 2018 : dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation</p>											
Rachat												
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation											
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires		1.00% max en faveur des intermédiaires		1.00% max en faveur des intermédiaires		1.00% max en faveur des intermédiaires		Néant		0.50% max en faveur des intermédiaires
Paiement	<p>dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation</p> <p>à partir du 30 mars 2018 : dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation</p>											

Conversion							
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation						
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires			
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation à partir du 30 mars 2018 : dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Gestion							
Commission de Gestion	0.25% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	1.70% p.a. maximum	1.70% p.a. maximum	2.00% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum
Calcul et paiement	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur la base de la moyenne des actifs nets du compartiment.						
Cumul de commissions de gestion	Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturé à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 2% maximum.						
Commission de performance	Base de calcul : % maximum de la sur-performance nette du MSCI USA Net Return USD Index (M1US), High Water Mark applicable et réinitialisation du High Water Mark, si aucune commission de performance n'a été payée au bout de 3 ans (cf. Chapitre 16)					20% maximum	
						10% maximum	20% maximum
Commission de transaction	1.00% maximum du montant brut de la transaction						
Commission d'administration	0.30% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum
Autres coûts	0.50% maximum, payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du compartiment						
Méthode de détermination du risque global	En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512, le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment. Le compartiment utilise l'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale.						

COMPARTIMENT "America Small & Mid Caps"

Objectif et Politique d'Investissement	<p>L'objectif du compartiment consiste en la recherche d'un rendement et/ou d'une plus-value en capital à long terme par la gestion d'un portefeuille composé principalement d'actions de sociétés américaines de petites et moyennes capitalisations, sans restriction de secteur d'activité.</p> <p>L'actif net du compartiment sera principalement investi dans des actions ou autres titres donnant accès au capital des entreprises, des warrants, des options, ainsi que dans des titres de créances. Il pourra investir à hauteur de 10% maximum de l'actif net dans des OPCVM, notamment des ETF.</p> <p>Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, le compartiment peut faire usage de contrats à terme ou d'options sur actions ou indices boursiers, que ce soit dans un but de couverture ou d'exposition des actifs.</p> <p>Pour chaque Classe d'Actions, le compartiment est autorisé à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est le Dollar US.</p>											
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg et aux Etats-Unis											
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le jour d'évaluation											
Classes d'actions	Classe "F"	Classe "G"	Classe "GE"	Classe "M"	Classe "ME"	Classe "P"	Classe "PE"	Classe "NL"	Classe "NLE"	Classe "C"	Classe "CE"	Classe "W"
Devise	USD	USD	EUR	USD	EUR	USD	EUR	USD	EUR	USD	EUR	USD
Catégories d'actions	Capitalisation	Capitalisation (G) et (GE) et Distribution (GX) et (GEX)		Capitalisation (M) et (ME), et Distribution (MX) et (MEX)		Capitalisation (P) et (PE), et Distribution (PX) et (PEX)		Capitalisation (NL) et (NLE), et Distribution (NLX) et (NLEX)		Capitalisation (C) et (CE) et Distribution (CX) et (CEX)		Capitalisation (W) et Distribution (WX)
Forme des actions	Nominative											
Taxe d'abonnement	0.01%	0.01%		0.05%		0.05%		0.05%		0.05%		0.05%
Bourse de cotation	Luxembourg											
Souscription												
Investissement minimum initial	1 action	1 action		1 action		1 action		1 action		1 action		
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation											
Commission flat	1.50% max en faveur des intermédiaires	1.50% max en faveur des intermédiaires		1.50% max en faveur des intermédiaires		3.00% max en faveur des intermédiaires		Néant		4.00% max en faveur des intermédiaires		1.50% max en faveur des intermédiaires
Commission prorata temporis	Néant	Néant		Néant		Néant		1.00% max en faveur des intermédiaires		Néant		Néant
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation à partir du 30 mars 2018 : dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation											
Rachat												
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation											
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires		1.00% max en faveur des intermédiaires		1.00% max en faveur des intermédiaires		1.00% max en faveur des intermédiaires		Néant		0.50% max en faveur des intermédiaires
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation à partir du 30 mars 2018 : dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation											

Conversion								
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation							
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires				
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation							
	à partir du 30 mars 2018 : dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation							
Gestion								
Commission de Gestion	0.25% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	1.70% p.a. maximum	1.70% p.a. maximum	2.00% p.a. maximum	2.00% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum
Calcul et paiement	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur la base de la moyenne des actifs nets du compartiment.							
Cumul de commissions de gestion	Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturé à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire . ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 2% maximum.							
Commission de performance	Base de calcul : % maximum de la sur-performance nette du Russel 2000 Net Total Return Index (RU20N30U) , High Water Mark applicable et réinitialisation du High Water Mark, si aucune commission de performance n'a été payée au bout de 3 ans (cf. Chapitre 16)							
	20% maximum					10% maximum	20% maximum	
Commission de transaction	1.00% maximum du montant brut de la transaction							
Commission d'administration	0.30% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum				
Autres coûts	0.50% maximum, payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du compartiment							
Méthode de détermination du risque global	En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512, le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment.							
	Le compartiment utilise l'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale.							

COMPARTIMENT "Asia Opportunities"

Objectif et Politique d'Investissement	<p>L'objectif du compartiment consiste en la recherche d'un rendement et/ou d'une plus-value en capital à long terme par la gestion d'un portefeuille composé principalement d'actions de sociétés asiatiques, sans restriction de taille ou de secteur d'activité.</p> <p>L'actif net du compartiment sera principalement investi dans des actions ou autres titres donnant accès au capital des entreprises, des warrants, des options, ainsi que dans des titres de créances. Il pourra investir à hauteur de 10% maximum de l'actif net dans des OPCVM, notamment des ETF.</p> <p>Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, le compartiment peut faire usage de contrats à terme ou d'options sur actions ou indices boursiers, que ce soit dans un but de couverture ou d'exposition des actifs.</p> <p>Pour chaque Classe d'Actions, le compartiment est autorisé à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est le Dollar US.</p>											
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg, à Singapour et à Hong Kong											
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le jour d'évaluation											
Classes d'actions	Classe "F"	Classe "G"	Classe "GE"	Classe "M"	Classe "ME"	Classe "P"	Classe "PE"	Classe "NL"	Classe "NLE"	Classe "C"	Classe "CE"	Classe "W"
Devise	USD	USD	EUR	USD	EUR	USD	EUR	USD	EUR	USD	EUR	USD
Catégories d'actions	Capitalisation	Capitalisation (G) et (GE) et Distribution (GX) et (GEX)		Capitalisation (M) et (ME), et Distribution (MX) et (MEX)		Capitalisation (P) et (PE), et Distribution (PX) et (PEX)		Capitalisation (NL) et (NLE), et Distribution (NLX) et (NLEX)		Capitalisation (C) et (CE) et Distribution (CX) et (CEX)		Capitalisation (W) et Distribution (WX)
Forme des actions	Nominative											
Taxe d'abonnement	0.01%	0.01%		0.05%		0.05%		0.05%		0.05%		0.05%
Bourse de cotation	Luxembourg											
Souscription												
Investissement minimum initial	1 action	1 action		1 action		1 action		1 action		1 action		1 action
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation											
Commission flat	1.50% max en faveur des intermédiaires	1.50% max en faveur des intermédiaires		1.50% max en faveur des intermédiaires		3.00% max en faveur des intermédiaires		Néant		4.00% max en faveur des intermédiaires		1.50% max en faveur des intermédiaires
Commission prorata temporis	Néant	Néant		Néant		Néant		1.00% max en faveur des intermédiaires		Néant		Néant
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation											
Rachat												
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation											
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires		1.00% max en faveur des intermédiaires		1.00% max en faveur des intermédiaires		1.00% max en faveur des intermédiaires		Néant		0.50% max en faveur des intermédiaires
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation											

Conversion							
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation						
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires			
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Gestion							
Commission de Gestion	0.25% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	1.70% p.a. maximum	1.70% p.a. maximum	2.00% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum
Calcul et paiement	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur la base de la moyenne des actifs nets du compartiment.						
Cumul de commissions de gestion	Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturé à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 2% maximum.						
Commission de performance	Base de calcul : % maximum de la sur-performance nette du MSCI AC Asia ex Japan Net Return USD Index (M1ASJ), High Water Mark applicable et réinitialisation du High Water Mark, si aucune commission de performance n'a été payée au bout de 3 ans (cf. Chapitre 16)						
	20% maximum					10% maximum	20% maximum
Commission de transaction	1.00% maximum du montant brut de la transaction						
Commission d'administration	0.30% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum
Autres coûts	0.50% maximum, payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du compartiment						
Méthode de détermination du risque global	En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512, le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment. Le compartiment utilise l'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale.						

COMPARTIMENT "Asia Small & Mid Caps"

Objectif et Politique d'Investissement	<p>L'objectif du compartiment consiste en la recherche d'un rendement et/ou d'une plus-value en capital à long terme par la gestion d'un portefeuille composé principalement d'actions de sociétés asiatiques de petites ou moyennes capitalisations, sans restriction de secteur d'activité. Ces investissements pourront être réalisés via le biais d'obligations participatives si l'accès aux marchés actions est restreint, dans une limite de 10% maximum de l'actif net. Une description des risques liés à ce type d'investissement est sous la Section 10 du Chapitre 6 « Risques d'Investissement » du présent Prospectus.</p> <p>L'actif net du compartiment sera principalement investi dans des actions ou autres titres donnant accès au capital des entreprises, des warrants, des options, ainsi que dans des titres de créances. Il pourra investir à hauteur de 10% maximum de l'actif net dans des OPCVM, notamment des ETF.</p> <p>Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, le compartiment peut faire usage de contrats à terme ou d'options sur actions ou indices boursiers, que ce soit dans un but de couverture ou d'exposition des actifs.</p> <p>Pour chaque Classe d'Actions, le compartiment est autorisé à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est le Dollar US.</p>											
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg, à Singapour et à Hong Kong											
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le jour d'évaluation											
Classes d'actions	Classe "F"	Classe "G"	Classe "GE"	Classe "M"	Classe "ME"	Classe "P"	Classe "PE"	Classe "NL"	Classe "NLE"	Classe "C"	Classe "CE"	Classe "W"
Devise	USD	USD	EUR	USD	EUR	USD	EUR	USD	EUR	USD	EUR	USD
Catégories d'actions	Capitalisation	Capitalisation (G) et (GE) et Distribution (GX) et (GEX)		Capitalisation (M) et (ME), et Distribution (MX) et (MEX)		Capitalisation (P) et (PE), et Distribution (PX) et (PEX)		Capitalisation (NL) et (NLE), et Distribution (NLX) et (NLEX)		Capitalisation (C) et (CE) et Distribution (CX) et (CEX)		Capitalisation (W) et Distribution (WX)
Forme des actions	Nominative											
Taxe d'abonnement	0.01%	0.01%		0.05%		0.05%		0.05%		0.05%		0.05%
Bourse de cotation	Luxembourg											
Souscription												
Investissement minimum initial	1 action	1 action		1 action		1 action		1 action		1 action		1 action
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation											
Commission flat	1.50% max en faveur des intermédiaires	1.50% max en faveur des intermédiaires		1.50% max en faveur des intermédiaires		3.00% max en faveur des intermédiaires		Néant		4.00% max en faveur des intermédiaires		1.50% max en faveur des intermédiaires
Commission prorata temporis	Néant	Néant		Néant		Néant		1.00% max en faveur des intermédiaires		Néant		Néant
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation											
Rachat												
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation											
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires		1.00% max en faveur des intermédiaires		1.00% max en faveur des intermédiaires		1.00% max en faveur des intermédiaires		Néant		0.50% max en faveur des intermédiaires
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation											

Conversion							
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation						
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires			
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Gestion							
Commission de Gestion	0.25% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	1.70% p.a. maximum	1.70% p.a. maximum	2.00% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum
Calcul et paiement	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur la base de la moyenne des actifs nets du compartiment.						
Cumul de commissions de gestion	Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturé à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire . ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 2% maximum.						
Commission de performance	Base de calcul : % maximum de la sur-performance nette du MSCI AC Asia Ex-Japan Mid Cap USD Net (MMDUAAJN) High Water Mark applicable et réinitialisation du High Water Mark, si aucune commission de performance n'a été payée au bout de 3 ans (cf. Chapitre 16)						
	20% maximum					10% maximum	20% maximum
Commission de transaction	1.00% maximum du montant brut de la transaction						
Commission d'administration	0.30% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum
Autres coûts	0.50% maximum, payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du compartiment						
Méthode de détermination du risque global	En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512, le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment. Le compartiment utilise l'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale.						

COMPARTIMENT "Japan Opportunities"

Objectif et Politique d'Investissement	<p>L'objectif du compartiment consiste en la recherche d'un rendement et/ou d'une plus-value en capital à long terme par la gestion d'un portefeuille composé principalement d'actions de sociétés japonaises, sans restriction de taille ou de secteur d'activité.</p> <p>L'actif net du compartiment sera principalement investi dans des actions ou autres titres donnant accès au capital des entreprises. L'actif net du compartiment pourra être investi à titre accessoire dans des OPCVM, notamment des ETF, dans des OPC ouverts au sens de l'article 41 (1) e) de la loi de 2010, des warrants, des options, ainsi que dans des titres de créances. Il pourra investir à hauteur de 10% maximum de l'actif net dans des OPCVM, notamment des ETF.</p> <p>Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, le compartiment peut faire usage de contrats à terme ou d'options sur actions ou indices boursiers, que ce soit dans un but de couverture ou d'exposition des actifs.</p> <p>Pour chaque Classe d'Actions, le compartiment est autorisé à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est le Yen.</p>														
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg et au Japon.														
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le jour d'évaluation														
Classes d'actions	Classe "F"	Classe "G"			Classe "M"			Classe "P"		Classe "NL"	Classe "C"		Classe "W"		
Devise	JPY	JPY	EUR Hedgée EUR	Hedgée USD	JPY	EUR Hedgée EUR	Hedgée USD	JPY	EUR Hedgée EUR	Hedgée USD	JPY	EUR	JPY	EUR	USD
Catégories d'actions	Capitalisation	Capitalisation (G),(GE), (GHE) GHU) Distribution (GX), (GEX) et (GHGX)			Capitalisation (M) , (ME), (MHE), et (MHU) Distribution (MX),(MEX) et (MHGX)			Capitalisation (P), (PE), (PHE), et (PHU) Distribution (PX), (PEX) et (PHGX)		Capitalisation (NL) et (NLE), et Distribution (NLX) et (NLEX)	Capitalisation (C) et (CE) et Distribution (CX) et (CEX)		Capitalisation (W) et Distribution (WX)		
Forme des actions	Nominative														
Taxe d'abonnement	0.01%	0.01%			0.05%			0.05%		0.05%	0.05%		0.05%		
Bourse de cotation	Luxembourg														
Souscription															
Investissement minimum initial	1 action	1 action			1 action			1 action		1 action	1 action		1 action		
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation														
Commission flat	1.50% max en faveur des intermédiaires	1.50% max en faveur des intermédiaires			1.50% max en faveur des intermédiaires			3.00% max en faveur des intermédiaires		Néant	4.00% max en faveur des intermédiaires		1.50% max en faveur des intermédiaires		
Commission prorata temporis	Néant	Néant			Néant			Néant		1.00% max en faveur des intermédiaires	Néant		Néant		
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation														
Rachat															
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation														
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires			1.00% max en faveur des intermédiaires			1.00% max en faveur des intermédiaires		1.00% max en faveur des intermédiaires	Néant		0.50% max en faveur des intermédiaires		

Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Conversion							
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation						
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires			
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Gestion							
Commission de Gestion	0.25% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	1.70% p.a. maximum	1.70% p.a. maximum	2.00% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum
Calcul et paiement	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur la base de la moyenne des actifs nets du compartiment.						
Cumul de commissions de gestion	Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturé à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 2% maximum.						
Commission de performance	Base de calcul : % maximum de la sur-performance nette du MSCI Japan Net Return JPY Index (M7JP) High Water Mark applicable et réinitialisation du High Water Mark, si aucune commission de performance n'a été payée au bout de 3 ans (cf. Chapitre 16)						
	20% maximum					10% maximum	20% maximum
Commission de transaction	1.00% maximum du montant brut de la transaction						
Commission d'administration	0.30% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum
Autres coûts	0.50% maximum, payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du compartiment						
Méthode de détermination du risque global	En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512, le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment. Le compartiment utilise l'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale.						

COMPARTIMENT “Defensive EUR”

Objectif et Politique d'Investissement	<p>L'objectif du compartiment consiste en la recherche d'un rendement et/ou d'une plus-value en capital à horizon de 3 ans par la gestion d'un portefeuille composé principalement de titres de créances à revenus fixes ou variables, sans restriction quant au plan géographique, monétaire ou sectoriel, ni quant à la qualité de l'émetteur, et, à hauteur de 30% maximum de l'actif, en actions de sociétés, sans restriction de taille, de secteur ou de pays.</p> <p>L'actif net du compartiment sera principalement investi dans des obligations ou d'autres titres de créance y compris obligations convertibles, des actions ou autres titres donnant accès au capital des entreprises, dans des OPCVM, notamment des ETF, des warrants et des options.</p> <p>Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, le compartiment peut faire usage de contrats à terme ou d'options sur taux d'intérêt, sur actions ou sur indices boursiers, ainsi que de dérivés de taux et/ou de crédit, que ce soit dans un but de couverture ou d'exposition des actifs.</p> <p>Pour chaque Classe d'Actions, le compartiment est autorisé à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est l'Euro.</p>					
Devise	EUR					
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg					
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le jour d'évaluation					
Classes d'actions	Classe "F"	Classe "G"	Classe "M"	Classe "P"	Classe "NL"	Classe « C »
Catégories d'actions	Capitalisation	Capitalisation (G) et Distribution (GX)	Capitalisation (M) et Distribution (MX)	Capitalisation (P) et Distribution (PX)	Capitalisation (NL) et Distribution (NLX)	Capitalisation (C) et Distribution (CX)
Forme des actions	Nominative					
Taxe d'abonnement	0.01%	0.01%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%
Bourse de cotation	Luxembourg					
Souscription						
Investissement minimum initial	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation					
Commission flat	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	2.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	3.00% max en faveur des intermédiaires
Commission prorata temporis	Néant	Néant	Néant	Néant	0.75% p.a. en faveur des intermédiaires	Néant
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation					
Rachat						
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation					
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	Néant
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation					

Conversion						
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation					
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires			
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation					
Gestion						
Commission de Gestion	0.15% p.a. maximum	0.70% p.a. maximum	0.70% p.a. maximum	1.10% p.a. maximum	1.10% p.a. maximum	1.40% p.a. maximum
Calcul et paiement	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur la base de la moyenne des actifs nets du compartiment.					
Cumul de commissions de gestion	Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturé à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 3% maximum.					
Commission de performance	10% MSCI Daily Net TR Europe Euro (MSDEE15N Index) + 10% MSCI Daily TR Net World Ex Eur (NDDUWXEU Index) + 50% Bloomberg Barclays Series-E Euro Govt 1-10 Yr Bond Index (BERP10 Index) + 30% EONIA Total Return (DBDCONIA Index) rebalancé chaque dernier jour du mois après clôture des marchés, High Water Mark applicable et réinitialisation du High Water Mark, si aucune commission de performance n'a été payée au bout de 3 ans (cf. Chapitre 16)					
	20% maximum					10% maximum
Commission de transaction	0.50% maximum du montant brut de la transaction					
Commission d'administration	0.30% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum
Autres coûts	0.50% maximum, payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du compartiment					
Méthode de détermination du risque global	En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512, le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment. Le compartiment utilise l'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale.					

COMPARTIMENT “Balanced EUR”

Objectif et Politique d'Investissement	<p>L'objectif du compartiment consiste en la recherche d'un rendement et/ou d'une plus-value en capital à horizon de 5 ans par la gestion d'un portefeuille composé principalement de titres de créances à revenus fixes ou variables, sans restriction quant au plan géographique, monétaire ou sectoriel, ni quant à la qualité de l'émetteur, et, à hauteur de 60% maximum de l'actif, en actions de sociétés, sans restriction de taille, de secteur ou de pays.</p> <p>L'actif net du compartiment sera principalement investi dans des obligations ou d'autres titres de créance y compris obligations convertibles, des actions ou autres titres donnant accès au capital des entreprises, dans des OPCVM, notamment des ETF, des warrants et des options.</p> <p>Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, le compartiment peut faire usage de contrats à terme ou d'options sur taux d'intérêt, sur actions ou sur indices boursiers, ainsi que de dérivés de taux et/ou de crédit, que ce soit dans un but de couverture ou d'exposition des actifs.</p> <p>Pour chaque Classe d'Actions, le compartiment est autorisé à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est l'Euro.</p>					
Devise	EUR					
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg					
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le jour d'évaluation					
Classes d'actions	Classe "F"	Classe "G"	Classe "M"	Classe "P"	Classe "NL"	Classe « C »
Catégories d'actions	Capitalisation	Capitalisation (G) et Distribution (GX)	Capitalisation (M) et Distribution (MX)	Capitalisation (P) et Distribution (PX)	Capitalisation (NL) et Distribution (NLX)	Capitalisation (C) et Distribution (CX)
Forme des actions	Nominative					
Taxe d'abonnement	0.01%	0.01%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%
Bourse de cotation	Luxembourg					
Souscription						
Investissement minimum initial	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation					
Commission flat	1.25% max en faveur des intermédiaires	1.25% max en faveur des intermédiaires	1.25% max en faveur des intermédiaires	2.50% max en faveur des intermédiaires	Néant	3.50% max en faveur des intermédiaires
Commission prorata temporis	Néant	Néant	Néant	Néant	0.85% p.a. en faveur des intermédiaires	Néant
Païement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation					
Rachat						
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation					
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	Néant
Païement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation					

Conversion						
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation					
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires			
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation					
Gestion						
Commission de Gestion	0.20% p.a. maximum	0.85% p.a. maximum	0.85% p.a. maximum	1.40% p.a. maximum	1.40% p.a. maximum	1.70% p.a. maximum
Calcul et paiement	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur la base de la moyenne des actifs nets du compartiment.					
Cumul de commissions de gestion	Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturé à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 3% maximum.					
Commission de performance	20% MSCI Daily Net TR Europe Euro (MSDEE15N Index) + 20% MSCI Daily TR Net World Ex Eur (NDDUWXEU Index) + 40% Bloomberg Barclays Series-E Euro Govt 1-10 Yr Bond Index (BERP10 Index) + 20% EONIA Total Return (DBDCONIA Index) rebalancé chaque dernier jour du mois après clôture des marchés, High Water Mark applicable et réinitialisation du High Water Mark, si aucune commission de performance n'a été payée au bout de 3 ans (cf. Chapitre 16).					
	20% maximum					10% maximum
Commission de transaction	0.50% maximum du montant brut de la transaction					
Commission d'administration	0.30% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum
Autres coûts	0.50% maximum, payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du compartiment					
Méthode de détermination du risque global	En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512, le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment. Le compartiment utilise l'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale.					

COMPARTIMENT " Tangible Assets"

Objectif et Politique d'investissement	<p>L'objectif du compartiment consiste en la recherche d'un rendement et/ou d'une plus-value en capital à horizon supérieur à 5 ans par la gestion d'un portefeuille composé principalement d'actions de sociétés exploitant, développant et/ou commercialisant des biens réels tels que les ressources naturelles, les infrastructures et l'immobilier, sans restriction de taille ou de pays.</p> <p>L'actif net du compartiment sera principalement investi dans des actions ou autres titres donnant accès au capital des entreprises, dans des OPCVM, notamment des ETF, des warrants et des options, ainsi que dans des titres de créances.</p> <p>Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, le compartiment peut faire usage de contrats à terme ou d'options sur actions ou indices boursiers, que ce soit dans un but de couverture ou d'exposition des actifs.</p> <p>Pour chaque Classe d'Actions, le compartiment est autorisé à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est le Dollar US.</p>										
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg										
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le jour d'évaluation										
Classes d'actions	Classe "F"	Classe "G"	Classe "M"	Classe "ME"	Classe "P"	Classe "PE"	Classe "NL"	Classe "NLE"	Classe "C"	Classe "CE"	
Devise	USD	USD	USD	EUR	USD	EUR	USD	EUR	USD	EUR	
Catégories d'actions	Capitalisation	Capitalisation (G) et Distribution (GX)	Capitalisation (M) et (ME), et Distribution (MX) et (MEX)		Capitalisation (P) et (PE), et Distribution (PX) et (PEX)		Capitalisation (NL) et (NLE), et Distribution (NLX) et (NLEX)		Capitalisation (C) et (CE) et Distribution (CX) et (CEX)		
Forme des actions	Nominative										
Taxe d'abonnement	0.01%	0.01%	0.05%		0.05%		0.05%		0.05%		
Bourse de cotation	Luxembourg										
Souscription											
Investissement minimum initial	1 action	1 action	1 action		1 action		1 action		1 action		
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation										
Commission flat	1.50% max en faveur des intermédiaires	1.50% max en faveur des intermédiaires	1.50% max en faveur des intermédiaires		3.00% max en faveur des intermédiaires		Néant		4.00% max en faveur des intermédiaires		
Commission prorata temporis	Néant	Néant	Néant		Néant		1.00% max en faveur des intermédiaires		Néant		
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation										
Rachat											
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation										
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires		1.00% max en faveur des intermédiaires		1.00% max en faveur des intermédiaires		Néant		
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation										
Conversion											
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation										

Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires			
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation					
Gestion						
Commission de Gestion	0.25% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	1.70% p.a. maximum	1.70% p.a. maximum	2.00% p.a. maximum
Calcul et paiement	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur la base de la moyenne des actifs nets du compartiment.					
Cumul de commissions de gestion	Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturé à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 3% maximum.					
Commission de performance	Base de calcul : % maximum de la sur-performance nette du MSCI World (MXWO), High Water Mark applicable et réinitialisation du High Water Mark, si aucune commission de performance n'a été payée au bout de 3 ans (cf. Chapitre 16).					
	20% maximum					10% maximum
Commission de transaction	0.50% maximum du montant brut de la transaction					
Commission d'administration	0.30% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum
Autres coûts	0.50% maximum, payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du Compartiment					
Méthode de détermination du risque global	En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512, le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment. Le compartiment utilise l'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale.					

COMPARTIMENT "Global Trends"

Objectif et Politique d'investissement	<p>L'objectif du compartiment consiste en la recherche d'un rendement et/ou d'une plus-value en capital à horizon supérieur à 5 ans par la gestion d'un portefeuille composé principalement d'actions de sociétés exploitant, développant et/ou commercialisant des biens et des services liées aux grandes tendances sociétales à venir telles que, la mondialisation, la démographie, l'énergie, la technologie, l'alimentation ou l'eau (liste non exhaustive), sans restriction de taille ou de pays.</p> <p>L'actif net du compartiment sera principalement investi dans des actions ou autres titres donnant accès au capital des entreprises, des warrants et des options, ainsi que dans des titres de créances. Le compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM notamment des ETF.</p> <p>Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, le compartiment peut faire usage de contrats à terme ou d'options sur actions ou indices boursiers, que ce soit dans un but de couverture ou d'exposition des actifs.</p> <p>Pour chaque Classe d'Actions, le compartiment est autorisé à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est le Dollar US.</p>											
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg											
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le jour d'évaluation											
Classes d'actions	Classe "F"	Classe "G"	Classe "GE"	Classe "M"	Classe "ME"	Classe "P"	Classe "PE"	Classe "NL"	Classe "NLE"	Classe "C"	Classe "CE"	Classe "W"
Devise	USD	USD	EUR	USD	EUR	USD	EUR	USD	EUR	USD	EUR	USD
Catégories d'actions	Capitalisation	Capitalisation (G) et (GE) Distribution (GX) et (GEX)		Capitalisation (M) et (ME), et Distribution (MX) et (MEX)		Capitalisation (P) et (PE), et Distribution (PX) et (PEX)		Capitalisation (NL) et (NLE), et Distribution (NLX) et (NLEX)		Capitalisation (C) et (CE) et Distribution (CX) et (CEX)		Capitalisation (W) et Distribution (WX)
Forme des actions	Nominative											
Taxe d'abonnement	0.01%	0.01%		0.05%		0.05%		0.05%		0.05%		0.05%
Bourse de cotation	Luxembourg											
Souscription												
Investissement minimum initial	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation											
Commission flat	1.50% max en faveur des intermédiaires	1.50% max en faveur des intermédiaires		1.50% max en faveur des intermédiaires		3.00% max en faveur des intermédiaires		Néant		4.00% max en faveur des intermédiaires		1.50% max en faveur des intermédiaires
Commission prorata temporis	Néant	Néant		Néant		Néant		1.00% max en faveur des intermédiaires		Néant		Néant
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation											
Rachat												
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation											
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires		1.00% max en faveur des intermédiaires		1.00% max en faveur des intermédiaires		1.00% max en faveur des intermédiaires		Néant		0.50% max en faveur des intermédiaires
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation											
Conversion												
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation											
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires		1.00% max en faveur des intermédiaires		1.00% max en faveur des intermédiaires		1.00% max en faveur des intermédiaires		1.00% max en faveur des intermédiaires		0.50% max en faveur des intermédiaires

Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Gestion							
Commission de Gestion	0.25% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	1.70% p.a. maximum	1.70% p.a. maximum	2.00% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum
Calcul et paiement	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur la base de la moyenne des actifs nets du compartiment.						
Cumul de commissions de gestion	Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturé à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 3% maximum.						
Commission de performance	Base de calcul : % maximum de la sur-performance nette du MSCI World Net Eur Index (MBWO) High Water Mark applicable et réinitialisation du High Water Mark, si aucune commission de performance n'a été payée au bout de 3 ans (cf. Chapitre 16)						
	20% maximum					10% maximum	20% maximum
Commission de transaction	0.50% maximum du montant brut de la transaction						
Commission d'administration	0.30% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum
Autres coûts	0.50% maximum, payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du compartiment						
Méthode de détermination du risque global	En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512, le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment.						
	Le compartiment utilise l'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale.						

COMPARTIMENT “Defensive USD”

Objectif et Politique d'Investissement	<p>L'objectif du compartiment consiste en la recherche d'un rendement et/ou d'une plus-value en capital à horizon de 3 ans par la gestion d'un portefeuille composé principalement de titres de créances à revenus fixes ou variables, sans restriction quant au plan géographique, monétaire ou sectoriel, ni quant à la qualité de l'émetteur, et, à hauteur de 30% maximum de l'actif, en actions de sociétés, sans restriction de taille, de secteur ou de pays.</p> <p>L'actif net du compartiment sera principalement investi dans des obligations ou d'autres titres de créance y compris obligations convertibles, des actions ou autres titres donnant accès au capital des entreprises, dans des OPCVM, notamment des ETF, des warrants et des options.</p> <p>Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, le compartiment peut faire usage de contrats à terme ou d'options sur taux d'intérêt, sur actions ou sur indices boursiers, ainsi que de dérivés de taux et/ou de crédit, que ce soit dans un but de couverture ou d'exposition des actifs.</p> <p>Pour chaque Classe d'Actions, le compartiment est autorisé à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est le Dollar US.</p>					
Devise	USD					
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg					
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le jour d'évaluation					
Classes d'actions	Classe "F"	Classe "G"	Classe "M"	Classe "P"	Classe "NL"	Classe « C »
Catégories d'actions	Capitalisation	Capitalisation (G) et Distribution (GX)	Capitalisation (M) et Distribution (MX)	Capitalisation (P) et Distribution (PX)	Capitalisation (NL) et Distribution (NLX)	Capitalisation (C) et Distribution (CX)
Forme des actions	Nominative					
Taxe d'abonnement	0.01%	0.01%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%
Bourse de cotation	Luxembourg					
Souscription						
Investissement minimum initial	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation					
Commission flat	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	2.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	3.00% max en faveur des intermédiaires
Commission prorata temporis	Néant	Néant	Néant	Néant	0.75% p.a. en faveur des intermédiaires	Néant
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation					
Rachat						
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation					
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	Néant
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation					

Conversion						
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation					
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires			
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation					
Gestion						
Commission de Gestion	0.15% p.a. maximum	0.70% p.a. maximum	0.70% p.a. maximum	1.10% p.a. maximum	1.10% p.a. maximum	1.40% p.a. maximum
Calcul et paiement	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur la base de la moyenne des actifs nets du compartiment.					
Cumul de commissions de gestion	Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturé à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 3% maximum.					
Commission de performance	20% MSCI Daily TR Net World USD (NDDUWI Index) + 50% Bloomberg Barclays Series-E US Govt 1-10 Yr Bond Index (BEUS10 Index) + 30% US LIBOR 3M (USC0TR03 Index) rebalancé chaque dernier jour du mois après clôture des marchés. High Water Mark applicable et réinitialisation du High Water Mark, si aucune commission de performance n'a été payée au bout de 3 ans (cf. Chapitre 16)					
	20% maximum					10% maximum
Commission de transaction	0.50% maximum du montant brut de la transaction					
Commission d'administration	0.30% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum
Autres coûts	0.50% maximum, payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du compartiment					
Méthode de détermination du risque global	<p>En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512, le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment.</p> <p>Le compartiment utilise l'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale.</p>					

COMPARTIMENT "Fixed Income - Asia"

Objectif et Politique d'Investissement	<p>L'objectif du compartiment consiste en la recherche d'un rendement et/ou d'une plus-value en capital à long terme par la gestion d'un portefeuille de titres de créances à revenus fixes ou variables sans restriction quant au plan monétaire ou sectoriel, ni quant à leur maturité ou la qualité de l'émetteur. Le compartiment investira en particulier jusqu'à 100% de ses avoirs dans des titres d'émetteurs domiciliés dans un pays d'Asie, et/ou d'émetteurs exerçant leur activité ou une partie importante de leurs revenus dans un pays d'Asie.</p> <p>L'actif net du compartiment sera principalement investi dans des obligations ou d'autres titres de créance y compris des obligations convertibles et des contingent convertible bonds. L'investissement en contingent convertible bonds représentera au maximum 20% de l'actif net. Il pourra investir à hauteur de 10% maximum de l'actif net dans des OPCVM, de type obligataires, notamment des ETF.</p> <p>Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, le compartiment peut faire usage de contrats à terme ou d'options, ainsi que de dérivés de taux et/ou de crédit, que ce soit dans un but de couverture ou d'exposition des actifs.</p> <p>Pour chaque Classe d'Actions, le compartiment est autorisé à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est le Dollar US.</p>						
Devise	USD						
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg et à Hong Kong						
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le jour d'évaluation						
Classes d'actions	Classe "F"	Classe "G"	Classe "M"	Classe "P"	Classe "NL"	Classe « C »	Classe « W »
Catégories d'actions	Capitalisation	Capitalisation (G) et Distribution (GX)	Capitalisation (M) et Distribution (MX)	Capitalisation (P) et Distribution (PX)	Capitalisation (NL) et Distribution (NLX)	Capitalisation (C) et Distribution (CX)	Capitalisation (W) et Distribution (WX)
Forme des actions	Nominative						
Taxe d'abonnement	0.01%	0.01%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%
Bourse de cotation	Luxembourg						
<u>Souscription</u>							
Investissement minimum initial	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation						
Commission flat	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	2.00% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires
Commission prorata temporis	Néant	Néant	Néant	Néant	0.50% p.a. en faveur des intermédiaires	Néant	Néant
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
<u>Rachat</u>							
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation						
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	0.50% max en faveur des intermédiaires
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						

Conversion							
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation						
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires			
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Gestion							
Commission de Gestion	0.20% p.a. maximum	0.70% p.a. maximum	0.70% p.a. maximum	1.20% p.a. maximum	1.20% p.a. maximum	1.40% p.a. maximum	0.20% p.a. maximum
Calcul et paiement	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur la base de la moyenne des actifs nets du compartiment						
Cumul de commissions de gestion	le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturé à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire . ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 2% maximum.						
Commission de performance	Base de calcul : % maximum de la sur-performance nette de l'indice The BofA Merrill Lynch Asian Dollar Index (ADOL) , High Water Mark applicable et réinitialisation du High Water Mark, si aucune commission de performance n'a été payée au bout de 3 ans (cf. Chapitre 16)						
	20% maximum					10% maximum	20% maximum
Commission de transaction	0.25% maximum du montant brut de la transaction						
Commission d'administration	0.25% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum	0.45% p.a. maximum	0.45% p.a. maximum	0.45% p.a. maximum	0.45% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum
Autres coûts	0.50% maximum, payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du compartiment						
Méthode de détermination du risque global	En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512, le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment. Le compartiment utilise l'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale.						

COMPARTIMENT "Switzerland Opportunities"

Objectif et Politique d'Investissement	<p>L'objectif du compartiment consiste en la recherche d'un rendement et/ou d'une plus-value en capital à long terme par la gestion d'un portefeuille composé principalement d'actions de sociétés suisses, sans restriction de taille ou de secteur d'activité.</p> <p>L'actif net du compartiment sera principalement investi dans des actions ou autres titres donnant accès au capital des entreprises, des warrants, des options, ainsi que dans des titres de créances. Il pourra investir à hauteur de 10% maximum de l'actif net dans des OPCVM, notamment des ETF.</p> <p>Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, le compartiment peut faire usage de contrats à terme ou d'options sur actions ou indices boursiers, que ce soit dans un but de couverture ou d'exposition des actifs.</p> <p>Pour chaque Classe d'Actions, le compartiment est autorisé à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est le Franc Suisse.</p>											
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg et en Suisse.											
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le jour d'évaluation											
Classes d'actions	Classe "F"	Classe "G"	Classe "GE"	Classe "M"	Classe "ME"	Classe "P"	Classe "PE"	Classe "NL"	Classe "NLE"	Classe "C"	Classe "CE"	Classe "W"
Devise	CHF	CHF	EUR	CHF	EUR	CHF	EUR	CHF	EUR	CHF	EUR	CHF
Catégories d'actions	Capitalisation	Capitalisation (G) et (GE) et Distribution (GX) et (GEX)		Capitalisation (M) et (ME), et Distribution (MX) et (MEX)		Capitalisation (P) et (PE), et Distribution (PX) et (PEX)		Capitalisation (NL) et (NLE), et Distribution (NLX) et (NLEX)		Capitalisation (C) et (CE) et Distribution (CX) et (CEX)		Capitalisation (W) et Distribution (WX)
Forme des actions	Nominative											
Taxe d'abonnement	0.01%	0.01%	0.05%		0.05%		0.05%		0.05%		0.05%	
Bourse de cotation	Luxembourg											
Souscription												
Investissement minimum initial	1 action	1 action	1 action		1 action		1 action		1 action		1 action	
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation											
Commission flat	1.50% max en faveur des intermédiaires	1.50% max en faveur des intermédiaires	1.50% max en faveur des intermédiaires		3.00% max en faveur des intermédiaires		Néant		4.00% max en faveur des intermédiaires		1.50% max en faveur des intermédiaires	
Commission prorata temporis	Néant	Néant	Néant		Néant		1.00% max en faveur des intermédiaires		Néant		Néant	
Paiement	dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation											
Rachat												
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation											
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires		1.00% max en faveur des intermédiaires		1.00% max en faveur des intermédiaires		Néant		0.50% max en faveur des intermédiaires	
Paiement	dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation											

Conversion							
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation						
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires			
Paieement	dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Gestion							
Commission de Gestion	0.25% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	1.70% p.a. maximum	1.70% p.a. maximum	2.00% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum
Calcul et paieement	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur la base de la moyenne des actifs nets du compartiment.						
Cumul de commissions de gestion	Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturé à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 2% maximum.						
Commission de performance	Base de calcul : % maximum de la sur-performance nette du MSCI Switzerland 10/40 Index Net Return (MN40CH) High Water Mark applicable et réinitialisation du High Water Mark, si aucune commission de performance n'a été payée au bout de 3 ans (cf. Chapitre 16)						
	20% maximum					10% maximum	20% maximum
Commission de transaction	1.00% maximum du montant brut de la transaction						
Commission d'administration	0.30% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum
Autres coûts	0.50% maximum, payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du compartiment						
Méthode de détermination du risque global	En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512, le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment. Le compartiment utilise l'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale.						

COMPARTIMENT "Fixed Income RMB"

Objectif et Politique d'Investissement							
<p>L'objectif du compartiment consiste en la recherche d'un rendement et/ou d'une plus-value en capital à long terme par la gestion d'un portefeuille composé principalement de titres de créances à revenus fixes ou variables, sans restriction quant au plan géographique, monétaire ou sectoriel, ni quant à leur maturité ou la qualité de l'émetteur. Le compartiment pourra en particulier investir jusqu'à 100% de ses avoirs dans des titres libellés en Renminbi offshore (CNH), c'est-à-dire émis en dehors du territoire chinois. Le compartiment n'investira donc pas directement en Chine.</p> <p>L'actif net du compartiment sera principalement investi dans des obligations ou autres titres de créances, y compris obligations convertibles. Il pourra investir à hauteur de 10% maximum de l'actif net dans des OPCVM, notamment des ETF. Le compartiment pourra également investir jusqu'à hauteur de 20% de ses actifs nets dans des « coco bonds » (des obligations convertibles contingentes). Une description des risques liés à ce type d'investissement est sous la Section 7 du Chapitre 6 « Risques d'Investissement » du présent Prospectus.</p> <p>Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, le compartiment peut faire usage de contrats à terme ou d'options, ainsi que de dérivés de taux et/ou de crédit, que ce soit dans un but de couverture ou d'exposition des actifs.</p> <p>Pour chaque Classe d'Actions, le compartiment est autorisé à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est le Dollar US, alors que la devise de risque est le Renminbi offshore (CNH).</p>							
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg et à Hong Kong						
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le jour d'évaluation						
Classes d'actions	Classe "F"	Classe "G"	Classe "M"	Classe "P"	Classe "NL"	Classe "C"	Classe "W"
Devise	USD	USD	USD	USD	USD	USD	USD
Catégories d'actions	Capitalisation	Capitalisation (G) et Distribution (GX)	Capitalisation (M) et Distribution (MX)	Capitalisation (P) et Distribution (PX)	Capitalisation (NL) et Distribution (NLX)	Capitalisation (C) et Distribution (CX)	Capitalisation (W) et Distribution (WX)
Forme des actions	Nominative						
Taxe d'abonnement	0.01%	0.01%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%
Bourse de cotation	Luxembourg						
Souscription							
Investissement minimum initial	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) 2 jours ouvrés bancaires avant chaque Jour d'évaluation						
Commission flat	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	2.00% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires
Commission prorata temporis	Néant	Néant	Néant	Néant	0.50% max en faveur des intermédiaires	Néant	Néant
Paiement	dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Rachat							
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) 5 jours ouvrés bancaires avant chaque Jour d'évaluation						
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	0.50% max en faveur des intermédiaires
Paiement	dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Conversion							
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation						
Commission	0.50% max en	0.50% max en	1.00% max en	1.00% max en	1.00% max en	1.00% max en	0.50% max en

	faveur des intermédiaires	faveur des intermédiaires	faveur des intermédiaires	faveur des intermédiaires	faveur des intermédiaires	faveur des intermédiaires	faveur des intermédiaires
Paiement	dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Gestion							
Commission de Gestion	0.50% p.a. maximum	0.70% p.a. maximum	0.70% p.a. maximum	1.20% p.a. maximum	1.20% p.a. maximum	1.40% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum
Calcul et paiement	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur la base de la moyenne des actifs nets du compartiment.						
Cumul de commissions de gestion	Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturé à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 2% maximum.						
Commission de performance	Base de calcul : % maximum de la sur-performance nette du Markit IBoxx ALBI China Offshore Investment Grade total Return Index (IBXXJA4N) , High Water Mark applicable et réinitialisation du High Water Mark, si aucune commission de performance n'a été payée au bout de 3 ans (cf. Chapitre 16)						
	20% maximum					10% maximum	20% maximum
Commission de transaction	0.25% maximum du montant brut de la transaction						
Commission d'administration	0.25% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum	0.450% p.a. maximum	0.45% p.a. maximum	0.45% p.a. maximum	0.45% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum
Autres coûts	0.50% maximum, payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du compartiment						
Méthode de détermination du risque global	En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512, le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment. Le compartiment utilise l'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale.						

COMPARTIMENT "Navigator"

Objectif et Politique d'Investissement	<p>L'objectif du compartiment consiste en la recherche d'un rendement et/ou d'une plus-value en capital à long terme par une exposition flexible de l'actif aux principaux marchés financiers d'actions et de taux d'intérêts. Le compartiment recherchera la génération d'une performance absolue dans toutes les conditions de marché, à la hausse comme à la baisse, en s'appuyant sur une recherche du gérant visant à détecter les grandes tendances des marchés actions et de taux d'intérêt.</p> <p>Pour atteindre son objectif le compartiment aura recours, dans les limites réglementaires, à des instruments dérivés tels que des contrats à terme et des contrats d'options.</p> <p>L'actif net du compartiment sera principalement investi en titres de créances à revenu fixe ou variable, et en liquidités. Il pourra investir à hauteur de 10% maximum de l'actif net dans des OPCVM, notamment des ETF.</p> <p>Si les conditions de marché et l'intérêt des investisseurs le requièrent, l'actif net du compartiment pourra également être investi directement en actions ou autres titres donnant accès au capital des entreprises.</p> <p>Il n'y a pas de restriction quant au plan géographique, monétaire ou sectoriel. L'investissement en titres de créances à revenu fixe ou variable se fera principalement dans des émetteurs ayant un rating investment grade. Cependant, le compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des émetteurs ayant un rating non-investment grade avec un minimum de B-. Une description des risques liés à ce type d'investissement est sous la Section 9 du Chapitre 6 « Risques d'Investissement » du présent Prospectus.</p> <p>Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, le compartiment peut faire usage de contrats à terme ou d'options ainsi que de dérivés de taux et/ou de crédit, que ce soit dans un but de couverture ou d'exposition des actifs. Dans ce contexte, le compartiment est autorisé à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est l'Euro.</p>												
Devise	EUR												
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg												
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'évaluation												
Classes d'actions	Classe « F »	Classe « G »			Classe « M »			Classe « P »			Classe « NL »	Classe « C »	Classe « W »
Devise	EUR	EUR	Hedgée USD	Hedgée CHF	EUR	Hedgée USD	Hedgée CHF	EUR	Hedgée USD	Hedgée CHF	EUR	EUR	EUR
Catégories d'actions	Capitalisation	Capitalisation (G), (GHU) et (GHS) Distribution (GX) et (GHUX)			Capitalisation (M), (MHU) et (MHS) Distribution (MX) et (MHUX)			Capitalisation (P), (PHU) et (PHS) Distribution (PX) et (PHUX)			Capitalisation (NL) et Distribution (NLX)	Capitalisation (C) et Distribution (CX)	Capitalisation (W) et Distribution (WX)
Forme des actions	Nominative												
Taxe d'abonnement	0.01%	0.01%			0.05%			0.05%			0.05%	0.05%	0.05%
Bourse de cotation	Luxembourg												
Souscription													
Investissement minimum initial	1 action	1 action			1 action			1 action			1 action	1 action	1 action
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation												
Commission flat	1.50% max en faveur des intermédiaires	1.50% max en faveur des intermédiaires			1.50% max en faveur des intermédiaires			3.00% max en faveur des intermédiaires			Néant	4.00% max en faveur des intermédiaires	1.50% max en faveur des intermédiaires
Commission prorata temporis	Néant	Néant			Néant			Néant			1.00% p.a. en faveur des intermédiaires	Néant	Néant
Paiement	dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation												
Rachat													
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation												
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires			1.00% max en faveur des intermédiaires			1.00% max en faveur des intermédiaires			1.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	0.50% max en faveur des intermédiaires

Paie ment	dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation								
Conversion									
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation								
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires					
Paie ment	dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation								
Gestion									
Commission de Gestion	0.25% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	1.70% p.a. maximum	1.70% p.a. maximum	2.00% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum		
Calcul et paie ment	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur base de la moyenne des actifs nets du compartiment.								
Cumul de commissions de gestion	Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturée à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 2% maximum.								
Commission de performance	Base de calcul : % maximum de la sur-performance nette de l'indice Eonia capitalisé (OISEONIA) et réinitialisation du High Water Mark, si aucune commission de performance n'a été payée au bout de 3 ans (cf. Chapitre 16)						10 % maximum	5 % maximum	10 % maximum
Commission de transaction	0.50% maximum du montant brut de la transaction								
Commission d'administration	0.30% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum		
Autres coûts	0,50% maximum, payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du compartiment								
Méthode de détermination du risque global	<p>En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512 le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment.</p> <p>L'exposition globale du compartiment est contrôlée et mesurée au moyen d'une VaR absolue.</p> <p>L'effet de levier brut calculé selon le montant d'approche notionnelle devrait être d'environ 250%.</p> <p>Cet effet de levier élevé est principalement dû aux contrats à termes sur les indices actions et sur les taux d'intérêts et dans une moindre proportion aux instruments dérivés sur devise.</p>								

COMPARTIMENT "Asia Income"

Objectif et Politique d'Investissement	<p>L'objectif du compartiment consiste en la recherche d'un rendement et/ou d'une plus-value en capital à long terme en vue d'envisager la capitalisation ou la distribution d'un coupon trimestriel respectivement sur les classes de capitalisation et de distribution par la gestion d'un portefeuille de titres de créances à revenus fixes ou variables sans restriction quant au plan monétaire ou sectoriel, ni quant à leur maturité.</p> <p>L'investissement en titres de créances à revenu fixe ou variable se fera principalement sur des émetteurs de rating « investment grade ». Le compartiment pourra également être investi en titres de créance à haut rendement, pour une part minoritaire. Les investissements en titres de créance de rating inférieur à B- pourront représenter jusqu'à 10% du portefeuille. Une description des risques liés à ce type d'investissement est sous la Section 9 du Chapitre 6 « Risques d'Investissement » du présent Prospectus.</p> <p>Le compartiment investira en particulier jusqu'à 100% de ses avoirs dans des titres d'émetteurs domiciliés dans un pays d'Asie, et/ou d'émetteurs exerçant leur activité ou une partie importante de leurs revenus dans un pays d'Asie.</p> <p>L'actif net du compartiment sera principalement investi dans des obligations ou d'autres titres de créance y compris dans des obligations convertibles et des contingent convertible bonds. L'investissement en contingent convertible bonds représentera au maximum 20% de l'actif net. Une description des risques liés à ce type d'investissement est sous la Section 7 du Chapitre 6 « Risques d'Investissement » du présent Prospectus. Il pourra investir à hauteur de 10% maximum de l'actif net dans des OPCVM, de type obligataire, notamment des ETF.</p> <p>Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, le compartiment peut faire usage de contrats à terme ou d'options, ainsi que de dérivés de taux et/ou de crédit, que ce soit dans un but de couverture ou d'exposition des actifs.</p> <p>Pour chaque Classe d'Actions, le compartiment est autorisé à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est le Dollar US.</p>						
Devise	USD						
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg et à Hong Kong						
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le jour d'évaluation						
Classes d'actions	Classe "F"	Classe "G"	Classe "M"	Classe "P"	Classe "NL"	Classe « C »	Classe « W »
Catégories d'actions	Capitalisation	Capitalisation (G) et Distribution (GX)	Capitalisation (M) et Distribution (MX)	Capitalisation (P) et Distribution (PX)	Capitalisation (NL) et Distribution (NLX)	Capitalisation (C) et Distribution (CX)	Capitalisation (W) et Distribution (WX)
Forme des actions	Nominative						
Taxe d'abonnement	0.01%	0.01%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%
Bourse de cotation	Luxembourg						
Souscription							
Investissement minimum initial	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation						
Commission flat	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	2.00% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires
Commission prorata temporis	Néant	Néant	Néant	Néant	0.50% p.a. en faveur des intermédiaires	Néant	Néant
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Rachat							
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation						
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	0.50% max en faveur des intermédiaires

Paie ment	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Conversion							
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation						
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires			
Paie ment	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Gestion							
Commission de Gestion	0.20% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	1.20% p.a. maximum	0.20% p.a. maximum
Calcul et paie ment	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur la base de la moyenne des actifs nets du compartiment						
Cumul de commissions de gestion	le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturé à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire. ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 2% maximum.						
Commission de performance	Aucune						
Commission de transaction	0.25% maximum du montant brut de la transaction						
Commission d'administration	0.15% p.a. maximum	0.15% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.15% p.a. maximum
Autres coûts	0.50% maximum, payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du compartiment						
Méthode de détermination du risque global	<p>En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512, le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment.</p> <p>Le compartiment utilise l'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale.</p>						

COMPARTIMENT "Fixed Income – Latin America"

Objectif et Politique d'Investissement	<p>L'objectif du compartiment consiste en la recherche d'un rendement et/ou d'une plus-value en capital à long terme par la gestion d'un portefeuille de titres de créances à revenus fixes ou variables sans restriction quant au plan monétaire ou sectoriel, ni quant à leur maturité ou la qualité de l'émetteur. Le compartiment pourra investir jusqu'à 100% de ses avoirs dans des titres d'émetteurs domiciliés dans un pays d'Amérique Latine, et/ou d'émetteurs exerçant leur activité ou une partie importante de leurs revenus dans un pays d'Amérique Latine</p> <p>Le compartiment pourra investir sans limite dans des titres de créance à haut rendement, avec un maximum de 10% de l'actif net dans des titres d'émetteurs ayant une notation inférieure à B-. La Section 9 du Chapitre 6 « Risques d'investissement » du présent prospectus décrit les risques liés à un investissement en titres de créance à haut rendement.</p> <p>L'actif net du compartiment sera principalement investi dans des obligations ou d'autres titres de créance y compris des obligations convertibles et des contingent convertible bonds. L'investissement en contingent convertible bonds représentera au maximum 20% de l'actif net. Il pourra investir à hauteur de 10% maximum de l'actif net dans des OPCVM, de type obligataires, notamment des ETF.</p> <p>Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, le compartiment peut faire usage de contrats à terme ou d'options, ainsi que de dérivés de taux et/ou de crédit, que ce soit dans un but de couverture ou d'exposition des actifs.</p> <p>Pour chaque Classe d'Actions, le compartiment est autorisé à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est le Dollar US.</p>							
Devise	USD							
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg et aux Etats-Unis.							
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le jour d'évaluation							
Classes d'actions	Classe "F"		Classe "G"	Classe "M"	Classe "P"	Classe "NL"	Classe « C »	Classe « W »
Devise	USD	Hedgée BRL	USD	USD	USD	USD	USD	USD
Catégories d'actions	Capitalisation (F) et (FHR)		Capitalisation (G) et Distribution (GX)	Capitalisation (M) et Distribution (MX)	Capitalisation (P) et Distribution (PX)	Capitalisation (NL) et Distribution (NLX)	Capitalisation (C) et Distribution (CX)	Capitalisation (W) et Distribution (WX)
Forme des actions	Nominative							
Taxe d'abonnement	0.01%		0.01%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%	0.05%
Bourse de cotation	Luxembourg							
Souscription								
Investissement minimum initial	1 action		1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg du Jour d'évaluation)							
Commission flat	0.50% max en faveur des intermédiaires		0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	2.00% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires
Commission prorata temporis	Néant		Néant	Néant	Néant	0.50% p.a. en faveur des intermédiaires	Néant	Néant
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation							
Rachat								
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation							
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires		0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	0.50% max en faveur des intermédiaires
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation							

Conversion							
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation						
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires			
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation						
Gestion							
Commission de Gestion	0.20% p.a. maximum	0.70% p.a. maximum	0.70% p.a. maximum	1.50% p.a. maximum	1.50% p.a. maximum	1.70% p.a. maximum	0.20% p.a. maximum
Calcul et paiement	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur la base de la moyenne des actifs nets du compartiment						
Cumul de commissions de gestion	le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturé à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire, ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 2% maximum.						
Commission de performance	Base de calcul : % maximum de la sur-performance nette de l'indice JP Morgan CEMBI Latin America Broad Index (JCBBLA), et réinitialisations du High Water Mark, si aucune commission de performance n'a été payée au bout de 3 ans (cf. Chapitre 16).						
	20% maximum					10% maximum	20% maximum
Commission de transaction	0.25% maximum du montant brut de la transaction						
Commission d'administration	0.25% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum	0.45% p.a. maximum	0.45% p.a. maximum	0.45% p.a. maximum	0.45% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum
Autres coûts	0.50% maximum, payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du compartiment						
Méthode de détermination du risque global	En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512, le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment.						
	Le compartiment utilise l'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale.						

COMPARTIMENT "Tactical Index"

Objectif et Politique d'Investissement	<p>L'objectif du compartiment consiste en la recherche d'un rendement et/ou d'une plus-value en capital à long terme par une exposition flexible de l'actif du Compartiment aux principaux indices actions du monde entier. Le compartiment recherchera la génération d'une performance absolue dans toutes les conditions de marché, à la hausse comme à la baisse.</p> <p>Pour atteindre son objectif le compartiment utilisera, dans les limites réglementaires et les limites de restriction d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, des instruments dérivés tels que des contrats à terme et des contrats d'options sur indices boursiers dans un but d'investissement et de couverture.</p> <p>L'exposition aux actions étant obtenue au moyen d'instruments dérivés, l'actif net du compartiment sera principalement investi en titres de créances à revenu fixe ou variable d'émetteurs ayant un rating minimum de B- et en liquidités. Le compartiment pourra également investir, à hauteur de 10% maximum de l'actif net, dans des OPCVM, notamment des ETF. La Section 9 du Chapitre 6 « Risques d'investissement » du présent prospectus décrit les risques liés à un investissement en titres de créance à haut rendement.</p> <p>Si les conditions de marché et l'intérêt des investisseurs le requièrent, l'actif net du compartiment pourra également être investi directement en actions ou autres titres donnant accès au capital des entreprises. Il n'y a pas de restriction quant au plan géographique, monétaire ou sectoriel.</p> <p>Le compartiment est autorisé à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est l'Euro.</p>											
Devise	EUR											
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg											
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'évaluation											
Classes d'actions	Classe « F »	Classe « G »		Classe « M »			Classe « P »		Classe « NL »	Classe « C »	Classe « W »	
Devise	EUR	EUR	Hedgée USD	Hedgée CHF	EUR	Hedgée USD	Hedgée CHF	EUR	Hedgée USD	Hedgée CHF	EUR	EUR
Catégories d'actions	Capitalisation	Capitalisation (G), (GHU) et (GHS) Distribution (GX), (GHUX)		Capitalisation (M), (MHU) et (MHS) Distribution (MX), (MHUX)			Capitalisation (P), (PHU) et (PHS) Distribution (PX), (PHUX)		Capitalisation (NL) et Distribution (NLX)	Capitalisation (C) et Distribution (CX)	Capitalisation (W) et Distribution (WX)	
Forme des actions	Nominative											
Taxe d'abonnement	0.01%	0.01%		0.05%			0.05%		0.05%	0.05%	0.05%	
Bourse de cotation	Luxembourg											
Souscription												
Investissement minimum initial	1 action	1 action		1 action			1 action		1 action	1 action	1 action	
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation											
Commission flat	1.50% max en faveur des intermédiaires	1.50% max en faveur des intermédiaires		1.50% max en faveur des intermédiaires			3.00% max en faveur des intermédiaires		Néant	4.00% max en faveur des intermédiaires	1.50% max en faveur des intermédiaires	
Commission prorata temporis	Néant	Néant		Néant			Néant		1.00% p.a. en faveur des intermédiaires	Néant	Néant	
Paiement	dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation											
Rachat												
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation											
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires		1.00% max en faveur des intermédiaires			1.00% max en faveur des intermédiaires		1.00% max en faveur des intermédiaires	Néant	0.50% max en faveur des intermédiaires	
Paiement	dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation											

Conversion									
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 10 heures (heure de Luxembourg) du Jour d'évaluation								
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires				
Païement	dans les 2 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation								
Gestion									
Commission de Gestion	0.25% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	1.70% p.a. maximum	1.70% p.a. maximum	2.00% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum	
Calcul et paiement	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur base de la moyenne des actifs nets du compartiment.								
Cumul de commissions de gestion	Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturée à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 2% maximum.								
Commission de performance	Base de calcul : % maximum de la sur-performance nette de l'indice Eonia capitalisé (OISEONIA) et réinitialisation du High Water Mark, si aucune commission de performance n'a été payée au bout de 3 ans (cf. Chapitre 16)						20 % maximum	10 % maximum	20 % maximum
Commission de transaction	0.50% maximum du montant brut de la transaction								
Commission d'administration	0.30% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	
Autres coûts	0,50% maximum, payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du compartiment								
Méthode de détermination du risque global	<p>En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512 le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment.</p> <p>L'exposition globale du compartiment est contrôlée et mesurée au moyen d'une VaR absolue.</p> <p>L'effet de levier brut calculé selon la méthode de l'approche notionnelle devrait être d'environ 1000 %.</p> <p>Le niveau de levier en tant que tel n'est pas un indicateur de risque approprié étant donné qu'un niveau plus élevé de levier ne veut pas nécessairement dire qu'il y a un degré de risque plus élevé. La raison est que le levier brut reflète le niveau d'utilisation d'instruments dérivés au travers de la somme en valeur absolue des expositions notionnelles prises au travers des instruments dérivés sans qu'il ne puisse être tenu compte des éventuelles mesures de couvertures prises ou de la sensibilité des instruments dérivés aux mouvements de marché. Si le levier peut représenter des opportunités pour accroître le rendement du compartiment, il peut avoir le potentiel d'augmenter les pertes. L'effet cumulatif de l'utilisation de levier par le compartiment dans un marché qui meut à l'inverse des investissements du compartiment pourra résulter en une perte pour le compartiment.</p> <p>Le niveau de levier élevé de ce compartiment est principalement dû à l'investissement en options sur indices actions et dans une moindre proportion aux instruments dérivés sur devise. Dans des conditions de marché atypiques ou volatiles, le levier brut attendu pourra être dépassé, par exemple en cas de mouvements soudains dans les prix d'investissement suite à des conditions économiques difficiles dans un secteur ou dans une région. Dans ce cas, le gestionnaire pourra augmenter l'utilisation de dérivés afin de réduire le risque du marché auquel le compartiment est exposé, ce qui aura comme conséquence de faire augmenter le niveau de levier.</p>								

COMPARTIMENT " Global Emerging Markets Bond Portfolio 2020"

Objectif et Politique d'Investissement	<p>Le compartiment a pour objectif de générer un rendement à long terme et/ou de valoriser le capital à l'horizon du 31 décembre 2020. Pour ce faire, il gèrera un portefeuille diversifié d'obligations à taux fixe ou variable et de titres de créance principalement libellés en dollar US émis par des États, des émetteurs quasi-souverains et des entreprises des pays en développement.</p> <p>Le Compartiment appliquera principalement une approche d'investissement de type « buy-and-watch » et investira dans des obligations à taux fixe et variable et des titres de créance arrivant à échéance le 31 décembre 2020 au plus tard. Lorsqu'il investira dans des obligations ou des titres de créance arrivant à échéance après le 31 décembre 2020, ces titres auront une échéance d'un an ou inférieure, par rapport à la date d'investissement.</p> <p>Les investissements cibleront les obligations et titres de créance de toute notation, en particulier le compartiment pourra investir sans limite dans des titres de créance à haut rendement, avec un maximum de 10% de l'actif net dans des titres d'émetteurs ayant une notation inférieure à B-. La Section 9 du Chapitre 6 « Risques d'investissement » du présent prospectus décrit les risques liés à un investissement en titres de créance à haut rendement.</p> <p>Le Compartiment pourra investir dans des obligations convertibles.</p> <p>Il pourra investir à hauteur de 10% maximum de l'actif net dans des OPCVM, de type obligataires, notamment des ETF.</p> <p>Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, le compartiment peut faire usage de contrats à terme ou d'options, ainsi que de dérivés de taux et/ou de crédit, que ce soit dans un but de couverture ou d'exposition des actifs.</p> <p>Pour chaque Classe d'Actions, le compartiment est autorisé à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est le Dollar US.</p>					
Devise	USD					
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg et au Royaume Uni.					
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'évaluation					
Classes d'actions	Classe G »		Classe « M »		Classe « P »	
Devise	USD	Hedgée EUR	USD	Hedgée EUR	USD	Hedgée EUR
Catégories d'actions	Capitalisation (G) et (GHE) Distribution (GX) et (GHEX)		Capitalisation (M) et (MHE) Distribution (MX) et (MHEX)		Capitalisation (P) et (PHE) Distribution (PX) et (PHEX)	
Forme des actions	Nominative					
Taxe d'abonnement	0.01%		0.05%		0.05%	
Bourse de cotation	Luxembourg					
Souscription						
Investissement minimum initial	1 action		1000 actions		1 action	
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation					
Commission en faveur des intermédiaires	1.00% max.		1.00% max.		2.00% max.	
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation					
Rachat						
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation					
Commission en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires		0.50% max en faveur des intermédiaires		1.00% max en faveur des intermédiaires	
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation					

Conversion	Aucune		
Gestion			
Commission de Gestion	0.65% p.a. maximum	0.65% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum
Calcul et paiement	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur base de la moyenne des actifs nets du compartiment.		
Cumul de commissions de gestion	Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturée à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 2% maximum.		
Commission de performance	Aucune		
Commission de transaction	Aucune		
Commission d'administration	0.10% p.a. maximum	0.15% p.a. maximum	0.20% p.a. maximum
Autres coûts	0,50% maximum, payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du compartiment		
Méthode de détermination du risque global	<p>En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512 le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment.</p> <p>Le compartiment utilise l'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale.</p>		

COMPARTIMENT "Balanced USD"

Objectif et Politique d'Investissement	<p>L'objectif du compartiment consiste en la recherche d'un rendement et/ou d'une plus-value en capital à horizon de 5 ans par la gestion d'un portefeuille composé principalement de titres de créances à revenus fixes ou variables y compris des obligations convertibles, sans restriction quant au plan géographique, monétaire ou sectoriel, ni quant à la qualité de l'émetteur et en instruments du marché monétaire, avec un maximum 10% de l'actif net pourront être représenté par des obligations d'émetteurs avec une notation inférieure à B-. L'investissement en titres de créance pourra se faire de manière directe ou indirecte via des OPCVM, notamment des ETF ou des OPC, notamment des ETF, éligibles conformément à l'article 41 (1) e) de la Loi de 2010.</p> <p>Dépendant des conditions de marché, le compartiment pourra détenir, à hauteur de 50% maximum de l'actif net, des actions de sociétés, sans restriction de taille, de secteur ou de pays. L'investissement en actions pourra se faire de manière directe ou indirecte via des OPCVM, notamment des ETF.</p> <p>Les ETFs non-OPCVM pourront être Européens ou non-Européens (en ce compris, américains) et pourront avoir des sous-jacents actions, obligataires, instruments du marché monétaire, forex et métaux précieux. L'investissement dans ces ETFs est limité à 20% de l'actif net du compartiment.</p> <p>Le compartiment pourra également détenir des liquidités à titre accessoire.</p> <p>Dans les limites des restrictions d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, le compartiment peut faire usage de contrats à terme ou d'options sur taux d'intérêt, sur actions ou sur indices boursiers, ainsi que de dérivés de taux et/ou de crédit, que ce soit dans un but de couverture ou d'exposition des actifs.</p> <p>Pour chaque Classe d'Actions, le compartiment est autorisé à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est le Dollar US.</p>			
Devise	USD			
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg			
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le jour d'évaluation			
Classes d'actions	Classe "F"	Classe "G"	Classe "M"	Classe "P"
Catégories d'actions	Capitalisation	Capitalisation (G) et Distribution (GX)	Capitalisation (M) et Distribution (MX)	Capitalisation (P) et Distribution (PX)
Forme des actions	Nominative			
Taxe d'abonnement	0.01%	0.01%	0.05%	0.05%
Bourse de cotation	Luxembourg			
Souscription				
Investissement minimum initial	1 action	1 action	1 action	1 action
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation			
Commission flat	1.25% max en faveur des intermédiaires	1.25% max en faveur des intermédiaires	1.25% max en faveur des intermédiaires	2.50% max en faveur des intermédiaires
Commission prorata temporis	Néant	Néant	Néant	Néant
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation			
Rachat				
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation			
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation			
Conversion				
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation			

Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires
Païement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation			
Gestion				
Commission de Gestion	0.20% p.a. maximum	0.85% p.a. maximum	0.85% p.a. maximum	1.40% p.a. maximum
Calcul et paiement	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur la base de la moyenne des actifs nets du compartiment.			
Cumul de commissions de gestion	Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturé à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 3% maximum.			
Commission de performance	Base de calcul : % maximum de la sur-performance nette d'un indice composé de 40% MSCI Daily TR Net World USD (NDDUWI Index) + 40% Bloomberg Barclays Series-E US Govt 1-10 Yr Bond Index (BEUS10 Index) + 20% US LIBOR 3M (USCOTR03 Index) rebalancé chaque dernier jour du mois après clôture des marchés. High Water Mark applicable et réinitialisation du High Water Mark, si aucune commission de performance n'a été payée au bout de 3 ans (cf. Chapitre 16)			
	20% maximum			
Commission de transaction	0.50% maximum du montant brut de la transaction			
Commission d'administration	0.30% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum
Autres coûts	0.50% maximum, payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du compartiment			
Méthode de détermination du risque global	En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512, le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment. Le compartiment utilise l'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale.			

COMPARTIMENT "Euro Dividend"

Objectif et Politique d'Investissement	<p>L'objectif du compartiment consiste en la recherche d'un rendement et/ou d'une plus-value en capital à long terme par une exposition aux marchés des dividendes des principaux indices boursiers de la zone Euro.</p> <p>Pour atteindre son objectif le compartiment aura recours, dans les limites réglementaires et les limites de restriction d'investissement telles que décrites dans le chapitre 4 du prospectus, à des instruments dérivés tels que des contrats à terme sur indices boursiers et sur dividendes, dans un but d'investissement.</p> <p>La performance du compartiment provient principalement de stratégies ayant recours à des instruments dérivés sur dividendes des principaux indices boursiers de la zone euro.</p> <p>Nonobstant ce fait, le compartiment investira jusqu'à 100% de ses actifs en OPCVM, notamment des ETF, en obligations et titres de créances à revenu fixe ou variable émis par des émetteurs ayant un rating minimum de B- et en liquidités, voire en actions ou autres titres donnant accès au capital des entreprises.</p> <p>Il n'y a pas de restriction quant au plan géographique, monétaire ou sectoriel.</p> <p>Le compartiment est également autorisé à utiliser des dérivés afin de couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs. La devise de référence du compartiment est l'Euro.</p>							
Devise	EUR							
Jour d'évaluation	chaque jour ouvré bancaire complet à Luxembourg							
Calcul de la VNI	Jour d'évaluation + 1, c'est-à-dire le premier jour ouvré bancaire à Luxembourg suivant le Jour d'évaluation							
Classes d'actions	Classe « F »	Classe G »		Classe « M »		Classe « P »		Classe « W »
Devise	EUR	EUR	Hedgée USD et CHF	EUR	Hedgée USD et CHF	EUR	Hedgée USD et CHF	EUR
Catégories d'actions	Capitalisation	Capitalisation (G), (GHU) et (GHS) Distribution (GX), (GHUX) et (GHSX)		Capitalisation (M), (MHU) et (MHS) Distribution (MX), (MHUX) et (MHSX)		Capitalisation (P), (PHU) et (PHS) Distribution (PX), (PHUX) et (PHSX)		Capitalisation (W) et Distribution (WX)
Forme des actions	Nominative							
Taxe d'abonnement	0.01%	0.01%		0.05%		0.05%		0.05%
Bourse de cotation	Luxembourg							
Souscription								
Investissement minimum initial	1 action	1 action		1 action		1 action		1 action
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation							
Commission flat	1.50% max en faveur des intermédiaires	1.50% max en faveur des intermédiaires		1.50% max en faveur des intermédiaires		3.00% max en faveur des intermédiaires		1.50% max en faveur des intermédiaires
Commission prorata temporis	Néant	Néant		Néant		Néant		Néant
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation							

Rachat					
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation				
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation				
Conversion					
Réception des ordres	L'heure limite pour la réception des ordres est fixée à 14 heures (heure de Luxembourg) la veille de chaque Jour d'évaluation				
Commission	0.50% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	1.00% max en faveur des intermédiaires	0.50% max en faveur des intermédiaires
Paiement	dans les 3 jours ouvrés bancaires suivant le Jour d'évaluation				
Gestion					
Commission de Gestion	0.25% p.a. maximum	0.60% p.a. maximum	0.60% p.a. maximum	1.00% p.a. maximum	0.25% p.a. maximum
Calcul et paiement	La commission de gestion est calculée et payée mensuellement sur base de la moyenne des actifs nets du compartiment.				
Cumul de commissions de gestion	Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturée à la fois au compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par le Gestionnaire ou par tout autre société liée, dans lesquels ce compartiment entend investir est de 2% maximum.				
Commission de performance	Base de calcul : % maximum de la sur-performance nette de l'indice Eonia capitalisé + 3% (OISEONIA) et réinitialisation du High Water Mark, si aucune commission de performance n'a été payée au bout de 3 ans (cf. Chapitre 16)				
	20 % maximum				
Commission de transaction	0.50% maximum du montant brut de la transaction				
Commission d'administration	0.30% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.50% p.a. maximum	0.30% p.a. maximum
Autres coûts	0,50% maximum, payable par douzième à la fin de chaque mois, calculé sur les actifs nets moyens du compartiment				
Méthode de détermination du risque global	En application des dispositions de la circulaire CSSF 11/512 le compartiment utilise une méthode de gestion des risques qui permet de contrôler et mesurer à tout moment les risques liés aux investissements et leur prise en compte dans le profil de risque global du compartiment. Le compartiment utilise l'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale.				

CREDIT AGRICOLE GROUP

CA Indosuez Wealth (Asset Management) - société anonyme
(anciennement Crédit Agricole Private Banking Management Company)
31-33, Avenue Pasteur - L-2311 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg,
Tél. : +352 26 86 69 1 | www.ca-indosuez-am.com
R.C.S Luxembourg B183481.